



a programme funded by the European Union/
un programme financé par l'Union européenne/
برنامج ممول من الإتحاد الأوروبي

MINISTRE DE LA CULTURE - MAROC
MINISTRY OF CULTURE - MOROCCO
Direction du Patrimoine
Heritage Directorate

Euromed Heritage التراث الأورو متوسطي

strengthening of institutional and legal frameworks/
renforcement du cadre institutionnel et juridique/
تعزيز الأطر المؤسسية والقانونية

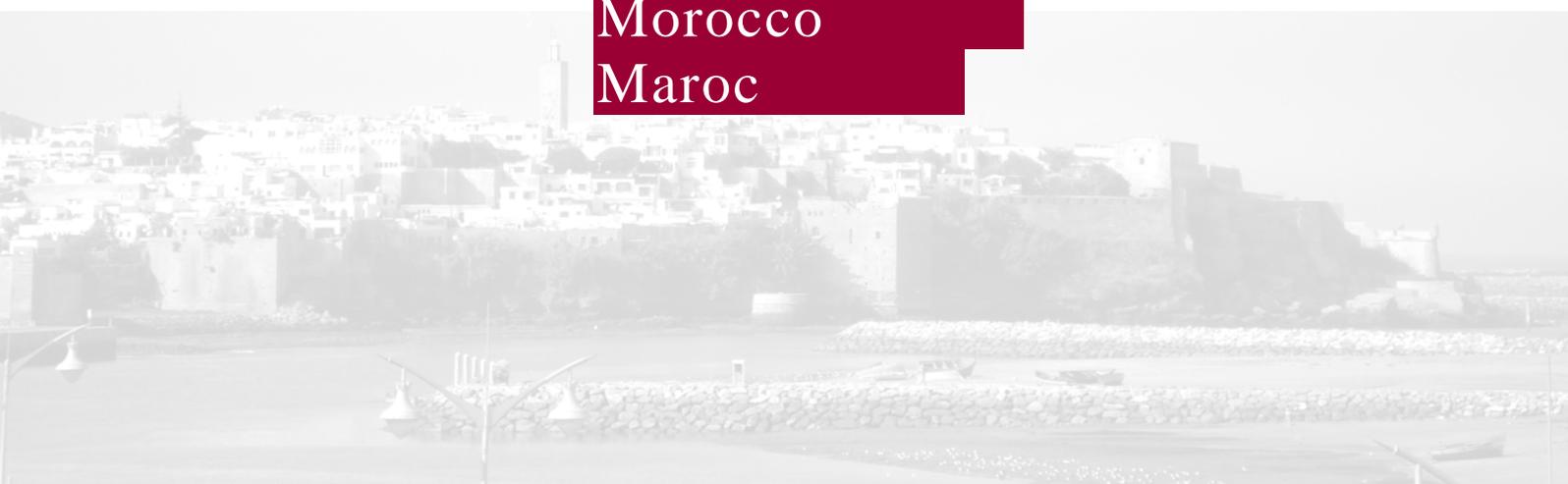
workshop on
rehabilitation of
historic towns and urban
areas

atelier sur la
réhabilitation des villes et
quartiers historiques

**Actes/
/Proceedings**

8 > 9 / 12 / 2009

**Rabat,
Morocco
Maroc**



La mise en page des Actes prévoit une impression Recto / Verso

The layout of the Proceedings allows a Recto / Verso printing

CONTENTS

PRESENTATION (EN, FR)	Jean-Louis LUXEN	5
RECOMMANDATIONS (EN, FR, AR)		7
BACKGROUND PAPER (EN, FR)	René GUERIN	13
OVERVIEW (EN, FR, AR)	Rami DAHER	29
CONTRIBUTIONS		
Partner Countries		
Algeria (FR)	Nabila CHERCHALI	39
Egypt (EN)	Samir GHARIB	49
Lebanon (FR)	Oussama AL KALLAB	55
Morocco (FR)	Azzouz BOUJAMID	65
Tunisia (FR)	Saloua TRABELSI	79
Independent expert		
Syria (FR)	Roula ABOUKHATER	87
International organisations		
ICCROM (EN)	Zaki ASLAN	101
ALECSO (FR)	Noureddine HARRAZI	107
Council of Europe (FR, EN)	Mikhaël DE THYSE	109
Getty Conservation Institute (EN, FR)	Françoise DESCAMPS	119
ICOMOS	Mina EL MGHARI	129
ANNEXES		133
Annex 1 - Agenda of the workshop (EN, FR)		135
Annex 2 - List of participants		139
Annex 3 - Initiative “Medinas 2030” - European Investment Bank (FR)		141
Annex 4 - Recommendation of Nairobi - UNESCO (EN, FR)		145
Annex 5 - Repertory / Répertoire (EN, FR)		169
Annex 6 - The Euromed Heritage IV Programme (EN, FR)		173

The content of this publication are solely the responsibility of the RMSU and can in no way be taken to reflect the views of the European Union.



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION (EN, FR)	Jean-Louis LUXEN	5
RECOMMANDATIONS (EN, FR, AR)		7
DOCUMENT DE REFERENCE (EN, FR)	René GUERIN	13
SYNTHÈSE (EN, FR, AR)	Rami DAHER	29
CONTRIBUTIONS		
Pays partenaires		
Algérie(FR)	Nabila CHERCHALI	39
Égypte (EN)	Samir GHARIB	49
Liban (FR)	Oussama AL KALLAB	55
Maroc (FR)	Azzouz BOUJAMID	65
Tunisie (FR)	Saloua TRABELSI	79
Expert indépendant		
Syrie (FR)	Roula ABOUKHATER	87
International organisations		
ICCROM (EN)	Zaki ASLAN	101
ALECSO (FR)	Noureddine HARRAZI	107
Conseil de l'Europe (FR, EN)	Mikhaël DE THYSE	109
Getty Conservation Institute (EN, FR)	Françoise DESCAMPS	119
ICOMOS	Mina EL MGHARI	129
ANNEXES		133
Annexe 1 - Programme de l'atelier (EN, FR)		135
Annexe 2 - Liste des participants		139
Annexe 3 - Initiative « Medinas 2030 » - Banque Européenne d'Investissement (FR)		141
Annexe 4 - Recommandation de Nairobi - UNESCO (EN, FR)		145
Annexe 5 - Repertory / Répertoire (EN, FR)		169
Annexe 6 - Le Programme Euromed Heritage IV (EN, FR)		173

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la RMSU et ne reflète en aucun cas la position de l'Union européenne.



PRESENTATION

Jean-Louis LUXEN
Senior Legal Expert

Proceedings include documents of the workshop organised in Rabat, in December 2009, addressing the rehabilitation of historic towns. The workshop was organised by the EUROMED HERITAGE programme, under the patronage of the Direction du Patrimoine of the Kingdom of Morocco, with the participations of specialised international organisations.

The workshop is one of a series of activities responding to the wishes of the Programme's partner countries in North Africa and the Middle East for a strengthening of the institutional and legal framework of their cultural heritage policies. In the area, as elsewhere in the world, the rehabilitation of historic towns is a very important issue.

Other workshops organised under the Programme focus on inventories of cultural properties, fighting against illicit traffic in cultural property, economics of conservation, training and education, and the design and formulation of cultural heritage policies that meet contemporary social needs.

Background documentation prepared by participants before the event as well as debates taking place during the workshop attest to the complexity of the actions to be taken in the field. The rehabilitation of historic towns and medinas asks for action in infrastructure, housing, support to local economic activities and handicraft production, welcoming visitors, social aide, education and training. Most participants were representatives of the Heritage Department. They could not cover all the field of urban regeneration. However, they insisted on proactive preventive conservation and regular maintenance as essential measures for the safeguarding of the very identity of ancient towns.

Cooperation between countries in the Mediterranean allows for a fruitful exchange of experiences, ideas and best practice. The recommendations adopted at the end of the workshop ask for regular national or regional assessments. Training workshops should be carried out regularly to keep participants up to date with latest developments in urban rehabilitation.

Ahead of the workshop, participants were asked to react to a "background document", detailing their views, opinions and proposals. Ten written contributions were received and distributed to all participants before the start of the workshop, allowing for more focussed discussion during the workshop itself.

The enclosed documentation includes the background document, the written contributions from participants (in the language in which they were presented), a general overview of the current situation in urban rehabilitation in the region as well as the recommendations drawn up by participants.

PRÉSENTATION

Jean-Louis LUXEN
Expert juriste senior

Les Actes contiennent les documents relatifs à l'atelier qui s'est tenu à Rabat, au Maroc, les 8 et 9 décembre 2009. Cet atelier était organisé par le programme EUROMED HERITAGE, sous le patronage de la Direction du Patrimoine du Royaume du Maroc, avec la participation de plusieurs organisations internationales spécialisées.

L'atelier s'inscrit parmi diverses activités prévues pour répondre au souhait exprimé par les pays partenaires d'Afrique du Nord et du Proche Orient d'un renforcement du cadre institutionnel et légal de leur politique patrimoniale. La question de la réhabilitation des villes historiques y représente une problématique très importante.

Les autres ateliers portent sur les inventaires, la prévention et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, l'économie du patrimoine et le financement de la conservation, l'éducation et la formation, ainsi que la formulation d'une politique du patrimoine répondant aux besoins sociaux contemporains.

Les documents préparatoires et les débats de l'atelier de Rabat ont clairement mis en évidence la complexité des situations et la complémentarité des politiques à mener. La réhabilitation des villes historiques et des médinas requiert des actions en matière d'équipement, d'habitat, de soutien aux activités économiques locales et à l'artisanat, d'accueil des visiteurs, d'aide sociale, d'éducation et de formation. Les participants à l'atelier émanaient en majorité des Directions du Patrimoine. Ils n'ont pu couvrir l'ensemble du champ de la réhabilitation urbaine. Par contre, ils ont cherché à mettre en lumière l'importance d'une politique active de conservation préventive et de restauration comme dimension essentielle pour la sauvegarde de l'identité des villes anciennes.

La coopération entre les pays méditerranéens permet un échange fructueux d'expériences, d'idées et de bonnes pratiques. Les recommandations adoptées au terme de l'atelier préconisent la tenue régulière d'ateliers de concertation et de formation pour faire le point de la situation.

Avant l'atelier, un « document de référence » a été soumis aux participants des différents pays et organismes internationaux en vue de recueillir leurs vues, leurs propositions, leurs projets. Diverses « contributions aux débats » ont été recueillies et diffusées auprès des participants avant même la réunion, permettant ainsi à l'atelier de se concentrer sur l'examen des problématiques.

Ce dossier met à votre disposition le document de référence, une synthèse générale de la situation dans les pays partenaires, les contributions écrites des participants (dans la langue de présentation), et les recommandations formulées à l'issue de l'atelier.

RECOMMENDATIONS

Participants in the EUROMED HERITAGE 4 Workshop on the Urban Rehabilitation of Historic towns and quarters, held recently in Rabat, undertook a comparative analysis of the situations in their respective countries, as well as with reference to the converging guidelines promoted by the specialised international organisations working in this area.

They are of the opinion that the next steps to be taken have been well identified.

In the majority of cases, a regulatory regime for urban rehabilitation has been put in place, even if sometimes it still needs to be completed.

What is most often lacking is progress in comprehensively implementing these international guidelines and these national regulations. It is here where additional action is required.

To this end, the Workshop participants have come up with the following priority recommendations which have been set out in the following **short- and medium-term Action Plans**:

1. Short-term actions

1. Conduct in each country a critical assessment of the current status of urban rehabilitation efforts there with a view to increasing the likely success of future projects in the sector.
2. Bring up to date the rules and regulations concerning protected urban areas, especially the management plans for urban sites included on the UNESCO World Heritage List under the current periodic reporting.
3. Clearly identify the roles and responsibilities of different stakeholders involved in urban rehabilitation (especially municipalities); define and strengthen the powers to intervene and enforce relevant rules and regulations by the cultural heritage authorities.
4. Establish one or several bodies at the territorial level (communal and inter-communal), under public control, to ensure institutional and operational coordination between the different stakeholders working in urban rehabilitation
5. Grant legal status to inventories and systemize the archiving of project documentation.
6. Recommend programs for maintenance and preventive conservation.
7. Conduct public awareness campaigns and training and capacity building programmes, targeting elected officials, social actors as well as the general public, with reference to the UNESCO Nairobi Recommendations of 1976 and the Washington ICOMOS Charter of 1978.

2. Medium-term actions

1. Promote and encourage mixed-used functions and more inclusive habitation in historic quarters and cities through the re-use of ancient buildings.

2. Combine the rehabilitation of old buildings with the upgrading of local infrastructure and service provision, the modernisation of networks and the re-vamping of public spaces.
3. Support the creation and use of financial support for rehabilitation in the form of financial incentives and other fiscal benefits in order to encourage urban rehabilitation for the benefit of the local population.
4. Initiate pilot projects addressing urban rehabilitation, and specifically urban adaptations for contemporary use.
5. Promote capacity building and training for professionals engaged in urban rehabilitation focused on the design, implementation and monitoring of urban rehabilitation initiatives as well as through the publication of relevant technical guides.
6. Organize periodic workshops aimed at assessing the results of urban rehabilitation activities, using relevant quantitative and qualitative evaluation criteria.
7. Promote international cooperation and strengthen links with the specialized international organisations.

In addition to these priority action plans, Workshop participants considered it necessary to recall the importance of certain recommendations contained within:

- the UNESCO Recommendations concerning the Safeguarding and Contemporary Role of Historic Areas (Nairobi, 1976) and
- the ICOMOS Charter for The Protection of Historic Cities (Washington D.C. 1987).

3. Reminder of general recommendations

1. Seek to embed urban rehabilitation projects within the broader context of urban planning initiatives at the territorial level with a view to promoting an ongoing strategy for urban rehabilitation.
2. Consider each intervention in the area of urban rehabilitation as part of broader social policy that prioritises the interests of people living in these areas, most particularly in terms of housing.
3. Involve local inhabitants in all stages and processes of urban rehabilitation activities through genuine public participation.
4. Implement all urban rehabilitation initiatives only after detailed diagnostic and feasibility studies have been carried out, especially those relating to structural and technical aspects of the rehabilitation.
5. Consider the urban area in question from the perspective of all the historical time periods and eras which may contribute to its heritage value.
6. Develop and promote a public heritage culture that attempts to share and promote the urban patrimony of both tangible and intangible heritage as widely and comprehensively as possible.

RECOMMANDATIONS

Les participants à l'Atelier EUROMED HERITAGE 4 de Rabat relatif à la réhabilitation des villes et quartiers historiques ont comparé la situation dans leurs pays respectifs, ainsi que par rapport aux orientations convergentes préconisées par les grandes organisations internationales spécialisées. Ils considèrent que les actions à conduire sont bien identifiées.

Dans la plupart des cas, des réglementations existent, même si elles sont à compléter.

C'est dans la mise en œuvre effective de ces orientations et de ces réglementations que des manquements importants se révèlent.

Aussi les participants ont-ils souhaité formuler quelques recommandations prioritaires sous forme de **plan d'actions à court et moyen terme**.

1. Actions à court terme

1. Compléter, dans chaque pays, un état de situation de la réhabilitation urbaine à partir d'évaluations critiques, en vue d'améliorer les conditions de réussite des projets futurs.
2. Mettre en œuvre ou mettre à jour la réglementation des espaces urbains protégés, en particulier les plans de gestion des sites urbains inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial, à l'occasion de l'établissement des rapports périodiques.
3. Définir clairement les rôles et les responsabilités des différents intervenants de la réhabilitation urbaine, notamment des municipalités; définir et renforcer le pouvoir de contrôle et d'intervention des services du patrimoine.
4. Mettre en place un ou plusieurs organismes à l'échelle territoriale (communal ou intercommunal), sous tutelle publique, pour assurer la coordination institutionnelle et opérationnelle entre les différents intervenants de la réhabilitation urbaine.
5. Donner une force juridique aux inventaires et systématiser l'archivage des documents de projet.
6. Prescrire des programmes de maintenance et de conservation préventive.
7. Mener des campagnes de sensibilisation et de formation des élus, des acteurs et de tous les publics, en référence à la Recommandation UNESCO de Nairobi de 1976 et à la Charte ICOMOS de Washington de 1987.

2. Actions à moyen terme

1. Encourager de manière systématique la mixité sociale et la diversité des fonctions dans les villes historiques, notamment par la réaffectation d'anciens édifices.
2. Accompagner la réhabilitation du bâti par la création d'équipements et de services de proximité, la modernisation des réseaux et la requalification des espaces publics.

3. Mettre en œuvre des incitations financières et des avantages fiscaux pour encourager la démarche de réhabilitation, au profit des populations locales.
4. Réaliser des projets pilotes de réhabilitation et d'adaptation aux normes et usages contemporains.
5. Promouvoir la qualification des professionnels de la conception, de la réalisation et du suivi, notamment par des formations et par la publication de guides techniques de réhabilitation.
6. Organiser des ateliers périodiques d'évaluation des actions de réhabilitation urbaine, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de résultat précis.
7. Promouvoir la coopération internationale et renforcer les liens avec les organisations internationales spécialisées.

Par ailleurs, les participants estiment nécessaire de rappeler certains préceptes déjà pris en compte par la Recommandation de l'UNESCO pour la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (Nairobi, 1976), d'une part, et la Charte de l'ICOMOS pour la sauvegarde des villes historiques (Washington, 1987), d'autre part.

3. Rappel de Recommandations générales

1. Inscrire le projet de réhabilitation urbaine dans une approche territoriale adaptée au contexte, à l'échelle de l'aire urbaine, afin de dégager une stratégie de réhabilitation.
2. Considérer toute action de réhabilitation urbaine comme une politique sociale en faveur des habitants, notamment en matière de logement.
3. Impliquer les habitants en amont et tout au long de la démarche de réhabilitation urbaine.
4. Établir tout projet de réhabilitation urbaine à partir d'études préalables, notamment des diagnostics techniques et structurels, permettant une compréhension globale des phénomènes.
5. Considérer l'ensemble des espaces urbains de différentes époques présentant une valeur patrimoniale.
6. Développer une culture patrimoniale et valoriser, de manière continue, le patrimoine matériel et immatériel auprès du plus grand nombre.

التوصيات

قام المشاركون بورشة العمل القانونية التي نظمها برنامج التراث الأوروبي المتوسطي 4 بالرباط، بمقارنة الوضع الراهن القائم بالدول المشاركة من جهة، ومقارنته مع التوجيهات المتقاربة للمنظمات الدولية المتخصصة، من جهة أخرى. كما خلص المشاركون إلى أن الإجراءات الواجب اتخاذها واضحة:

في كثير من الحالات التشريعات متوفرة بالرغم من وجوب تحديثها. الحاجة الماسة إلى تطبيق فعلي التوجيهات والأنظمة القائمة.

فضل المشاركون صياغة التوصيات ذات الأولوية كخطة عمل على المديين القريب والمتوسط:

1- على المدى القريب

- 1- استكمال في كل بلد الحالة الراهنة لعملية إعادة التأهيل الحضريية وتقييمها بشكل نقدي، وذلك من أجل تحسين ظروف نجاح المشاريع المستقبلية.
- 2- تطبيق أو تحديث القوانين والأنظمة الخاصة بالمناطق العمرانية المحمية، خاصة مخطط إدارة المناطق العمرانية المسجلة على لائحة اليونسكو للتراث العالمي عند تقديم التقرير الدوري.
- 3- تحديد، وبشكل واضح، أدوار ومسؤوليات مختلف الجهات المتدخلة في عملية التأهيل العمراني، خاصة البلديات. تحديد وتعزيز سلطة المراقبة وتدخّل إدارة التراث.
- 4- إنشاء جهاز أو عدة أجهزة على المستوى الإقليمي أو المحلي، تحت الوصاية العامة، للتنسيق بين مختلف المؤسسات والمتدخلين في عملية التأهيل العمراني.
- 5- إعطاء الصبغة القانونية لعملية الجرد وتوثيق الوثائق الخاصة بمشروع التأهيل العمراني بشكل منهجي.
- 6- إصدار برامج الصيانة والحفاظ الوقائي.
- 7- القيام بحملات التوعية والتدريب لصالح المنتخبين والفاعلين والمواطنين بشكل عام، وذلك تطبيقاً لتوصيات نيروبي لليونسكو لعام 1976 وإعلان واشنطن للإكوموس لعام 1987.

2- على المدى المتوسط

- 1- تشجيع اختلاط وتواصل مختلف الطبقات الاجتماعية وتنوع الوظائف في المدن التاريخية، وذلك بإعادة استخدام المباني القديمة.
- 2- مواكبة إعادة تأهيل المباني بإنشاء تجهيزات وخدمات القرب. تحديث الشبكات وإعادة تأهيل المرافق العامة.
- 3- تطبيق الإمميزات المالية لتشجيع عملية إعادة التأهيل لصالح السكان المحليين.
- 4- إنجاز مشاريع إعادة تأهيل نموذجية تعمل بالمعايير الحديثة.
- 5- تشجيع تأهيل المتخصصين في مجال وضع وتنفيذ ومتابعة المشاريع عبر برامج تدريبية ونشر كتيبات تقنية خاصة بإعادة التأهيل.

6- تنظيم ورشات عمل دورية بهدف تقييم عمليات إعادة التأهيل العمرانية وذلك باعتماد معايير تستند على كمية ونوعية النتائج المحصلة.

7- تشجيع التعاون الدولي وتعزيز الصلة بالمنظمات الدولية المتخصصة.

أشار المشاركون بالورشة إلى أهمية التذكير ببعض مبادئ توصيات اليونسكو الخاصة بصون المناطق التاريخية ودورها في الحياة المعاصرة (نيروبي 1976)، من جهة، وتوصيات إعلان الإيكوموس الخاص بصون المدن التاريخية (واشنطن 1987) من جهة أخرى.

3- تذكير بالتوصيات العامة

1- إدراج مشروع إعادة التأهيل العمراني من خلال مقارنة إقليمية أو محلية تتوافق مع السياق العمراني من أجل استخلاص استراتيجية إعادة التأهيل.

2- اعتبار عملية التأهيل العمراني كسياسة اجتماعية لصالح السكان، خاصة في مجال الإسكان.

3- إشراك السكان قبل وخلال عملية التأهيل العمراني.

4- وضع مشروع إعادة التأهيل استنادا على دراسات مسبقة كالتشخيص التقني والبنوي الذي يمكن من فهم عام للظواهر.

5- الأخذ بعين الاعتبار كل المناطق العمرانية التي تنتمي لعصور تاريخية مختلفة وذات قيمة تراثية.

6- تطوير ثقافة التراث وإعطاء القيمة للتراث المادي وغير المادي وبشكل دائم لدى الجميع.

BACKGROUND PAPER

René GUERIN

Introduction

Arising initially from the concerns of conservationists about threats to the heritage from modern urban planning, the concept of urban rehabilitation began to emerge in 1963, when the Consultative Assembly of the Council of Europe adopted a recommendation, a resolution and a directive for the preservation and development of historic and artistic sites and buildings¹. The European Charter of the Architectural Heritage² was adopted in 1975 by the Committee of Ministers; it is based on the principle of “integrated conservation”, i.e. integrating conservation into the lives of the general public and into planning and development schemes.

In 1975, ICOMOS adopted resolutions about the conservation of smaller historic towns³. In 1976, the Recommendation concerning the Safeguarding and Contemporary Role of Historic Areas⁴ was adopted by UNESCO. ICOMOS in 1987 adopted the Washington Charter for the Conservation of Historic Towns⁵, which recommends measures necessary for the towns’ “development and harmonious adaptation to contemporary life”.

Thus, after originating from the idea of integrated conservation, the concept of urban rehabilitation has been extended, by progressively assimilating questions of local development, regional planning, sustainable development and cultural diversity.

In order to facilitate the presentation and comparison of the various systems and approaches available, we will consider urban rehabilitation in terms of the **chronology of the processes applied**. The contributions of this Workshop will be divided into four parts, corresponding to the main stages of urban rehabilitation: **diagnosis, programme, scheme and evaluation**.

Political and administrative organisation

In the preliminary stage, the aim will be to set out the organisational structure of executive powers and competences (which may be exclusive, joint or shared) depending on the nature of each country’s system (centralised, devolved or decentralised), while indicating any normative or legislative powers in the hands of the territorial authorities (whether regional or provincial). At each level from the state to the municipal authorities, we will determine the respective supervisory powers and responsibilities of the various institutions with regard to each field of urban rehabilitation.

¹ Consultative Assembly Recommendation 365 (1963), Resolution 249 (1963) and Directive 216 (1963).

² Charter adopted by the Committee of Ministers on 26 September 1975.

³ Resolutions of the International Symposium on the Conservation of Smaller Historic Towns (4th General Assembly of Icomos, Rothenburg ob der Tauber, 29-30 May 1975).

⁴ UNESCO Nairobi Recommendation, 26 November 1976.

⁵ Charter adopted by Icomos in Washington, October 1987.

- **Planning at the regional or urban area level**

The authority (or authorities) in charge of drafting and approving the planning documents; the role and powers of the municipal authorities inside the territory.

- **Planning at town or historic sector level**

The authority (or authorities) in charge of drawing up regulations, approving the town planning or historic sector conservation document, and its application (works permits).

- **Facilities and infrastructures**

Authority (or authorities) in charge of the construction and management of public facilities (educational, social, sports and cultural facilities, etc.) and urban networks (roads, water, sewage, public transport, waste management, etc.).

- **Housing**

Authority (or authorities) in charge of establishing the social housing programme and allocating social housing; social housing construction and management organisations; existence of public housing stock.

- **Social action**

Authority (or authorities) in charge of social policy, social support, and preventing delinquency.

- **Culture and heritage**

Authority (or authorities) in charge of cultural life (programming, support for initiatives, support for sponsorship, etc.); authority (or authorities) in charge of the inventory of historic buildings, their protection, works permits, the financing and control of the works.

- **Environment**

Authority (or authorities) in charge of policies to promote the environmental quality of constructions, energy savings, water and air quality control, and pollution control.

1. The diagnosis: statement of the issues

The public authority initiating the urban rehabilitation scheme draws up a diagnosis based on clearly specified data about the historic centre. Prior to this stage, the question of the **definition of the sector to be rehabilitated** will be raised:

- existence or non-existence of a legal definition of the historic centre in the countries concerned,
- definition of the perimeter of the area to be studied: compatibility of typological criteria (urban morphology, built structure) with the zoning of statistical data bases.

The question of **access to the data bases** which are necessary for the diagnosis will be raised, particularly that of the relationship between the supplier (the source) and the user (the authority in charge of the diagnosis):

- data which are locally available (town planning rules, condition of facilities and infrastructures, demographic data, employment data, inventory of historic buildings, etc.),
- data with a confidentiality risk (identity of building owners, income of residents, criminality rates inside the sector, etc.);
- ...

The diagnosis must also be established on the basis of specific information which requires the use of **specific internal or external human resources** which we will determine: social and property ownership survey, economic analysis, analysis of built structure, etc.

Finally, it will be helpful to determine whether any constructive relationships exist between municipal authorities and **neighbourhood associations**, and whether such associations make a significant contribution to information for the diagnosis.

2. The programme: devising strategies

Initially, we will determine which is the **entity responsible** for implementing the urban rehabilitation programme and scheme:

- state (Ministry for Town Planning, Ministry for Housing, Ministry for Culture, Interministerial organisation with a specific brief, etc.),
- intermediate authority (regional authority, provincial authority, joint municipal authority, etc.),
- municipal authority (interdepartmental organisation, department in charge of city centre, department created specially for the scheme, etc.),
- public sector entity (State / regional authority, State / municipal authority, inter-territorial authority, etc.),
- public sector / private sector partnership entity (involving private investors),
- ...

Article 17a of the UNESCO Recommendation of 26 November 1976 stipulates that “there should be **an authority** responsible for ensuring the permanent coordination of all those concerned, e.g. national, regional and local public services or groups of individuals”. The ways and means used for the **governance** of the programme and the scheme will need to be defined:

- the public authority which is responsible, and has at its disposal all the prerogatives relating to the scheme: the Minister or the representative of the state, the President of the regional executive or the Mayor holds the decision-making power,
- joint governance entity set up for the purposes of the scheme (e.g. Steering committee bringing together state representatives and local elected representatives),
- combined governance entity set up for the purposes of the scheme (e.g. Steering committee bringing together state representatives, local elected representatives, representatives of businesses, neighbourhood associations),
- ...

Article 17c of the UNESCO Recommendation of 26 November 1976 indicates that: "the authorities should take the lead in sounding the opinions and organizing the participation of the public concerned". Article 3 of the Washington Charter of ICOMOS stipulates that: "**the participation and the involvement of the residents** are essential for the success of the conservation programme..." For the drawing up of the programme, the ways and means used for the participation of the public will need to be defined:

- participation of the residents of the district or of the whole town,
- direct participation or participation by representation of associations,
- consultation body for the drawing up of the programme (e.g. Working group),
- consultation and coordination body for the drawing up of the programme, and the definition and monitoring of projects (e.g. Monitoring Committee),
- ...

The programme must be backed up by a **town planning scheme** whose rules must contribute to the **preservation of the heritage**. It will be a question of determining the relevance of the applicable town planning documents:

- preservation scheme specific to the historic sector, drawn up by a multi-disciplinary team;
- town planning scheme covering the whole town, and including heritage preservation provisions which are specific to the historic sector;
- town planning scheme covering the whole town without any specific provisions for the historic sector: in this case, the drawing up of a heritage preservation scheme is an essential prerequisite for programming;
- ...

Article 9 of the Washington Charter of ICOMOS stipulates that: "**the improvement of housing** should be one of the basic objectives of conservation". It will be necessary to determine the approaches to be adopted with regard to housing:

- keeping existing residents in their housing and combating real estate speculation,
- combating excessive population density in historic sectors by a policy of rehousing in peripheral areas,
- combating the pauperisation of historic sectors by a policy of encouraging a social mix (encouraging the arrival of middle-class or wealthy residents),
- combating housing insalubrity and non-occupation by improving housing,
- partnership with social housing organisations or real estate companies to provide funding for housing rehabilitation,
- ...

Urban rehabilitation is also and above all a **social act**: in addition to ensuring the decency and comfort of the housing, its objective is also to guarantee access to services and mobility, for which purposes various measures will be considered:

- home help service for the elderly or disabled,
- programming of neighbourhood facilities,
- extension or creation of public transport networks,
- ...

The UNESCO Recommendation of 26 November 1976 encourages **research, teaching and information** (Articles 47 to 53); the Washington Charter of ICOMOS recommends "a **general information** programme, beginning with children of school age" (Article 15), together with "**special training** for all those professions concerned with conservation" (Article 16). We will define the support provided locally in this respect, because ensuring the awareness of as many people as possible is conducive to the success of the schemes:

- specialised training about the heritage for main contractors (architects, engineers), construction companies, administrative personnel and all professionals concerned,
- education of school children and raising of public awareness of town planning and heritage issues;
- ...

Article 33 of the UNESCO Recommendation of 26 November 1976 stipulates that "protection and restoration should be accompanied by **revitalization activities...**". The rehabilitation programme must strike the right balance between housing and activities:

- programming of cultural structures;
- partnership with private investors with a view to developing economic activities (shops, traditional crafts);
- ...

3. The scheme: implementation of the action mechanisms

The **project management** of the urban rehabilitation scheme requires the setting up, by the authority responsible and under its supervision, of a technical structure which we will define:

- administration (state, regional authorities, district councils) to be defined;
- public urban rehabilitation agency,
- public/private sector or private sector urban rehabilitation company (authorised agent or concession-holder),
- ...

The project management structure is based on an **urban project management** team set up to bring together a variety of complementary skills, , in the fields of public management, local development, and social and cultural support, and for which the various types of employment status will need to be defined:

- public administration personnel;
- public service associations;
- private service providers (experts, consulting engineers, etc.);
- ...

The urban project management team carries out a **monitoring and revitalization mission** by making use of an information and mediation structure (rehabilitation workshop, housing office, heritage centre, etc.) whose field of intervention will need to be defined:

- establishment of reviews (intermediate and final) of the scheme, and report to the authority responsible (state representative(s) or local elected representatives),

- permanent exchange of information with the authority responsible (possible reframing of political aims),
- mediation between the authority responsible and the various parties intervening in the scheme (possible reframing of the scheme programme),
- technical information about the town planning or heritage preservation scheme rules,
- architectural and technical advice (conformity with comfort standards), from which the main contractor is excluded,
- technical feasibility and architectural management of projects,
- technical appraisals for works permit applications,
- conformity checks on authorised works,
- information about financial and fiscal aid,
- assistance for setting up the financing of public and private schemes,
- preparation of subsidy applications for rehabilitation works,
- investigation of subsidy applications,
- social support for individuals,
- management of provisional or definitive rehousing,
- information about the programming and realisation of public facilities, services and amenities,
- revitalization and facilitation actions to help keep shops and traditional craft activities inside the historic sector,
- support for cultural initiatives;
- ...

The scheme requires a **financial commitment** by the public authority, property owners and private investors. The rehabilitation of the built structure in private use (housing, business premises) must receive aid in the form of subsidies or tax benefits, so as to overcome the handicaps faced by historic sectors (spatial constraints and limited accessibility) and by the historic built structure with heritage value (high cost of works), while real estate is subject to the conditions of the market economy. Article 35 of the UNESCO Recommendation of 26 November 1976 stipulates that: "Safeguarding activities should couple **the public authorities' contribution** with the contribution made by individual and collective owners and the inhabitants and users, separately or together, whose activities should be encouraged." We will determine the nature of the financial aid and tax benefits and their attribution criteria:

- sources of funding: state, regional authorities, district councils, public agencies (to be defined),
- soft loans (low interest rates, long loan period, etc.),
- tax mechanisms (expenses deductible from the income of natural persons, income tax or other tax reductions or exemptions for individuals or companies, etc.),
- subsidy criteria (subsidy rates and ceilings, eligible works, etc.),
- R
- reciprocal actions required (compliance with town planning rules, obligation to create social housing or employment, opening to the public of places of heritage interest, etc.),
- ...

The rehabilitation of the built structure for public use, the creation of public facilities and the development of public spaces can be financed in ways which we will define:

- exclusive self-financing by the public project manager,

- joint public financing (state, regional authorities, district councils, public agencies, public financial institution, etc.),
- public sector / private sector partnership (concession, agreement to make available, sponsorship, etc.),
- ...

Real estate project management is sometimes a prerequisite if preservation and rehabilitation targets are to be met. We will determine the methods of acquisition by the project manager of the scheme:

- priority private acquisition,
- right of pre-emption and right of abandonment,
- expropriation (public utility definition, compensation, automatic expropriation in the event of insalubrity, danger or threat to the heritage, etc.),
- public sector real estate credit institution (financial arrangement),
- ...

In addition, **communication** and **cultural revitalization** actions - for which we will define the means - must be conducted, so that as many people as possible take the rehabilitation process on board:

- information offices, public meetings, Web sites, news bulletins, press, radio and TV,
- cultural events linked to local identity or the cultural contributions of migrant populations (shows, lectures, visits, etc.),
- ...

4. The evaluation: emulation possibilities

We will determine which **short, medium and long term evaluation** methods can be applied to assess the potential benefits of emulating rehabilitation policies used in the past:

- analysis of results: intermediate reviews, final reviews of schemes (comparing expected results with results actually achieved),
- |
- impact indicators for long-term schemes,
- sustainability of approach: social equity, economic efficiency, respect for the environment,
- ...

Conclusion

Now that the concept of urban rehabilitation has been in existence for almost half a century, it is clearly necessary for the various parties involved to collaborate internationally in a vast programme to evaluate the policies which have been applied.

The reviews published on completion of the schemes do not throw enough light on the indirect effects of the actions undertaken, which can only be objectively assessed with the benefit of hindsight. Relatively few efforts have been made to analyse closely the urban and social changes set in motion in districts that have undergone rehabilitation in the past.

The evaluation advocated here will have to take into account changes in policy approaches over recent decades, as the prospect of urban growth has come to incorporate the prospect of sustainable development. The aim will be to estimate the extent to which past policies are capable of taking up future challenges. It is our hope that experience of urban rehabilitation can thus be made available in a way which benefits future generations.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

René GUÉRIN

Préambule

Issu des préoccupations des conservateurs du patrimoine face aux menaces de l'urbanisme moderne, le concept de réhabilitation urbaine se profile à partir de 1963, à travers l'adoption par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe d'une recommandation, d'une résolution et d'une directive relatives à la défense et la mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques⁶. La Charte européenne du patrimoine architectural⁷ est adoptée en 1975 par le Comité des Ministres ; cette charte s'appuie sur le principe de « conservation intégrée » dans le cadre de vie des citoyens et dans les plans d'aménagement.

L'ICOMOS adopte en 1975 les résolutions sur la conservation des plus petites villes historiques⁸. En 1976, l'UNESCO adopte la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine⁹. L'ICOMOS adopte en 1987 la Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques¹⁰, qui préconise des mesures nécessaires « ...à leur développement cohérent et à leur adaptation harmonieuse à la vie contemporaine. »

Ainsi, depuis la notion de conservation intégrée, le concept de réhabilitation urbaine s'est élargi, en assimilant progressivement les questions de développement local, d'approche territoriale globale, de développement durable ou de diversité culturelle.

En vue de faciliter la présentation et la comparaison des différents systèmes et moyens mis à disposition, nous appréhenderons la réhabilitation urbaine suivant la **chronologie de son processus**. Les contributions de cet Atelier seront organisées selon quatre parties, qui correspondent aux principales étapes de la réhabilitation urbaine : **diagnostic, programme, opération et évaluation**.

Organisation politique et administrative

En préalable, il s'agira de faire l'état de l'organisation des pouvoirs exécutifs et des compétences (compétences exclusives, conjointes, partagées...) selon la nature du système de chaque pays (système centralisé, déconcentré, décentralisé...), de mentionner les pouvoirs normatif ou législatif éventuels des collectivités territoriales (régionales ou provinciales). Depuis l'État jusqu'aux municipalités, nous déterminerons les tutelles et responsabilités respectives des différentes institutions, pour chaque domaine concernant la réhabilitation urbaine.

⁶ Recommandation 365 (1963), Résolution 249 (1963) et Directive 216 (1963) de l'Assemblée consultative.

⁷ Charte adoptée par le Comité des Ministres le 26 septembre 1975.

⁸ Resolutions of the International Symposium on the Conservation of Smaller Historic Towns (4^e Assemblée Générale d'Icomos, Rothenburg ob der Tauber, 29-30 mai 1975).

⁹ Recommandation UNESCO de Nairobi, 26 novembre 1976.

¹⁰ Charte adoptée par l'Icomos à Washington, octobre 1987.

- **Planification territoriale à l'échelle de la région et de l'agglomération**

Autorité(s) en charge de l'élaboration et de l'approbation des documents de planification ; rôle et pouvoir des municipalités situées dans le territoire.

- **Urbanisme à l'échelle de la ville ou du secteur historique**

Autorité(s) en charge de l'élaboration du règlement, de l'approbation du document d'urbanisme ou de sauvegarde du secteur historique, et de son application (autorisations de travaux).

- **Équipements et infrastructures**

Autorité(s) en charge de la réalisation et de la gestion des équipements publics de proximité (équipements scolaires, sociaux, sportifs, culturels...) et des réseaux urbains (voirie, eau, assainissement, transports en commun, gestion des déchets...).

- **Habitat**

Autorité(s) en charge de la programmation et de l'attribution de logements sociaux ; organismes de construction et de gestion de logements sociaux ; existence d'un parc de logements publics.

- **Action sociale**

Autorité(s) en charge de la politique sociale, de l'accompagnement des personnes, de la prévention de la délinquance.

- **Culture et patrimoine**

Autorité(s) en charge de la vie culturelle (programmation, soutien aux initiatives, accompagnement du mécénat...) ; autorité(s) en charge de l'inventaire des édifices historiques, de leur protection, des autorisations de travaux, du financement et du contrôle des travaux.

- **Environnement**

Autorité(s) en charge des politiques en faveur de la qualité environnementale des constructions, des économies d'énergie, du contrôle de la qualité de l'eau et de l'air, et de la pollution.

1. Le diagnostic : énoncé des enjeux

L'autorité publique initiant la démarche de réhabilitation urbaine établit un diagnostic à partir d'informations ciblées sur le centre ancien. Sera posée en amont la question de la **définition du secteur à réhabiliter** :

- existence ou non d'une définition juridique du centre ancien dans les différents pays,
- définition d'un périmètre d'étude : compatibilité des critères typologiques (morphologie urbaine, bâti) avec le zonage des bases de données statistiques.

La question de l'**accès aux bases de données** nécessaires au diagnostic sera posée, notamment celle du rapport entre le fournisseur (la source) et l'utilisateur (l'autorité en charge du diagnostic) :

- données disponibles localement (règles d'urbanisme, état des équipements et des infrastructures, démographie, emploi, inventaire des édifices historiques...),
- données présentant un risque de confidentialité (identité des propriétaires d'immeubles, revenus de la population, taux de criminalité à l'échelle du secteur...),
- ...

Le diagnostic doit aussi être établi à partir d'informations particulières qui nécessitent le recours à des **ressources humaines spécifiques** internes ou externes que nous déterminerons : enquête socio-immobilière, analyse économique, analyse du bâti...

Enfin, il sera utile de déterminer s'il existe des relations constructives entre les municipalités et les **associations de quartier**, et si ces dernières contribuent de façon significative à l'information conduisant au diagnostic.

2. Le programme : élaboration des stratégies

En premier lieu, nous déterminerons quelle est l'**entité responsable** de la mise en œuvre du programme et de l'opération de réhabilitation urbaine :

- état (Ministère chargé de l'Urbanisme, Ministère chargé du Logement, Ministère chargé de la Culture, organisme interministériel à vocation spécifique...),
- collectivité territoriale de niveau intermédiaire (collectivité régionale, provinciale, intercommunale...),
- municipalité (organisation transversale inter-services, service chargé du centre-ville, service créé pour l'opération...),
- entité publique (État / collectivité territoriale, État / municipalité, inter-collectivités territoriales...),
- entité mixte résultant d'un partenariat public-privé (associant des investisseurs privés),
- ...

L'article 17a de la Recommandation de l'UNESCO du 26 novembre 1976 stipule : « **Une autorité responsable** devrait assurer la coordination permanente de tous les intervenants : services publics nationaux, régionaux et locaux ou groupes de particuliers ; ». Les modalités de **gouvernance** du programme et de l'opération seront à définir :

- autorité publique responsable disposant de l'ensemble des prérogatives se rapportant à l'opération : le Ministre ou le représentant de l'État, le Président de l'exécutif territorial ou le Maire détient le pouvoir de décision,
- entité de gouvernance conjointe constituée pour l'opération (ex : Comité de pilotage associant représentants de l'État et élus locaux),
- entité de gouvernance partagée constituée pour l'opération (ex : Comité de pilotage regroupant représentants de l'État, élus locaux, représentants professionnels, associations de quartier),
- ...

L'article 17c de la Recommandation de l'UNESCO du 26 novembre 1976 indique : « Les autorités devraient prendre l'initiative d'organiser **la consultation et la participation de la population** »

concernée ; ». L'article 3 de la Charte de Washington de l'ICOMOS stipule : « **La participation et l'implication des habitants** de toute la ville sont indispensables au succès de la sauvegarde. ... ». Pour l'élaboration du programme, les modalités de **participation de la population** seront à définir :

- participation de la population du quartier ou de l'ensemble de la ville,
- participation directe ou par représentation des associations,
- organe de consultation pour l'élaboration du programme (ex : Groupe de travail),
- organe de consultation et de concertation pour l'élaboration du programme, la définition et le suivi des projets (ex : Comité de suivi),
- ...

Le programme doit s'appuyer sur un **plan d'urbanisme** dont les règles doivent contribuer à la **sauvegarde du patrimoine**. Il s'agira de déterminer la pertinence des documents d'urbanisme applicables :

- plan de sauvegarde spécifique au secteur historique élaboré par une équipe pluridisciplinaire,
- plan d'urbanisme portant sur l'ensemble de la ville et comportant des dispositions de sauvegarde du patrimoine spécifiques au secteur historique,
- plan d'urbanisme portant sur l'ensemble de la ville sans disposition spécifique au secteur historique : dans ce cas, l'élaboration d'un plan de sauvegarde du patrimoine est un préalable indispensable à la programmation,
- ...

L'article 9 de la Charte de Washington de l'ICOMOS stipule : « **L'amélioration de l'habitat** doit constituer un des objectifs fondamentaux de la sauvegarde. ». Il conviendra de déterminer les orientations prises en matière de logement :

- maintien des populations et lutte contre la spéculation immobilière,
- lutte contre la densité démographique excessive des secteurs anciens par une politique de relogement en périphérie,
- lutte contre la paupérisation des secteurs anciens par une politique de mixité sociale (accueil de populations de classe moyenne ou aisée),
- lutte contre l'insalubrité et la vacance des logements par l'amélioration de l'habitat,
- partenariat avec des organismes de logement social ou des sociétés immobilières pour assurer le financement de la réhabilitation des logements,
- ...

La réhabilitation urbaine est aussi et surtout un **acte social** : au-delà de la dignité et du confort des logements, son objectif est aussi de garantir l'accès aux services et la mobilité, pour lesquels il sera fait état des diverses mesures :

- Service d'aide à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- Programmation d'équipements de proximité,
- Extension ou création de réseaux de transports en commun,
- ...

La Recommandation de l'UNESCO du 26 novembre 1976 encourage **la recherche, l'enseignement et l'information** (articles 47 à 53) ; la Charte de Washington de l'ICOMOS recommande « ...une

information générale commençant dès l'âge scolaire... » (article 15), ainsi que « ... une **formation spécialisée** à l'intention de toutes les professions concernées. » (article 16). Nous définirons les moyens mis en place localement, la connaissance par le plus grand nombre étant un gage de réussite des opérations :

- formation spécialisée sur le patrimoine des maîtres d'œuvre (architectes, ingénieurs), des entreprises du bâtiment et du génie civil, du personnel administratif et de l'ensemble des professionnels concernés,
- éducation scolaire et sensibilisation du public à l'urbanisme et au patrimoine,
- ...

L'article 33 de la Recommandation de l'UNESCO du 26 novembre 1976 stipule : « La protection et la restauration devraient être accompagnées d'une **action de réanimation**. ... » Le programme de réhabilitation doit chercher un équilibre entre logements et activités :

- programmation de structures culturelles,
- partenariat avec des investisseurs privés en vue du développement d'activités économiques (commerces, artisanat),
- ...

3. L'opération : mise en œuvre des dispositifs d'action

La **maîtrise d'ouvrage** de l'opération de réhabilitation urbaine nécessite la mise en place par l'autorité responsable et sous sa tutelle d'une structure technique que nous définirons :

- administration (État, collectivités territoriales, communes) à définir,
- agence publique de réhabilitation urbaine,
- société d'économie mixte ou privée de réhabilitation urbaine (mandataire ou concessionnaire),
- ...

La structure de maîtrise d'ouvrage s'appuie sur une équipe de **maîtrise d'œuvre urbaine** constituée autour de compétences variées et complémentaires, dans les domaines de la gestion publique, du développement local et de l'accompagnement social et culturel, et dont il s'agira de définir les différents statuts :

- personnel de l'administration publique,
- associations de service public,
- prestataires privés (experts, bureaux d'études, ...),
- ...

La maîtrise d'œuvre urbaine assure une **mission de suivi et d'animation** dans le cadre d'une structure d'information et de médiation (Atelier de la réhabilitation, Bureau de l'habitat, Maison du patrimoine,...) dont le champ d'intervention sera à définir :

- établissement des bilans (intermédiaires et final) de l'opération et compte-rendu auprès de l'autorité responsable (représentant(s) de l'État ou élus locaux),
- échange permanent d'informations avec l'autorité responsable (recadrage éventuel des orientations politiques),

- médiation entre l'autorité responsable et les différents intervenants de l'opération (recadrage éventuel du programme de l'opération),
- information technique sur les règles du plan d'urbanisme ou de sauvegarde du patrimoine,
- conseil architectural et technique (mise aux normes de confort) excluant la maîtrise d'œuvre,
- faisabilité technique et maîtrise d'œuvre architecturale des projets,
- avis technique dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux,
- contrôle de la conformité des travaux autorisés,
- information sur les aides financières et fiscales,
- assistance au montage financier des opérations publiques et privées,
- montage de dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation,
- instruction des dossiers de demande de subvention,
- accompagnement social des personnes,
- gestion du relogement (provisoire ou définitif),
- information sur la programmation et la réalisation des équipements, des services et des aménagements publics,
- actions d'animation et de promotion en faveur du maintien du commerce et de l'artisanat dans le secteur historique,
- accompagnement des initiatives culturelles,
- ...

L'opération nécessite un **engagement financier** de la puissance publique, des propriétaires et des investisseurs privés. La réhabilitation du bâti à usage privé (logements, locaux d'activités) doit être aidée par des subventions ou des avantages fiscaux, afin de lever les handicaps qui pénalisent les secteurs historiques (contraintes spatiales et d'accessibilité) et le bâti ancien à caractère patrimonial (coût élevé des travaux), alors que l'immobilier est soumis à l'économie de marché. L'article 35 de la Recommandation de l'UNESCO du 26 novembre 1976 stipule : « L'action de sauvegarde devrait associer la **contribution de l'autorité publique** à celle des propriétaires particuliers ou collectifs et des habitants et usagers isolés ou groupés, dont les initiatives devraient être encouragées. ... ». Nous allons déterminer la nature des aides financières et fiscales et leurs critères d'attribution :

- sources de financement : État, collectivités territoriales, communes, agences publiques (à définir),
- prêts avantageux (taux réduits, longue durée d'emprunt, ...),
- dispositifs fiscaux (déduction des revenus des personnes physiques, réduction ou exonération d'impôts ou de taxes pour les personnes ou les sociétés, ...),
- critères de subvention (taux et plafonds de subvention, travaux éligibles, ...),
- contreparties (respect des règles d'urbanisme, obligation de création de logements sociaux ou d'emplois, ouverture au public des lieux d'intérêt patrimonial, ...),
- ...

La réhabilitation du bâti à usage public, la création d'équipements publics ou l'aménagement d'espaces publics peuvent être financés selon des modalités que nous définissons :

- Autofinancement exclusif du maître d'ouvrage public ;
- Financements publics croisés (État, collectivités territoriales, communes, agences publiques, établissement financier public, ...)
- Partenariat public-privé (concession, convention de mise à disposition, mécénat, ...)
- ...

La **maîtrise foncière** est parfois indispensable pour atteindre les objectifs de sauvegarde et de réhabilitation. Nous déterminerons les modalités d'acquisition par le maître d'ouvrage de l'opération :

- acquisition à l'amiable en priorité,
- droit de préemption et droit de délaissement,
- expropriation (définition de l'utilité publique, indemnisation compensatrice, expropriation d'office en cas d'insalubrité, de péril ou de menace sur le patrimoine...),
- établissement public foncier (portage financier),
- ...

En accompagnement, des actions de **communication** et **d'animation culturelle** dont nous définirons les moyens doivent être conduites, afin que le plus grand nombre s'approprie la démarche de réhabilitation :

- bureaux d'information, réunions publiques, sites Web, bulletins d'information, presse écrite et audiovisuelle,
- manifestations culturelles autour de l'identité locale ou des apports culturels des populations migrantes (spectacles, conférences, visites...),
- ...

4. L'évaluation : perspectives de modélisation

Nous déterminerons les moyens d'**évaluation à court, moyen et long terme** qui peuvent être mis en œuvre, afin d'apprécier le potentiel de modélisation des politiques de réhabilitation antérieures :

- analyse des résultats : bilans intermédiaires, bilans finals des opérations (comparaison des résultats attendus et des résultats atteints),
- indicateurs d'impact des opérations à long terme,
- durabilité de la démarche : équité sociale, efficacité économique, respect de l'environnement,
- ...

Conclusion

Alors que le concept de réhabilitation urbaine est né voici près d'un demi-siècle, il serait nécessaire que les différents acteurs concernés puissent collaborer au plan international autour d'un vaste chantier d'évaluation des politiques mises en œuvre.

Les bilans publiés au terme des opérations n'apportent pas un éclairage suffisant sur les effets indirects des actions conduites, que seul le recul du temps permet d'apprécier objectivement ; la démarche d'analyse des dynamiques urbaines et sociales ciblée sur des quartiers réhabilités antérieurement demeure encore peu répandue.

L'évaluation ici recommandée devra tenir compte de l'évolution des doctrines de ces dernières décennies, où les perspectives de croissance urbaine ont été relayées par les perspectives de développement durable : il s'agira d'estimer la capacité des politiques passées à relever les défis du futur. Souhaitons ici que l'expérience de la réhabilitation urbaine puisse ainsi être mise au service des générations futures.



OVERVIEW

Rami DAHER

Introduction - Evolution of concepts: integrated conservation and urban rehabilitation

Today, and especially with the popularity of concepts of cultural diversity and sustainable development; urban rehabilitation is increasingly becoming a major concern and high on the social agendas of many cities all over the World. Heritage conservation theories and concepts witnessed an expansion in the definition of heritage since the beginning of the 20th century in terms of type, scale, and time frame. In terms of type, gradually, experts are becoming concerned with the "ordinary" and moderate works of art and architecture and not only with palaces, churches and mosques. In terms of scale, the attention progressed from valuing isolated monuments to addressing whole areas and urban neighbourhoods. And finally in terms of time frame, we are paying attention to the more recent heritage sites and locations (e.g., heritage of *Modernity*).

The evolution of concepts of urban rehabilitation emerged in the 60s and 70s when the idea of integrated conservation, centering on addressing larger areas of historic cities and involving the local communities in the process, were starting to be practiced by several city organizations and urban heritage experts. Regulations concerning integrated conservation appeared in many European countries towards the 60s. For example, the emergence of *Protected Sectors* appeared in France with the putting forward of the *Malraux Law*, hence several urban quarters were protected such as *Le Marais* in *Paris*. Around the same time, Britain embraced the idea of *conservation areas* where also rural conservation became a priority.

The 1980s was instrumental in the way how urban rehabilitation was considered a fundamental component of urban and local development policies. The challenge became to incorporate and infuse urban rehabilitation and local development. The 1990s were crucial for the development of urban rehabilitation in the way how planners and environmentalists confirmed the urgent need to apply the principles of sustainable development in the context of spatial planning strategies within historic urban neighbourhoods. Around the year 2000, and with the rising significance of cultural diversity and the celebration of urban culture, the urgency and importance of urban rehabilitation is taking on new grounds and meanings, specially how urban heritage and through rehabilitation could contribute to addressing the increasing demand for housing.

Problems facing historic city cores in the Southern Mediterranean Region

Historic city cores and old urban neighbourhoods encounter various challenges and face obstacles that stand in the way of implementing a more integrated urban rehabilitation process. First, there is a crucial need for a critical definition and appreciation of the urban heritage. Second, there is a lack of incorporating urban heritage conservation and management into planning processes; in addition there is a lack of leadership in urban conservation and rehabilitation. Even though, in many contexts, urban heritage regulations and laws do exist; yet, implementation falls short from achieving the desired outcomes. It is very obvious that several areas are not only suffering from deterioration, structural decay, and neglect, but the ones that do receive attention in the form of culturally-led urban rehabilitation do encounter different levels of gentrification and hence loosing their functional and social diversity.

Critical observations regarding the implementation of urban rehabilitation in the Southern Mediterranean Region

The following are several observations regarding the dynamics and politics of implementing urban rehabilitation in the Southern Mediterranean Region.

Observation 1

The importance of conducting preliminary studies prior to any urban rehabilitation efforts addressing significance assessment, area definition, and place understanding (identification of various place narratives). This very preliminary diagnosis and assessment should also address researching the local, financial, and management contexts in addition to typological and typo-morphological analysis for the urban architecture understudy in addition to accessing various place data (e.g., planning, socio-economic, demographic, and archival data). Achieving such an objective is different in the partner countries where obstacles center on the confidentiality of data, a lack of archiving culture, and the poor dissemination of analysis and studies on historic areas.

Observation 2

Involvement of heritage-minded and well-educated individuals in urban rehabilitation Projects through the proper coordination between donor agencies and local experts (the creative class) and powers (Municipalities). In several successful examples of urban rehabilitation (e.g. *Aleppo*, Syria and *Hebron*, Palestine), and after a critical evaluation, one realizes that the success of such endeavours can be sometimes credited to only certain passionate individuals who could make a big difference in any project.

Observation 3

Avoid the surfacing of urban rehabilitation projects that ends up in simply *urban cosmetics*. During the past decade several historic city cores (e.g., *Jerash*, *Kerak*, *Salt*, and *Madaba*, Jordan and *Byblos*, *Sidon*, *Tyre*, and *Tripoli*, Lebanon) had witnessed several donor agencies funded urban rehabilitation projects that ended up in simply addressing urban furniture, paving of tourist trails and general *urban cosmetics*. In most cases these projects never addressed genuine community involvement, capacity building, or actual conservation of the decayed urban fabric while millions of dollars were registered as debts for these countries.

Observation 4

Avoid the disappearance of functional and social diversity in Historic inner city cores which is becoming an outcome of many urban rehabilitation projects within historic neighbourhoods for purposes of tourism-led functions and entertainment in places like *Damascus*, Syria, *Beirut*, Lebanon, and *Amman*, Jordan). While historic adaptations into restaurants, boutique hotels, and cafes do inject the tourism industry with new forms of cultural tourism, one has to be careful that many of these rehabilitated places are suffering from severe cases of gentrification. The challenge today, and through a more balanced urban rehabilitation plan, is to sustain social and functional diversity within these areas (mainly residential activities). Furthermore, the challenge today is to figure out how could urban rehabilitation contribute to solving the problem of demand for housing (e.g., mostly social housing) where it could be rehabilitated and created in old neighborhoods contributing to diversified urban environment and a more workable infrastructure.

Observation 5

Broaden the definition of urban heritage to include, for example, the heritage of Modernity which has been mostly neglected. The 1940-60s represent an interesting era for further investigation in terms of understanding and appreciating this most distinctive heritage manifested in cinema houses, banks, villas, and commercial areas to mention a few of the numerous examples that embraced *Modernity*.

Observation 6

Whenever we talk about historic city cores in the Arab World, most of times, the discourse is influenced by a *Orientalist* view on the Arab City. This *Orientalist* discourse marginalizes the non-conventional Arab City such as *Amman*, *Jordan*, *Manama*, *Bahrain*, and *Mascot*, *Oman*. There has to emerge critical urban studies about these non-typical examples and especially in terms of urban rehabilitation and understanding of their specific urban heritage and culture.

Observation 7

Address and implement genuine capacity building programs that goes beyond technical spheres of documentation and repair; but rather venture more into understanding of urban heritage and culture, urban heritage theory, and awareness building targeting decision makers and heritage minded individuals.

Observation 8

Development and adoption of both planning/heritage tools in addition to financial tools that are suitable for each context. This should be coupled with coordination and mediation processes between various involved agencies and individuals in the urban rehabilitation process, the linking of the heritage and planning laws with the broader legislative context within each country, and finally addressing the crucial issue of public space management.

Observation 9

Acknowledge and incorporate the role of urban activists, agents, and philanthropists in creative demonstrational projects at the scale of urban rehabilitation and historic building adaptation (e.g., *Bank Audi* in *Sidon*, *Lebanon*; *Khaled Shouman Foundation* in *Amman*, *Jordan*; others).

Observation 10

Be very careful and critical towards recent neo-liberal urban restructuring and various initiatives that even if these initiatives promote "conservation" and "environmental protection;" they are leading to more exclusive spaces in the City and to major displacement of the poorer populations from historic areas in favor of an extremely exclusive urban environment targeting the upper middle class, and thus creating more segregation and alienation within Cities. Examples are numerous and include downtown *Beirut*, *Lebanon*, certain urban rehabilitation projects in *Amman*, *Jordan*, to mention a few.

SYNTHÈSE

Rami DAHER
(traduction en français par René GUÉRIN)

Introduction - Évolution des concepts : conservation intégrée et réhabilitation urbaine

De nos jours, et tout spécialement avec le succès des concepts de diversité culturelle et de développement durable, la réhabilitation urbaine constitue de plus en plus un sujet majeur et prioritaire de l'action sociale de nombreuses villes à travers le monde. Les théories et concepts de conservation du patrimoine témoignent de l'élargissement de la notion de patrimoine depuis le début du 20^e siècle en termes de typologie, d'échelle et de cadre temporel. En matière typologique, les experts se sont progressivement intéressés aux œuvres artistiques et architecturales « ordinaires » et modestes, et non seulement aux palais, aux églises ou aux mosquées. En matière d'échelle, l'attention portée initialement aux monuments de valeur isolés s'est progressivement élargie à l'ensemble des secteurs et des quartiers. En matière de cadre temporel, enfin, nous portons une attention aux sites patrimoniaux plus récents (ex. : patrimoine du *Mouvement moderne*).

L'évolution des concepts de réhabilitation urbaine a émergé durant les années 1960 et 1970, quand l'idée de conservation intégrée, basée sur le traitement de secteurs plus vastes des villes historiques ainsi que sur l'implication des communautés locales dans la démarche, commença à être pratiquée par plusieurs institutions municipales et experts du patrimoine urbain. Les règlements concernant la conservation intégrée sont apparus dans de nombreux pays d'Europe durant les années 1960. Par exemple, l'émergence des *secteurs sauvegardés* est apparue en France avec la mise en œuvre de la *loi Malraux*, à partir de laquelle différents quartiers de villes furent protégés, comme celui du *Marais* à Paris. À la même époque, la Grande-Bretagne a porté l'idée des *aires de conservation*, alors que la conservation de l'espace rural devenait aussi une priorité.

Les années 1980 ont été déterminantes dans la mesure où la réhabilitation urbaine était considérée comme une composante essentielle des politiques locales de développement urbain. L'enjeu était alors d'intégrer et d'insuffler la réhabilitation urbaine dans le développement local. Les années 1990 ont été importantes pour le développement de la réhabilitation urbaine, du fait que les urbanistes et les environnementalistes ont confirmé le besoin urgent d'appliquer les principes du développement durable dans le contexte des stratégies de planification spatiale des quartiers historiques. Autour de l'an 2000, avec la montée en puissance de la diversité culturelle et de la célébration de la culture urbaine, l'urgence et l'importance de la réhabilitation urbaine s'appuient sur de nouvelles bases et prennent un nouveau sens : tout spécialement, il s'agit de savoir comment le patrimoine urbain pourrait, à travers sa réhabilitation, répondre à la demande croissante de logements.

Les problèmes des cœurs historiques de villes du sud de la Méditerranée

Les cœurs historiques et les quartiers anciens des villes sont confrontés à différents enjeux et obstacles qui résident dans la façon de mettre en œuvre une démarche de réhabilitation urbaine mieux intégrée. En premier lieu, apparaît un besoin essentiel de définition critique et d'appréciation du patrimoine urbain. En second lieu, apparaît une absence de prise en compte de la conservation et de la gestion du patrimoine urbain dans les processus de planification ; en outre, la conservation et la réhabilitation urbaine souffrent d'une carence de pilotage. Malgré tout, dans différents contextes, des lois et règlements sur le patrimoine urbain existent ; toutefois, leur application demeure en deçà des objectifs

fixés pour aboutir. Il est évident que de nombreux quartiers ne souffrent pas seulement de dégradation, de désagrégation structurelle et d'abandon ; ceux qui font l'objet d'une attention dans le cadre d'une réhabilitation urbaine axée sur la culture rencontrent un phénomène de gentrification à différents niveaux, et par delà, perdent leur diversité fonctionnelle et sociale.

Observations critiques sur la mise en œuvre de la réhabilitation urbaine au sud de la Méditerranée

Ci-dessous sont présentées quelques observations concernant les dynamiques et politiques de mise en œuvre de la réhabilitation urbaine au sud de la Méditerranée.

Observation 1

Il est important de conduire, avant toute tentative de réhabilitation, des études préliminaires portant sur l'évaluation du sens de l'intervention, la définition de son périmètre et la compréhension du lieu (identification des différentes ressources documentaires). Le diagnostic et l'évaluation préalables devraient aussi concerner une recherche sur le contexte de gestion et financier local, en plus de l'analyse typologique et typo-morphologique pour comprendre l'architecture urbaine, et de l'accès aux différentes données locales (ex : données socio-économiques, démographiques, données de planification ou archives). Dans les pays partenaires, l'objectif de recherche peut être moindre, là où des obstacles portent sur la confidentialité des données, une carence de la culture de l'archivage, ou une faible diffusion des études et analyses sur les secteurs anciens.

Observation 2

Impliquer des personnes qualifiées ayant un esprit patrimonial dans les projets de réhabilitation urbaine, à travers une coordination appropriée entre les agences de financement, les experts (les concepteurs) et les pouvoirs locaux (les municipalités). À travers plusieurs exemples de réhabilitation urbaine réussie (ex : *Alep* en Syrie et *Hebron* en Palestine), à l'issue d'un bilan critique, on réalise que le succès de telles opérations peut être parfois simplement dû à certaines personnes passionnées qui peuvent faire une grande différence par rapport au projet.

Observation 3

Éviter les projets superficiels de réhabilitation urbaine, qui se limitent à une simple cosmétique urbaine. Durant les dernières décennies, certains cœurs historiques de villes (ex : *Jerash, Kerak, Madaba* et *Salt* en Jordanie et *Byblos, Sidon, Tripoli* et *Tyr* au Liban) ont été le témoin de la prise en charge, par les agences de financement, de projets se limitant simplement au mobilier urbain, au pavage des cheminements touristiques et à la cosmétique urbaine de façon générale. Dans la plupart des cas, ces projets ne portaient jamais de véritable implication de la communauté, et n'engageaient ni moyens sur le bâti, ni réelle conservation du tissu urbain désagrégé, tandis que des millions de dollars étaient comptabilisés dans la dette de ces pays.

Observation 4

Éviter la disparition de la diversité fonctionnelle et sociale des cœurs de ville, qui devient un objectif de nombreux projets de réhabilitation urbaine, avec des quartiers historiques voués aux fonctions axées sur le tourisme et les loisirs (ex : *Amman* en Jordanie, *Beyrouth* au Liban et *Damas* en Syrie). Alors que certaines reconversions d'édifices historiques en cafés, restaurants, hôtels ou boutiques ont donné à l'industrie du tourisme de nouvelles formes de tourisme culturel, on doit être attentif sur le fait que parmi ces lieux réhabilités, nombreux sont ceux qui pâtissent d'un phénomène aigu de gentrification. À travers des programmes de réhabilitation urbaine plus équilibrés, l'enjeu actuel est de soutenir la

diversité sociale et fonctionnelle de ces secteurs (activité résidentielle principalement). En outre, aujourd'hui, l'enjeu est d'arriver à comprendre comment la réhabilitation urbaine pourrait contribuer à résoudre le problème de la demande de logements (notamment de logements sociaux), où ces derniers pourraient être réhabilités et créés dans les quartiers anciens, contribuant à la diversité de l'environnement urbain et à une optimisation de l'infrastructure.

Observation 5

Élargir la notion de patrimoine urbain pour inclure, par exemple, l'héritage du *Mouvement moderne*, qui a été souvent négligé dans les pays partenaires. Les années 1940 à 1960 représentent une période intéressante pour des recherches complémentaires, en termes de compréhension et d'appréciation de ce patrimoine spécifique que représentent les cinémas, les banques, les villas et les secteurs commerçants, pour citer quelques exemples parmi les nombreuses réalisations issues du *Mouvement moderne*.

Observation 6

Lors des discussions au sujet des cœurs historiques des villes, le discours est influencé par une vision *orientaliste* de la ville arabe. Ce discours *orientaliste* marginalise les villes non conformes telles que *Manama* à Bahreïn, *Amman* en Jordanie et *Mascate* en Oman. Des études urbaines critiques devraient émerger, concernant ces exemples atypiques, et tout spécialement en termes de réhabilitation urbaine et de compréhension de la spécificité de leur patrimoine urbain et de leur culture.

Observation 7

Prévoir et mettre en œuvre des programmes sur le bâti disposant de véritables compétences, qui s'étendent au-delà des sphères techniques de la documentation et de la remise en état ; mais plutôt investiguer davantage dans la compréhension de la culture et du patrimoine urbains, dans la théorie de l'héritage urbain, dans la conscience du bâti en ciblant les décideurs et les personnes ayant un esprit patrimonial.

Observation 8

Développer et adopter des outils communs à la planification et à la protection du patrimoine, en plus des outils financiers adaptés à chaque situation. Ces outils devraient être combinés avec les démarches de coordination et de médiation entre les différentes agences et les personnes impliquées dans le processus de réhabilitation urbaine ; ceux-ci devraient mettre en relation les lois sur le patrimoine et la planification avec le contexte législatif général de chaque pays, et enfin devraient porter sur la question essentielle de la gestion de l'espace public.

Observation 9

Reconnaître et intégrer le rôle des militants de la ville, des agents et des philanthropes dans des projets créatifs et démonstratifs, tant à l'échelle de la réhabilitation urbaine, qu'à celle de la reconversion d'édifice historique (ex : *Khaled Shouman Foundation* à Amman en Jordanie et *Bank Audi* à Sidon au Liban).

Observation 10

Être extrêmement vigilant et critique à l'égard du mouvement néo-libéral récent de restructuration urbaine, ainsi qu'envers les différentes initiatives, qui bien que promouvant la « conservation » et la « protection de l'environnement », conduisent à l'appropriation exclusive de certains espaces urbains, ainsi qu'à un déplacement massif des populations pauvres des secteurs historiques, au bénéfice d'un environnement urbain exclusivement destiné aux classes moyennes et supérieures ; par conséquent,

ces initiatives amènent à accroître la ségrégation et l'exclusion au sein des villes. Les exemples sont nombreux et concernent certains projets de réhabilitation urbaine à *Amman* en Jordanie, ou le centre de *Beyrouth* au Liban, pour n'en citer que quelques-uns.

الخلاصة العامة

تم تحضيرها من قبل د. رامي فاروق ضاهر

المقدمة

(تطور المفاهيم: الحفاظ التكاملي والتطوير وإعادة التأهيل الحضري)

يزداد إعادة التأهيل الحضري في الأهمية مع تطور مفاهيم التنوع الثقافي والتنمية المستدامة ويصبح من اهتمامات المدن المختلفة في جميع أنحاء العالم. ولقد شهدت نظريات ومفاهيم الحفاظ بشكل عام والحفاظ الحضري بشكل خاص تطوراً كبيراً، خاصة في مجال تعريف التراث منذ بداية القرن العشرين الماضي، من ناحية النوع، الحجم، والفترة الزمنية التي يرجع لها ذلك الإرث. فبالنسبة للنوع، فإن اهتمام المختصين لم يعد يقتصر على القصور والمساجد والكنائس بل يشمل أيضاً الأعمال المعمارية والفنية العادية والمرتبطة بالأحداث اليومية. أما من ناحية الحجم فإن الاهتمام تطور من إعطاء الأهمية للمعالم المنفردة إلى الاهتمام بالأحياء السكنية ومناطق معينة بأكملها. و بالنسبة إلى الفترات الزمنية فإن اهتمام المختصين توسع ليشمل أيضاً المواقع والمباني التي تعود لفترات الحديثة بشكل عام ومثال على ذلك "تراث الحدائق".

ظهر تطور مفاهيم إعادة التأهيل الحضري في العقدين السادس والسابع من القرن الماضي مع تطور أفكار الحفاظ التكاملي والذي تركز على الاهتمام بمناطق حفاظ كبيرة بمشاركة المجتمع المحلي حيث بدأت تلك الممارسات من قبل مؤسسات المدن المختلفة وخبراء الحفاظ. بالإضافة إلى ذلك فإن القوانين المختلفة والمتعلقة بالحفاظ التكاملي بدأت بالظهور في عدة دول أوروبية منذ الستينات من القرن الماضي، وتمثل "مناطق التراث المحمية" في فرنسا بعد تطبيق قانون مارلو مثالا على ذلك، وبالتالي فإن عدة أحياء ذات طابع تراثي بدأت بالظهور وتمتعت بالحماية مثل الماري في باريس. وفي الوقت ذاته فقد تبنت المملكة المتحدة أيضاً مفهوم مناطق الحفاظ حيث أصبح كل من الحفاظ الحضري والريفي من الأولويات.

ولقد لعبت فترة الثمانينيات دوراً هاماً في كيفية إدماج إعادة التأهيل الحضري مع سياسات التطوير بشكل عام ويتمحور التحدي خاصة في كيفية تكامل سياسات إعادة التأهيل الحضري مع سياسات التطوير المحلية. كما كان عقد التسعينات مهماً في كيفية تطبيق مبادئ التنمية المستدامة في مجال التخطيط المكاني في البيئات الحضرية التاريخية. ومع بدايات عام 2000 وبرز الاهتمام بالتنوع الثقافي والاحتفال بالثقافة الحضرية، فإن أهمية وضرورة إعادة التأهيل الحضري يأخذ أبعاداً كثيرة وخاصة في إمكانية إعادة التأهيل الحضري في معالجة الطلب على السكن.

المشاكل التي تصادف مركز المدن التاريخية في منطقة جنوب البحر الأبيض المتوسط

إن أواسط المدن التاريخية وإعادة التأهيل الحضري لها تصادف عدة تحديات ومشاكل تقف في جبهة التطبيق الأمثل لعملية حفاظ حضري متكامل في المنطقة. أولاً فإن الحاجة ماسة إلى تعريف متكامل للإرث الحضري وكيفية فهمه وتقديره في المنطقة. ثانياً، هناك نقص كامل في شمل أفكار الإدارة والحفاظ الحضري من ضمن مراحل التطوير المختلفة؛ بالإضافة إلى عدم وجود قيادة فاعلة في مجال الحفاظ الحضري وإعادة التأهيل. ففي كثير من الدول فإن قوانين الحفاظ على التراث موجودة ولكن المشكلة تكمن في عدم التطبيق. فهناك العديد من المناطق التي تعاني من تدهور فيزيائي ومكاني وأصبحت مناطق مهملة. وحتى الأماكن التي نالت الاهتمام من خلال مشاريع إعادة التأهيل الحضري، فإن غالبيتها أدت إلى أن هذه المناطق خسرت تنوعها الوظيفي والاجتماعي وهجرة السكان المحليين إلى خارج تلك المناطق.

ملاحظات نقدية بخصوص تطبيق إعادة التأهيل الحضري في منطقة جنوب البحر الأبيض المتوسط

إن الملاحظات النقدية التالية تختص بسياسات وديناميكية تطبيق إعادة التأهيل في منطقة جنوب البحر الأبيض المتوسط:

الملاحظة رقم (1)

أهمية عمل دراسات أولية قبل البدء بأي عمل يخص إعادة التأهيل الحضري وخاصة الدراسات التي تعنى بفهم أهمية المبنى أو الموقع، وتحديد الموقع وفهمه، بالإضافة إلى التعرف على قصص ونصوص الموقع المختلفة. إن هذا الفحص والتقييم يجب أن يعنى كذلك ببحث المحتوى المحلي والمالي والإداري علاوة على الدراسات الخاصة بالنوع (المبنى التراثي) وعلاقة

النوع مع مورفولوجيا المكان للعمارة في المحتوى الحضري. كما تشمل الدراسات الأولية معلومات متنوعة عن المكان مثل التخطيط، الاقتصاد، السكان، بالإضافة إلى دراسة المعلومات الأرشيفية. إن الحصول على المعلومات في العالم العربي صعب جداً وذلك لسرية تلك المعلومات بالدرجة الأولى وأيضاً لغياب ثقافة الأرشيف وسوء انتشار وتوزيع المعلومات والدراسات المختلفة.

الملاحظة رقم (2)

إمكانية المشاركة الفعالة لأشخاص مختصين المهتمين بموضوع الحفاظ على التراث الحضري في مشاريع إعادة التأهيل الحضري بالإضافة إلى التنسيق مع الجهات المانحة والخبراء المحليين. ففي بعض الأمثلة الناجحة لإعادة التأهيل الحضري في العالم العربي مثل حلب في دمشق والخليل في فلسطين، وبعد التقييم النقدي اتضح أن نجاح تلك المشاريع يرجع في غالبية الأحيان لأشخاص عندهم الخبرة اللازمة في ذلك المجال وقادرين على إحداث تغيير إيجابي في مجالات الحفاظ الحضري.

الملاحظة رقم (3)

يجب تجنب مشاريع التطوير الحضري التي تنتهي فقط بتجميل المكان مثل تبليط ساحات وتوفير معرشات وغيرها. حيث أنه خلال العقد الماضي فإن عدة أنوية المدن التاريخية في العالم العربي (مثل جرش، الكرك، السلط، ومادبا في الأردن؛ صيدا، جبيل، صور وطرابلس في لبنان) شهدت عدة مشاريع تطوير مدعومة من الجهات المانحة المختلفة مثل البنك الدولي. وقد ركزت هذه المشاريع فقط على الأثاث الحضري، الإضاءة، تبليط الأرضيات وغيرها في التجميل الحضري. وفي غالبية الأحيان لم تعمل هذه المشاريع على إشراك المجتمع المحلي في عمليات الحفاظ أو لم تعمل على معالجة النسيج الحضري المتآكل إضافة إلى الحاجة الماسة لتطوير البنية التحتية في تلك الأماكن بينما تجمعت ملايين الدولارات كديون على تلك الدول.

الملاحظة رقم (4)

تجنب اختفاء التنوع الوظيفي والاجتماعي في أواسط المدن التاريخية التي تعاني من تلك الظاهرة من خلال إنجاز بعض مشاريع إعادة التأهيل في الأحياء السكنية من أجل فعاليات سياحية وترفيهية في أماكن مثل دمشق في سوريا؛ بيروت في لبنان؛ عمان في الأردن. كما يجب التفكير بحرص بأنه مع أن إعادة استخدام الإرث الحضري كمطاعم ومقاهي وفنادق يدعم صناعة السياحة بأفكار جديدة من السياحة الثقافية؛ فإن جزءاً كبيراً من هذه المشاريع يؤدي في غالبية الأحيان إلى أنواع مختلفة من التهجير وتغيير طبيعة الساكنين في منطقة معينة. إن التحدي اليوم هو البقاء على هذا التنوع الوظيفي والاجتماعي وخاصة وظيفة السكن في المناطق التاريخية. بالإضافة إلى ذلك فإن التحدي يكمن في كيفية توجيه مشاريع إعادة التأهيل الحضري لمعالجة الطلب على السكن حيث أن تلك البيئات التاريخية قد تساهم في تقديم بيئة حضرية متنوعة.

الملاحظة رقم (5)

توسيع مفهوم التراث الحضري ليشمل مثلاً التراث الحديث في منتصف القرن العشرين المهمش بشكل عام في العالم العربي. إن الفترة الممتدة من الأربعينيات وحتى الستينيات تمثل فترة مهمة للبحث والاستقصاء في المنطقة من ناحية فهم وتقدير هذا التراث المميز المتمثل في البيوت ذات الطابع الحدائي، دور السينما، البنوك والمناطق التجارية للعرض وليس للحصر.

الملاحظة رقم (6)

دائماً وفي غالبية الأحيان عندما يتم ذكر أواسط المدن التاريخية في العالم العربي؛ فإن النظرة الاستشرافية تسيطر على خطاب المدينة العربية. إن هذه الرؤية الاستشرافية تهتمش المدن التي لا تتوافق مع تعريف المدينة العربية الاستشرافي مثل عمان في الأردن؛ المنامة في البحرين؛ ومسقط في عمان. فلا بد من النهوض بدراسات نقدية ليكون محوراً تلك المدن بشكل عام وخاصة في مجالات إعادة التأهيل الحضري ودراسة تراثها الحضري والثقافي الخاص.

الملاحظة رقم (7)

تطبيق دعم الكفاءات من خلال محاضرات وورشات عمل تنطلق ليس فقط للنواحي الفنية من الحفاظ الحضري مثل التوثيق والترميم بل أيضاً لتشمل مواضيع تنطلق لفهم التراث والبيئة الحضرية، ونظريات الحفاظ الحضري وخلق توعية على مستوى صانعي القرار والأفراد المختلفين.

الملاحظة رقم (8)

تطوير وتفعيل أدوات الحفاظ والتخطيط بالإضافة إلى الأدوات المالية المتعلقة بالحفاظ الحضري والمناسبة لكل محتوى حضري معين. حيث يتم عمل ذلك من خلال التنسيق بين المؤسسات والجمعيات المختلفة المعنية بالحفاظ الحضري، ربط قوانين التراث والحفاظ بالمحتوى القانوني بشكل عام لكل دولة، وتفعيل منهجيات قابلة للتطبيق والمتعلقة بإدارة المواقع العامة في المدينة.

الملاحظة رقم (9)

الاعتراف بدور النشاط الحضريين والداعمين لمشاريع حضرية مبدعة وتفعيل دورهم في مشاريع يقتردها على صعيد الحفاظ الحضري وإعادة تأهيل المباني المختلفة مثل مشاركة بنك عودة في صيدا في لبنان، ومشاركة مؤسسة خالد شومان في عمان / الأردن في مشاريع إعادة التأهيل والاستخدام الحضري.

الملاحظة رقم (10)

الاستحياط والتفكير النقدي في معالجة المشاريع الاستثمارية النيوليبرالية المتعلقة بالمدينة ومشاريع التطوير الخاصة بها، حتى لو أن تلك المشاريع روجت للحفاظ على التراث والبيئة. إن هذا الاستحياط والنقد مهمين جداً وذلك لأن غالبية تلك المشاريع الحضرية تؤدي إلى المزيد من الأماكن المخصصة للأغنياء فقط في المدينة وتؤدي في غالبية الأحيان أيضاً إلى تهجير الفئات الأقل حظاً من الأماكن التاريخية إلى خارج المدينة. بالإضافة إلى ذلك فإن تلك المشاريع تتعامل غالباً مع طبقات المجتمع الغنية مما يؤدي إلى تفتت المدينة وغربتها. إن الأمثلة عديدة وتشمل تطوير وسط بيروت وعدة مشاريع في مدينة عمان للذكر وليس للحصر.

ALGÉRIE

Nabila CHERCALI

Introduction

La loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel, a apporté une nouvelle approche de la vision de patrimoine culturel. Elle a introduit pour la première fois en Algérie la notion d'ensembles urbains ou ruraux. Avec l'ordonnance 67-281 relative à la protection des sites et monuments historiques, le patrimoine culturel était réduit à la simple notion de monument ou de site archéologique. La loi 98-04 prévoit d'ériger les ensembles urbains ou ruraux, conformément aux dispositions de ses articles 41 et 42...45 en secteurs sauvegardés, « les casbahs, médinas, Ksour, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité historique et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur ».

Organisation politique et administrative

- **Planification territoriale à l'échelle de la région et de l'agglomération**

Les autorités en charge de l'élaboration et de l'approbation de documents de planification urbaine : directions de la construction et de l'urbanisme réparties à travers les quarante huit wilayas, sous l'autorité du ministère de l'habitat et de l'urbanisme. Ces dernières ont pour rôle de programmer des projets d'aménagements urbains, à l'échelle de la wilaya et de la commune. Elles ont également pour rôle d'autoriser ou d'interdire des projets d'aménagement ou de construction, conformément aux orientations des instruments d'urbanisme (pdau et pos).

- **Conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi 90-29**

« Les instruments d'urbanisme sont constitués par les plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols. Les instruments d'aménagement et d'urbanisme ainsi que les règlements qui en font partie intégrante, sont opposables aux tiers. Aucun usage du sol ou construction ne peut se faire en contradiction avec les règlements d'urbanisme sous peine des sanctions prévues par la présente loi.

Les instruments d'aménagement et d'urbanisme fixent les orientations fondamentales d'aménagement des territoires intéressés et déterminent les prévisions et les règles d'urbanisme. Ils définissent, plus particulièrement, les conditions permettant d'une part, de rationaliser l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les périmètres sensibles, les sites, les paysages ; d'autre part, de prévoir les terrains réservés aux activités économiques et d'intérêt général et aux constructions pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'équipements collectifs de services, d'activités et de logements. Ils définissent également les conditions d'aménagement et de construction en prévention des risques naturels ».

Les autorités en charge de l'élaboration du règlement, de l'approbation du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé ou centre historique, sont les directions de culture de wilayas réparties sur les quarante huit wilayas.

- **Équipements et infrastructures**

Les directions du logement et des équipements publics réparties sur les quarante huit wilayas, sont chargées de la réalisation et de la gestion des équipements publics ainsi que de la mise en œuvre des programmes de réalisation de logements.

- **Action sociale**

Directions de la solidarité et de l'action sociale, réparties sur les quarante huit wilayas, sous la tutelle du ministère de la solidarité et de l'action sociale.

- **Environnement**

Directions de l'environnement, réparties à travers les quarante huit wilayas, sous l'autorité du ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme.

- **Culture et patrimoine**

Les directions de culture réparties sur les quarante huit wilayas sont chargées de mettre en œuvre la politique de l'état en matière de politique culturelle. S'agissant du patrimoine culturel, en plus de l'important arsenal juridique mis en place entre 1998-2007, le ministère de la culture a élaboré un schéma national d'aménagement des zones archéologiques et historiques, approuvé par le gouvernement en conseil des ministres en octobre 2007.

Ce schéma est un document présentant la stratégie du secteur en matière de prise en charge du patrimoine culturel, qui s'étale sur le court, moyen et long terme (2007-2009, 2010-2013, 2014-2025).

Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques à l'horizon 2025 :

- fixe les orientations permettant le développement de la stratégie nationale de préservation et de valorisation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la loi 98/04 portant protection du patrimoine culturel,
- détermine les conditions de mise en œuvre des actions de préservation et de valorisation du patrimoine archéologique à l'échelle du territoire national,
- prévoit l'identification, le recensement et l'enregistrement de l'ensemble des biens culturels protégés,
- projette de reconstituer la carte de répartition et de distribution des différentes catégories de biens culturels matériels et immatériels à l'échelle du territoire national,
- favorise les actions de reconnaissance de l'espace archéologique et historique algérien à travers un renouveau méthodologique et une orientation des sciences de l'archéologie et du patrimoine culturel, vers des préoccupations essentiellement historiques,
- fixe les perspectives de renforcement des systèmes de contrôle et de surveillance des espaces archéologiques,
- prévoit la conciliation des impératifs de la préservation des biens culturels protégés et les exigences du développement économique,
- veille au respect de l'adaptation des valeurs culturelles, économiques et sociales au contexte authentique du lieu,

- prévoit la mobilisation des ressources financières pour la prise en charge des opérations d'inventaire ; de restauration et de valorisation des zones archéologiques et historiques.

Ainsi, la priorité dans la prise en charge du patrimoine culturel est établie en fonction :

- de l'état de consistance du patrimoine : l'architecture de terre (ksour, casbahs, villages traditionnels) qui est plus vulnérable que l'architecture en pierre (monuments antiques),
- des catégories du patrimoine qui n'ont pas fait l'objet de protection (sites préhistoriques, ksour, Casbahs, village traditionnels),
- des régions sahariennes qui n'ont jamais été soumises à un régime de protection,
- des hauts lieux de la résistance populaire (révoltes et insurrections depuis les royaumes numides jusqu'à la bataille d'Alger),
- d'un patrimoine partagé (punique, romain, vandale, byzantin, ottoman, français) qui doit s'inscrire dans une perspective d'intégration et d'une interprétation nationale.

1. Le diagnostic

Les secteurs sauvegardés sont créés et délimités par décret pris par rapport conjoint des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture.

Ils peuvent être proposés par les collectivités locales ou le mouvement associatif au ministre chargé de la culture.

La création des secteurs sauvegardés intervient après avis de la commission nationale des biens culturels.

Les secteurs sauvegardés sont dotés d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur tenant lieu de plan d'occupation des sols.

Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur est approuvé :

- par décret exécutif pris sur rapport conjoint des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture pour les secteurs sauvegardés de plus de cinquante mille (50.000) habitants,
- par arrêté des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture pour les secteurs sauvegardés de moins de cinquante mille (50.000) habitants après avis de la commission nationale des biens culturels.

L'élaboration, l'instruction, le contenu, la mise en œuvre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur, les mesures de sauvegarde applicables avant sa publication ainsi que les conditions de sa modification, de sa révision, de sa mise à jour régulière sont définies par le décret exécutif n° 03-324 portant établissement des plans permanents de sauvegarde des secteurs sauvegardés.

L'autorité en charge de l'instruction du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé, est la direction de la culture de la wilaya concernée. La maîtrise d'œuvre est octroyée à des bureaux d'études publics ou privés sous la direction d'un chef de projet spécialisé dans le domaine de la

préservation et la mise en valeur des sites et monuments historiques et dûment qualifié par le ministère de la culture en matière de maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers protégés.

Le directeur de la culture porte à la connaissance des différents présidents des chambres de commerce, des métiers et de l'artisanat, de l'agriculture et des présidents d'organisations professionnelles, ainsi qu'aux associations qui se proposent, par leurs statuts, d'agir pour la protection et la promotion des biens culturels, la délibération relative à l'établissement du PPSMVSS.

Sont obligatoirement consultés :

1. Au titre des administrations publiques, les services déconcentrés de l'État chargés :

- de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat,
- du tourisme,
- de l'artisanat traditionnel,
- de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- des domaines,
- des affaires religieuses et des wakfs,
- des transports,
- des travaux publics,
- du commerce,
- de l'agriculture,
- de l'hydraulique.

2. Au titre des organismes et des services publics, les services chargés :

- de la distribution d'énergie,
- de la distribution de l'eau et de l'assainissement,
- des transports,
- de la protection et de la mise en valeur des biens culturels.

Le directeur de la culture, en collaboration avec le ou les présidents d'Assemblée populaires communales concernés, organise des séances de concertation aux différentes phases de l'élaboration du PPSMVSS avec les différents organismes, administrations publiques, services publics et associations

Le projet de PPSMVSS est rendu public par arrêté du wali, et doit comprendre :

- le lieu de consultation du projet du PPSMVSS,
- la désignation du ou des commissaires enquêteurs,
- les dates de démarrage et de clôture de l'enquête publique,
- les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Un exemplaire de l'arrêté est notifié par le wali aux ministres chargés de la culture, des collectivités locales, de l'environnement et de l'architecture et l'urbanisme.

Le projet du PPSMVSS est soumis à l'enquête publique pendant soixante (60) jours et doit faire l'objet pendant toute cette période d'un affichage aux sièges de la wilaya et de la ou des communes concernées.

Le PPSMVSS comprend :

1. Le rapport de présentation qui met en évidence l'état actuel des valeurs architecturales, urbaines et sociales pour lesquelles est établi le secteur sauvegardé et énonce les mesures arrêtées pour sa conservation et sa mise en valeur.

Il fait également apparaître, outre ses références au PDAU, lorsqu'il existe, les aspects synthétisés suivants :

- l'état de conservation du bâti,
 - l'état et le tracé des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'irrigation, d'évacuation des eaux pluviales et usées ;
 - l'évacuation et, éventuellement, l'élimination des déchets solides ;
 - le cadre démographique et socio-économique ;
 - les activités économiques et les équipements ;
 - la nature juridique des biens immobiliers et les perspectives démographiques et socio-économiques ainsi que les programmes d'équipements publics envisagés.
2. Le règlement qui fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes ainsi que les opérations envisagées dans le cadre de la mise en valeur telles que précisées à l'article 2 du présent décret.

Le règlement peut également, selon les cas, des dispositions de l'alinéa 1er de l'article 18 du décret exécutif n° 91-178 du 28 mai 1991, susvisé ;

3. Les annexes qui comprennent les documents graphiques qui font apparaître les conditions fixées dans le règlement et font ressortir les zones homogènes. Elles comprennent également les pièces écrites sur la liste non-limitative ci-après :

1. plan de situation. Echelle du 1/2.000 au 1/5.000,
2. levé topographique. Echelle du 1/500 au 1/1.000,
3. plan des contraintes géotechniques,
4. plan des servitudes. Echelle du 1/500 au 1/2.000,
5. état de conservation précisant le degré, la nature et la cause d'altération du bâti et des zones non bâties. Echelle du 1/500 au 1/1.000,
6. tracé et état conservation des réseaux de voirie, d'assainissement, d'eau potable, d'irrigation, d'énergie et de téléphonie. Echelle 1/1.000,
7. mode d'évacuation et d'élimination des déchets solides. Echelle 1/1.000.
8. hauteur des constructions. Echelle 1/500,
9. identification et localisation des activités commerciales, artisanales et industrielles. Echelle 1/500,
10. identification, localisation et capacité des équipements publics. Echelle du 1/500 au 1/1.000
11. nature juridique des propriétés. Echelle 1/500,
12. analyse démographique et socio-économique des occupants,
13. circulation et transport. Echelle du 1/500 au 1/1.000,
14. localisation des biens archéologiques apparents et enfouis identifiés et potentiels. Echelle du 1/500 au 1/1.000,
15. étude historique faisant ressortir :

- les différentes phases d'évolution du secteur sauvegardé et de son environnement immédiat,
- le ou les règlements appliqués ayant sous-tendu la formation et la transformation de la ou des zones composant le secteur sauvegardé,
- les matériaux et les techniques de construction courantes repérables dans les composantes minérales de la ou des zones du secteur sauvegardé,
- les modes, les techniques et le tracé des réseaux d'alimentation en eau potable et d'irrigation,
- le mode d'évacuation et d'élimination des déchets solides et des eaux usées ;
- les modes, les techniques et le tracé des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Cette étude doit être accompagnée d'une chronologie sommaire des événements historiques marquants, notamment ceux ayant eu une influence sur la configuration actuelle du secteur sauvegardé.

16. L'analyse typologique, établie sur la base des études historiques et les préexistences recensées à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur sauvegardé qui identifie les typologies du bâti en faisant ressortir les techniques et les matériaux de construction, ainsi que les composants morphologiques caractérisant le savoir-faire traditionnel local.

Les résultats sont organisés sous la forme d'un manuel devant servir de guide aux différents travaux de conservation et de restauration.

2. Le programme : élaboration des stratégies

Une fois le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur finalisé par le bureau d'études en charge de l'étude, et approuvé par délibération de l'APW concernée.

Le wali notifie le projet de PPSMVSS aux différentes administrations et services publics cités à l'article 7 ci-dessus, qui disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de leur information pour émettre leurs avis et observations. Faute de réponse dans le délai prévu leur avis est réputé favorable l'Assemblée populaire de wilaya concernée.

La direction de la culture de la wilaya concernée, en concertation avec le ou les présidents des Assemblées populaires communales concernés est chargée de la mise en œuvre et de la gestion du PPSMVSS.

À ce titre, la direction de la culture peut être dotée de moyens de travail appropriés. Actuellement un avant projet de texte est en cours de discussion pour la définition de l'entité qui sera chargée de la mise en œuvre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé. Cette entité se présentera sous forme d'agence des secteurs sauvegardés,

Cette agence est chargée en relation avec les autorités concernées de :

- veiller à la préservation du caractère patrimonial du secteur sauvegardé,
- programmer les opérations de sauvegarde et de mise en valeur prévues par le PPSMVSS,
- suivre et contrôler la mise en œuvre du PPSMVSS,

- prendre dans le cadre de la réglementation en vigueur, toute mesure destinée à arrêter la dégradation des biens immobiliers, à assurer le relogement des familles dont les habitations menacent ruine, à réunir les conditions de sécurité et d'ordre public et à empêcher la réoccupation des lieux évacués,
- instruire et diligenter dans le cadre de la législation en vigueur et du respect de la propriété privée, les dossiers d'expropriation pour cause d'utilité publique pour préserver le patrimoine immobilier du secteur sauvegardé,
- instruire des dossiers d'aide en faveur des propriétaires privés de biens immobiliers inclus dans le périmètre du secteur sauvegardé, destinés à la réhabilitation et à la restauration des lieux, conformément aux dispositions de la loi 98-04.

3. L'opération : mise en œuvre des dispositifs d'action

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations de sauvegarde et de mise en valeur des biens culturels immobiliers contenus dans les secteurs sauvegardés, l'État a mis en place des mécanismes directes ou indirectes adressées aux propriétaires pour leur permettre de restaurer, réhabiliter ou rénover leurs biens immobiliers.

Il est institué un fonds national du patrimoine culturel pour le financement de toutes les opérations :

- de sauvegarde, de conservation, de protection, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur des biens culturels immobiliers et mobiliers,
- de sauvegarde, de conservation et de protection des biens culturels immatériels.

La création de ce fonds, ainsi que l'accès aux différentes formes de financement d'aides directes ou indirectes pour toutes les catégories de biens culturels sont prévus dans le cadre de la loi de finances.

Secteurs sauvegardés créés :

- casbah d'Alger, vallée du M'zab,
- vieille ville de Constantine,
- vieille ville de Dellys,
- vieille ville de Ténès,
- vieille ville de Tlemcen,
- vieille ville de Nedroma,
- village d'Ait El Kaid à Tizi Ouzou,
- vieux Ksar de Laghouat,
- Ksar de Tamerna à El Oued,
- vieux ksar de Ouargla.

Actuellement, des études de plans de sauvegarde sont en cours, tels que ceux de la vieille ville de Dellys, la casbah d'Alger, de Constantine, de la vallée du M'zab.

Depuis la promulgation des textes relatifs aux ensembles urbains ou ruraux, l'État a mis en place des programmes mettant en œuvre la politique en matière de prise en charge de ces biens culturels immobiliers. C'est ainsi que des programmes « spécial sud », « spécial hauts plateaux » ont été mis en place avec un ensemble d'opérations lancées, ou à lancer.

La maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels a été définie par le décret exécutif n° 03-322 du 05 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ; Ce décret a permis de définir :

- la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers protégés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire,
- les missions d'étude de restauration,
- les modalités d'exécution de la maîtrise d'œuvre,
- les modalités de qualification professionnelle de l'architecte des monuments historiques.

En application des dispositions du décret exécutif relatif à la maîtrise d'œuvre cité ci-dessus, Les arrêtés suivants ont été promulgués :

- Arrêté du 13 avril 2005 fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et sites protégés,
- Arrêté du 13 avril 2005 fixant les dispositions spécifiques à l'exécution de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés,
- Arrêté du 29 mai 2005 fixant le contenu du cahier des charges type régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés,
- Arrêté du 05 novembre 2007 fixant les modalités de calcul du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés,
- Arrêté du 31 mai 2005 fixant le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers protégés.

La promulgation de ces textes d'application de la loi 98-04, a permis de donner un nouvel essor à la sauvegarde, la mise en valeur, la restauration, la gestion et l'exploitation du patrimoine culturel.

Entre 2006 et 2009, différents programmes (Programme spécial sud, programme spécial hauts plateaux, programme spécial relance économique, programme complémentaire, etc.) ont permis l'inscription d'opérations portant restauration des monuments historiques, d'opérations portant établissement de plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés, de plans de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et d'opérations portant protection et mise en valeur des sites et gravures rupestres, etc.

Durant cette même période le comité sectoriel de qualification des architectes spécialisés des monuments historiques, a procédé à la qualification de 48 architectes spécialisés dans le domaine de la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. La majorité de ces architectes sont répartis sur les grandes villes du pays dont, Alger, Blida, Constantine. Les autres régions disposent au maximum d'un architecte qualifié.

Malgré le nombre important de projets relatifs au patrimoine culturel qui ont été retenus à l'indicatif du secteur sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de noter que les directions de culture qui sont désignés comme maître d'ouvrage délégué par leurs walis respectifs, ont du mal à lancer leurs projets, faute de disponibilité d'architectes qualifiés. Cette situation pourrait être due à l'éloignement et à la difficulté d'accès de certaines régions du pays, ou aux difficultés d'accès des architectes à l'information.

Certaines opérations relatives à la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers protégés sont assurées par l'OGEBC. Ces opérations sont en voie de lancement.

Les directions de culture de wilayas, qui sont chargées de la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations portant sur les biens culturels immobiliers protégés, ont été dotées au cours de l'année 2008, de postes budgétaires pour le recrutement d'architectes dont la mission principale est de suivre et de mettre en œuvre les opérations de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles 21, 22, 23, 24, 25,26 de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel, toute intervention sur/ ou dans les abords d'un bien culturel immobilier protégé est soumise à autorisation des services du ministère de la culture. Les projets relatifs à la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers protégés sont soumis à l'avis des services techniques des directions de culture de wilayas, qui les transmettent pour avis aux services de la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel.



EGYPT

Samir GHARIB

Introduction

Rehabilitation is a major approach to preserving our heritage. It seeks to regenerate the society and economy as it is now, or as it recently was, and does not focus upon recreating the past. Unlike restoration, its focus is on whole areas, not just on certain individual buildings¹.

It usually involves restoration of historic buildings, restriction of new development, infrastructure rehabilitation; improvement of public spaces; the promotion of new economic activities, and traffic management. In order to sustain such interventions, projects require significant financial and institutional resources, as well as a strong consensus between all interested parties².

- **Urban heritage of Cairo: a prologue**

The Egyptian capital, Cairo, embodies accumulating layers of buildings constructed in different eras; Contemporary Cairo, European Cairo constructed in the late 19th and early twentieth century, and Islamic or Medieval Cairo (969–1863 AD) built up during the Fatimid, Ayyubid, Mamluk, and Ottoman periods. The historic city centre, enriched by numerous monuments, retains a prominent physical urban character and a strong social identity.

- **Inherent strengths and weaknesses**

The Egyptian urban heritage suffers from ongoing problems and threats. These can be attributed to several intertwining factors; namely the lack of public awareness of and concern for the value of heritage, dilapidating environmental conditions(pollution, subsoil water level,..), poor conditions of sewerage systems , traffic congestion, and the weakening of economic activities as some activities have moved out and others have changed.

Also the lack of overall control or policy due to the multiplicity of overlapping authorities in charge of historic buildings and areas, limited resources, and the incomplete inventory of historic buildings.

Another main cause is the inappropriate governmental measures including lodging inhabitants in historic buildings in the 1960s (densification and decay of housing stock), and non-conditional renting of historic buildings to the private sector which introduced incompatible uses in these buildings. An evident example is the use of historic wekalas as warehouses, workshops and factories (Ref 2 pp 762-763). Also rigorous rent control laws, that resulted in negligence and lack of maintenance³.

1 Sutton, K. & Fahmi, W, The Rehabilitation of Old Cairo, Elsevier Science Ltd, 2001; www.sciencedirect.com/science.

² Urban Rehabilitation and Heritage Conservation; www.iadb.org/SDS/SOC/site_5224_e.htm.

³ Sutton, K. & Fahmi, W, The Rehabilitation of Old Cairo, Elsevier Science Ltd, 2001 ; www.sciencedirect.com/science.

Also, until recently, no legislation protected historic buildings from demolition, alterations, and misuse, especially those less than a hundred years old, and certainly maintenance laws were not respected⁴.

Marginalization of the local population and disregard for their attitudes, perceptions, and potential participation in any actions in heritage areas, is another veiled factor.

Despite the availability of the 1980 UNESCO Plan and the 1997 UNDP Plan for Old Cairo's rehabilitation, government policies remain insufficient and fragmentary with a tendency to favour tourist-orientated projects.

However, there is an increasing official awareness of the importance of preserving historic areas. The last decade witnessed the declaration of two new related laws and the inauguration of a dedicated body (The national Organization for Urban harmony).

- **Laws and legislations**

Two main laws control urban development activities in heritage areas in Egypt; Law no. 144 for the year 2006 (control for building demolition and preservation of architectural heritage), and law 119 for the year 2008 (section 2- urban harmonization).

As an extension to the previous antiquities law 117 for the year 1983, the first prohibits violation of any listed historic building, whether by demolition or through any architectural additions. It assigns legal control to local municipalities in cities and districts.

The second states that the National organization for Urban Harmony (NOUH) is the responsible entity for heritage areas and buildings in Egypt. It sets specific principles and criteria for any development activities in heritage areas and buildings.

- **The national organization for urban harmony**

The National Organization for Urban Harmony (NOUH) was initiated by a presidential decree (no. 37 for the year 2001). It was inaugurated at Saladin Citadel, Cairo in 2004, aiming at enhancing aesthetic values in the Egyptian urban space.

According to the law 119 for the year 2008, NOUH is responsible for setting the general policy for urban harmonization and proposing relevant legislation; also for outlining guidelines for future development in coordination with other related parties⁵.

According to this law, NOUH is responsible for identifying heritage areas and buildings and setting controls and principles for their preservation, and also for proposing necessary actions related to property rights⁶.

⁴ Center for Documentation of Cultural and Natural Heritage (CULTNAT), Egypt.

⁵ Law 119 - Section 1- Chapter 1- Article 29.

⁶ Law 119 - Section 1- Chapter 1- Article 32-35.

NOUH's supreme scientific council, composed of renowned Egyptian expertise, issued twelve guidelines for urban harmonization principles and criteria; namely for heritage areas, city centres and entrances, streets and pavements, external lighting, advertisements, green and open spaces, environmental quality, coastal areas, protectorates, villages, and quality control. These constitute an indispensable supplement to the Law 119 for the year 2008.

NOUH also undertakes the preparation of a value map which is a classified inventory for existing historic buildings. The project represents one of the organization's approaches to face the ongoing threats to the historic heritage. In addition, NOUH undertook numerous related projects including the restoration of a major historic commercial spine in Khedive Cairo (kasrelnil Street), the urban design and harmonization of Ramses square, one of the three main squares in the area.

- **Rehabilitation Projects in historic Cairo: major challenges**

Since the early seventies, the structural master plans for Cairo stressed the need for upgrading the central historical area through its pedestrianization, reallocation of polluting activities, restoration of monuments and upgrading their surrounding buildings and spaces.

The 1980 UNESCO plan for Old Cairo followed its designation by UNESCO as a World Heritage site in 1979. Although this 1980 plan remained a 'paper project', and was not implemented, subsequent projects tended to be based on it.

The 1997 UNP Rehabilitation Plan for Old Cairo adopted a dual; tourism-based and community-based rehabilitation approach. Monuments would be restored and reused, and traditional activities in adjoining streets would be refurbished. Vacant lots would be developed as recreational activities and services. This would be achieved through private investment and cross-subsidization.

Squatters in historic buildings would be resettled and the local community were to be empowered by upgrading their built environment, housing and services, and improving their skills and education. In the Greater Cairo Region master plan 1988, the development and upgrading of the old city aimed to preserve the traditional fabric through building control regulations, development of open spaces, improvement of infrastructure and road networks, restrictions on vehicle access, and the development of public spaces.

Also commercial and handicraft activities were to be developed, and wholesale commercial and industrial activities reallocated outside the historic area⁷.

In 1996, a comprehensive urban rehabilitation program for Aldarb alahmar district was embarked. It focused on an integrated program of physical and economic revitalization; the physical upgrading of the building stock, and the socio-economic development of the community.

Preservation and reuse of historic buildings was seen as part of a comprehensive rehabilitation process where a residential core is enlivened and sustained by a system of small workshops and retail activities, supported by essential infrastructure and community facilities and well maintained monuments and surrounding spaces. This would be achieved by improving the economic context,

⁷ Sutton, K. & Fahmi, W, The Rehabilitation of Old Cairo, Elsevier Science Ltd, 2001;
www.sciencedirect.com/science

encouraging socio-economic development and encouraging access to sustainable employment opportunities; also by better provision of facilities and the strengthening of civic groups and local institutions that will steer and sustain future actions⁸.

- **Rehabilitation urban heritage: future prospects**

1. Rehabilitation plans should be initiated on a basis of a profound and regularly updated database including a legal definition of heritage areas and their boundaries, and a classified inventory for historic buildings.
2. There should be a clear and well- defined organizational structure of executive and supervisory powers, and a strict organization and distribution of errands for both shared and exclusive responsibilities affiliated with urban rehabilitation activities.

NOUH, the authority in charge of drawing up regulations, approving the town planning or historic sector conservation document, and its application, must form a local committee in each governorate to be responsible for initiating rehabilitation programs. Members must include representatives of planning authorities, in addition to organizations responsible for construction and management of public facilities and housing, social policy and environmental quality.

3. There must be instant confrontation for any attempt to violate related laws in order to achieve strict control for new development in the traditional historic fabric.
4. Establishment of self-sustainable models of urban heritage rehabilitation and preservation, based upon the active involvement and full support of all beneficiaries and stakeholders involved in the process, including local residents, buildings owners, active NGOs, and private investors. There should be innovative institutional mechanisms to enhance and manage such cooperation. It is also necessary to build the capacities of participating stakeholders, to qualify them to address the environmental, economic and social dimensions of the problem in a holistic manner.
5. Establishment of an entity in charge of implementing urban rehabilitation schemes. It should include representatives of the affiliated ministries of housing and culture.
6. Promotion of public awareness about the inherent values of their heritage.
7. Innovative financing schemes to minimize reliance on public\governmental funds. These might include one or more of the following:
 - facilitating and enhancing public-private partnerships and cooperation in project execution and financing; strategic intervention of the public sector, to induce private investors, property owners and tenants to participate,
 - tax mechanisms (tax reductions or exemptions for participating individuals or companies),
 - easement / compensation schemes: favorable tax treatment or land compensation outside the historic area, in return for the historic building or part of it (e.g. the façade). Easements

⁸ Siravo, F., Urban Rehabilitation and Community Development in Aldarb alahmar;
www.unhabitat.org/bestpractices/2008/mainview.asp

are a potentially valuable means to both protect historic buildings and provide value to their owners⁹,

- increased economic activities (developing vacant parcels, building additional floors, rehabilitating and selling deteriorated premises or other)¹⁰.

8. Rehabilitation programs and schemes must be delineated within an overall town planning scheme.

Finally, it should be noted that rehabilitation efforts should be built upon previous successful experiences in similar contexts.

⁹ Tyler, N., Historic Preservation: An Introduction to its History, Principles, and Practice, W.W. Norton and Company, London, 2000.

¹⁰ World Bank, Harvard University Graduate School of Design Association Sauvegarde, Unit for Housing and Urbanization de la Medina du Tunis, The Rehabilitation of the Hafsia Quarter of the medina of Tunis, Project Assessment Summary Document, 1994.



LIBAN

Oussama AL KALLAB

Introduction

La morphologie urbaine des villes libanaises est le résultat de l'évolution des lois urbaines, qui a commencé dans les villes du littoral à la fin du XIXe siècle suite à l'afflux marchand et culturel européen ainsi qu'à l'arrivée de nouvelles et diverses populations. Il s'y ajoute une politique d'occidentalisation induite par Istanbul, la capitale de l'Empire Ottoman. Un programme de réformes politiques est édicté par la Sublime Porte. Un de ces résultats est la promulgation de règlements urbanistiques et d'une loi sur le bâti, et l'adoption de schémas d'aménagement. La planification naît à ce moment et deux morphologies différentes s'opposent : un tissu traditionnel dans le cœur des villes formé de bâtiments patrimoniaux et autre moderne au tracé régulier formant son extension. Les lois du bâtiment appliquées dès lors ont favorisé la densification des noyaux urbains anciens causée par l'occupation par des constructions des surfaces libres et l'élévation en hauteur des bâtiments et la disparition progressive des zones agricoles environnantes.

Organisation politique et administrative

- **Planification territoriale à l'échelle de la région et de l'agglomération**

L'autorité en charge de l'élaboration et de l'approbation des documents de planification est la Direction Générale de l'Urbanisme (Ministère des travaux publics) et le Conseil supérieur de l'Urbanisme. Un plan d'aménagement général du territoire a été établi par le Conseil de Développement et de Reconstruction et a reçu l'accord du Conseil des Ministres. Les différents ministères concernés se doivent de prendre en compte les mesures qui y sont définies et de les appliquer dans le cadre de leurs projets.

- **Urbanisme à l'échelle de la ville ou du secteur historique**

L'autorité en charge de l'élaboration du règlement, de l'approbation du document d'urbanisme ou de protection du secteur historique, et de son application (autorisations de travaux) est la Direction Générale de l'Urbanisme.

Les municipalités situées dans le territoire ont le devoir d'autoriser ou d'interdire les projets de construction suivant leur conformité aux directives de la Direction Générale de l'Urbanisme. Le système libanais étant fortement centralisé, la programmation des projets urbains ne dépend pas exclusivement des municipalités mais les plans d'urbanisme doivent avoir l'accord préalable des municipalités concernées et dans les cas de conflits avec le Conseil Supérieur de l'Urbanisme, la décision finale reviendra au Conseil des Ministres.

L'arrêté n° 69 du 9/9/1983 de la loi d'urbanisme (4^e article) stipule que des plans d'urbanisme détaillés, sont obligatoires pour les zones archéologiques ; dans l'article 8 il affirme que ces plans d'urbanisme détaillés déterminent les règles et les conditions pour les protections des zones à caractère historique. La loi de la construction, dans son article 13 de l'arrêté n° 646 du 11/12/2004, signale que certains bâtiments à caractère seront soumis à des règles particulières relatives à l'importance du bâtiment. C'est sur ces deux articles des deux lois d'urbanisme et de construction

que l'on s'appuie pour établir et proposer des règles de protection et construction dans les zones à caractère architectural historique (ou traditionnel).

La loi des antiquités stipule dans son article 19 que les projets concernant les développements des villes doivent obtenir l'approbation de la Direction Générale des Antiquités et si ces villes présentent un intérêt archéologique les plans seront élaborés par Direction Générale des Antiquités.

- **Équipements et infrastructures**

Les autorités en charge de la réalisation des équipements publics de proximité (équipements scolaires, sociaux, sportifs, culturels...) et pour les réseaux urbains (voirie, eau, assainissement) sont le ministère des travaux publics et le Conseil de Développement et de Reconstruction alors que la gestion de ces équipements revient aux ministères respectifs et aux municipalités, le ministère des transports pour les transports en commun, et le ministère de l'environnement pour la gestion des déchets. Les municipalités peuvent effectuer certains travaux d'infrastructures et d'équipements dans le cadre de leurs prérogatives.

- **Habitat**

Au Liban il n'existe pas actuellement une réelle politique de logements sociaux publics. Le Ministère de l'Habitat octroie des prêts à intérêt réduit pour l'achat des logements par des particuliers ainsi que le Ministère des réfugiés qui procure des aides financières aux habitants des villages atteints par la guerre. Des plans spéciaux sont mis en place après les guerres ou les catastrophes naturelles par des organismes publics de secours.

La planification territoriale est aujourd'hui assurée par le Conseil du Développement et de la Reconstruction (CDR) qui est un établissement public dépendant directement du Conseil des Ministres et qui a remplacé le Ministère du Plan qui existait avant la guerre. Il a aussi pour mission de gérer les fonds, les prêts et les dons des pays et organismes internationaux donateurs dans les domaines liés à la reconstruction et au développement.

- **Action sociale**

L'autorité en charge de la politique sociale, de l'accompagnement des personnes, de la prévention de la délinquance est le ministère des affaires sociales qui dispose d'un réseau de centres réparti sur tout le territoire libanais et qui supervise des associations et des organismes sociaux privés.

- **Culture et patrimoine**

Le secteur privé est en grande partie l'initiateur et l'organisateur des principales activités culturelles du pays, le Ministère de la Culture soutient ces initiatives programmation, soutien, accompagnement, ...).

La Direction Générale des Antiquités sous l'autorité Ministère de la Culture est en chargée de l'inventaire des édifices historiques, de leur protection, des autorisations de travaux, du financement et du contrôle des travaux sur les sites archéologiques et les propriétés classées appartenant à l'État.

- **Environnement**

L'autorité en charge des politiques en faveur de la qualité environnementale des constructions, des économies d'énergie, du contrôle de la qualité de l'eau et de l'air, et de la pollution est le Ministère de l'Environnement.

La loi qui régit la protection des monuments historiques ou les antiquités au Liban est l'arrêté n° 166 /L.R du 7 Novembre 1933, portant tout règlement sur les « Antiquités ».

Héritée du mandat français cette loi a subi quelques réformes. Un projet de loi pour la protection et la mise en valeur des sites et monuments historiques, civils ou villageois, à caractère historique, architectural ou culturel particulier, est en cours de débat et d'étude au Parlement Libanais. Il complétera l'arrêté 166/L.R.

Le domaine de la protection prévu par la Loi des Antiquités 166/L.R

L'article 1 de l'arrêté n° 166/L.R définit la notion « d'Antiquité » (à protéger) comme « tous les produits de l'activité humaine, à quelque civilisation qu'ils appartiennent, antérieurs à l'année 1700 ». La loi assimile également aux antiquités les objets immobiliers postérieurs à l'année 1700 dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Ces objets immobiliers sont protégés par différentes dispositions législatives ou juridiques qui seront développées par la suite.

Sont considérées donc comme des antiquités immobilières :

1. tout apport de l'industrie humaine recouvrant le sol de formation géologique,
2. tout ouvrage ou édifice ancien, restes ou vestiges d'édifices anciens avec ou sans structure visible au dessus du sol,
3. tout objet mobilier attaché au fond ou à l'immeuble à perpétuelle demeure,
4. tout site naturel utilisé ou approprié par l'industrie humaine tel qu'abri sous roche, grottes, roches portant des peintures, sculptures, moulures ou inscriptions.

L'arrêté n° 166 possède donc un domaine très étendu, et repose sur deux critères alternatifs : le premier est objectif, l'antériorité à 1700 ; le second est subjectif, postérieur à 1700 (l'immeuble peut être protégé s'il présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public).

Les procédures de la protection :

Deux procédures distinctes sont utilisées pour la protection des bâtiments d'intérêt historique, architectural, urbain, etc. Ces deux procédures sont l'inscription à l'inventaire et le classement.

1. L'inscription à l'inventaire

L'inscription se fait sur proposition du Directeur des Antiquités, auprès du Ministère de la Culture qui peut porter des bâtiments d'intérêt historique, architectural ou autre à un registre destiné à l'inventaire général des monuments historiques.

Les effets de l'inscription à l'inventaire sont peu contraignants pour le propriétaire : elle entraîne à la charge de celui-ci l'obligation d'aviser la Direction Générale des Antiquités de toute modification à

apporter à l'immeuble, deux mois avant d'y procéder, en indiquant les modifications et travaux qu'il se propose d'effectuer (article 23).

L'obligation est également assortie d'une sanction financière et civile.

Ainsi notifiée, la Direction Générale des Antiquités examine tout projet de modification et tente, en cas de désaccord sur un projet, de trouver une solution à l'amiable. Si la discussion à l'amiable n'aboutit pas, la Direction Générale des Antiquités, ne peut s'opposer aux travaux projetés par le propriétaire qu'en engageant la procédure de classement.

2. Le classement

Le classement est réalisé par un décret de classement pris par le chef de l'État sur proposition du Ministre de la Culture (article 26). Les effets du classement s'appliquent à partir du moment où la proposition du classement est notifiée au propriétaire. Les effets du classement cessent si la décision de classement n'intervient pas dans les six mois de la notification au propriétaire.

Ainsi, sous peine de sanctions civiles et pénales, l'immeuble classé ne peut être ni restauré, ni modifié, ni réparé, ni à plus forte raison détruit ou « déplacé », même en partie, sans le consentement de la Direction Générale des Antiquités (article 30).

Contrairement à l'inscription à l'inventaire général, la procédure de classement autorise le propriétaire au droit d'être indemnisé du préjudice qu'il aurait subi du fait du classement (articles 37 et suite).

L'arrêté n° 166/L.R étend également la procédure de classement aux abords des « monuments historiques ». Ainsi la loi prévoit que des immeubles, qui sans présenter eux même un intérêt historique ou artistique, pourront faire l'objet d'un classement dès lors que celui-ci est nécessaire pour « isoler ou dégager un immeuble classé » (article 27).

Dans le cas de constructions traditionnelles (historiques) non protégées par inscription ou par classement :

Les bâtiments ou les constructions d'architecture traditionnelles ne présentant pas de caractère « historiques ou artistiques » particuliers ne sont pas soumis aux règlements de l'arrêté n° 166/L.R. Cependant d'autres lois ou articles encadrent la protection de ces bâtiments surtout quand il s'agit d'ensembles architecturaux et urbains.

Le décret permet aussi la modification de toute disposition urbaine ou architecturale à laquelle la parcelle ou le bâtiment est soumis (Coefficient d'Occupation des sols, hauteur du bâtiment, style architectural, nombre d'étages, ...)

Par ailleurs, des bâtiments patrimoniaux de divers quartiers de la ville de Beyrouth ont été répertoriés sur une liste qui interdit leur démolition par l'arrêté du Conseil des Ministres n° 32 datant de 3/3/1999 suite à une étude réalisée conjointement par Le Conseil de Développement et de Reconstruction et un bureau privé qui a reparti les bâtiments en groupes. Mais cette mesure concerne quelques bâtiments dans des quartiers limites de Beyrouth uniquement et n'a pas d'assise législative claire.

Projet de loi de protection des bâtiments et des sites patrimoniaux

Actuellement un projet de loi pour « la protection des bâtiments et des sites patrimoniaux » concerne la protection et la mise en valeur des monuments ou sites ou constructions isolées qui constituent entre elles un tissu urbain ou rural et qui, de part leur style architectural, contiennent une valeur historique ou artistique ou scientifique ou patrimoniale particulière. Ce projet est encore à l'étude dans les commissions de l'Assemblée Nationale.

L'importance de ce projet de loi, vient du fait qu'il concerne la protection et la mise en valeur des ensembles de bâtiments ou constructions à caractère historique, architectural ou patrimonial. En effet, la loi actuelle de l'archéologie ne prend pas en considération les bâtiments qui ne possèdent pas des caractères ou des éléments architecturaux ou artistiques très particuliers, et ne permet pas non plus de protéger directement des tissus ou ensembles urbains comme unité patrimoniale.

Les procédures de protection prévues par cette loi sont :

- La décision de protection primaire
- La décision temporaire
- Le décret de la disposition de protection finale

1. La décision de protection primaire

Elle est prise par le Ministre de la Culture suite à une proposition du Directeur Général des Antiquités, en réponse à une demande de protection d'une institution publique intéressée par la protection du patrimoine, d'une municipalité concernée, des propriétaires, ou des Ordres des Ingénieurs et Architectes. Cette décision est notifiée par voie administrative aux propriétaires et aux registres fonciers où elle sera mentionnée. La validité de cette décision est de six mois à partir de la date de la notification.

2. L'arrêté temporaire

Après l'avis d'une commission technique consultative et après accord du Haut Conseil de l'Urbanisme, le Ministre de la Culture émet un arrêté temporaire dans lequel seront précisés les limites géographiques de la zone à protéger ainsi que toutes les règles d'architecture et d'urbanisme nécessaires à cette protection. La durée de cette décision est de deux ans, renouvelable une seule fois.

3. Décret de sauvegarde et de protection final

Le Ministère des Travaux Publics (Direction Générale de l'Urbanisme) établit un projet qui définit les dispositions finales des parcelles à protéger après les études de terrain et d'analyse nécessaires à cette protection, réalisées en coordination avec le Ministère de la Culture (Direction Générale des Antiquités).

Les dispositions finales relatives aux parcelles seront adoptées après un décret en Conseil des Ministres, sur proposition des Ministres de la Culture et des Travaux Publics et après notification aux registres fonciers et administrations et personnes concernées.

Deux listes au Ministère de la Culture seront établies pour contrôler la protection des parcelles concernées :

- Liste de parcelles soumises à la décision temporaire,
- Liste de parcelles soumises au décret de protection finale.

Le décret de protection finale sera accompagné d'une étude, ou « cahier des charges » où seront détaillées toutes les dispositions urbaines, architecturales et conditions nécessaires aux travaux de restauration et de destruction et pour toute intervention sur les bâtiments protégés.

Le projet de loi prévoit aussi des dispositifs fiscaux comme une exonération des impôts sur les bâtiments et des réductions sur les frais de succession, des indemnités pour les surfaces atteintes par l'interdiction de construction et l'obtention de subventions de la caisse fondée en 2003 pour les travaux de restauration à réaliser dans le respect des normes du code du bâti du secteur sauvegardé.

1. Le diagnostic : énoncé des enjeux

Dans le projet de loi, l'autorité publique initiant la démarche de la définition du secteur urbain à préserver et réhabiliter et qui sera en mesure d'établir un diagnostic à partir d'informations ciblées sur le centre ancien est la Direction Générale des Antiquités qui définit avec la Direction Générale de l'Urbanisme le périmètre d'étude en compatibilité les critères typologiques (morphologie urbaine, bâti). La notion de « secteur sauvegardés » n'est pas présente encore dans les codes de l'urbanisme, seulement des zonages différents sont prévus pour les cœurs des villes historiques. Le nouveau projet de loi a pour but de combler cette lacune et de proposer des plans de sauvegarde de secteurs entiers. Actuellement dans les zones historiques protégées par les plans d'urbanismes, des conditions spéciales sont définies et l'intervention sur les bâtiments doit, dans la majorité des cas, avoir l'approbation préalable de la DGA.

Les conditions spéciales qui accompagnent les plans d'urbanisme ont la latitude d'imposer un large éventail de contraintes à respecter allant jusqu'à un code du bâti.

Les procédures d'interventions

Pour l'autorisation d'intervention sur un bâti non protégé :

- tous les travaux intérieurs qui ne touchent pas la structure du bâtiment ne sont pas soumis à une autorisation ou un permis préalable.
- tous les travaux extérieurs ne touchant pas la structure du bâtiment tels que les travaux d'enduit, peinture extérieure, étanchéité, menuiserie, restauration des balcons, ... sont soumis à des autorisations préalables auprès de la municipalité de la région.
- tous les travaux touchant la structure du bâti doivent être soumis à un permis préalable obtenu après présentation d'un projet, établi par un architecte ou un ingénieur, aux services techniques de la Direction Générale de l'Urbanisme. Le permis final est délivré par la municipalité de la région.

Pour l'autorisation d'intervention sur un bâti protégé :

- établissement d'un projet par un architecte ou un ingénieur (restaurateurs de préférence).
- dépôt de dossier auprès de la municipalité ou du service technique de la Direction Générale de l'Urbanisme de la région.

Le dossier sera transmis à la Direction Générale des Antiquités pour avis, et sera traité par un architecte de la Direction Générale des Antiquités pour approbation. Retour du dossier à la municipalité ou au service technique de la Direction Générale de l'Urbanisme où il sera traité par l'architecte ou bien l'ingénieur du service des bâtiments où le permis final sera délivré.

Les aides financières

Les frais résultant des travaux de consolidation ou de réparation des immeubles non protégés sont à la charge des propriétaires de ces immeubles. Cependant l'État, non propriétaire d'un immeuble inscrit ou classé, peut prendre à sa charge « les dépenses correspondant aux travaux exécutés, en plus de ce qu'imposerait la conservation en état du bâtiment. Dans ce cas les municipalités participent également à ces dépenses « suivant une proposition à déterminer dans chaque cas ».

En cas d'urgence, les services techniques municipaux ou la Direction Générale des Antiquités peuvent, après une mise en demeure du propriétaire, faire exécuter les travaux de réparation ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments classés ou inventoriés n'appartenant pas à l'état. Une procédure assez complexe est nécessaire, les frais ou les dépenses des travaux exécutés devront être remboursés avec une majoration de 25% à l'administration qui s'est chargée des frais. Ces dispositions n'ont jamais été appliquées en réalité.

L'indemnisation

En ce qui concerne les dommages éventuels résultant des classements pour les propriétaires des immeubles classés, l'état n'indemnise que les particuliers ou les personnes morales de droit privé. Il n'indemnise pas les communautés pour le classement des monuments dont elles sont propriétaires, si ces monuments sont affectés à un service public ou à un culte.

Actuellement, cinq villes historiques (Baalbek, Tripoli, Tyr, Saida et Byblos) font l'objet de projets financés par un prêt de la Banque Mondiale et des agences françaises et italiennes de développement. Ils sont pilotés par la Direction Générale des Antiquités en collaboration avec le Conseil de Développement et de Reconstruction et la Direction Générale des Antiquités et les municipalités concernées. Ils visent à encourager le développement économique et améliorer les conditions de vie autour des centres historiques par le biais de la conservation et la gestion du patrimoine culturel de ces villes.

Les principales composantes du projet CHUD (Cultural Heritage and Urban Development project) incluent :

- des interventions de réhabilitation du centre historique de la ville et de son infrastructure, l'aménagement d'espaces publics ainsi que la préservation des monuments et bâtiments historiques et leur réaffectation. Ces opérations serviront de support productif aux activités commerciales en relation avec le patrimoine. L'établissement d'un zoning et une régulation du trafic autour et dans la ville historique ainsi que la protection des zones vertes et côtières et leur aménagement ainsi que l'établissement d'un code du bâti pour les centres historiques. L'étude du développement urbain adjacent au site archéologique en parallèle avec les projets d'infrastructure,
- interventions de conservation sur les sites archéologiques de Baalbek et Tyr et sur des monuments historiques dans la ville de Tripoli. Ces interventions englobent la recherche et le développement, la conservation des façades et structures, une sélection sites visitables, gestion du site, et études archéologiques,

- Une assistance technique aux institutions locales

Ces projets ont fait l'objet de concertations entre les municipalités et les associations et habitants de la ville qui ont contribué à la détermination des besoins auquel le projet a cherché à répondre.

2. Le programme : élaboration des stratégies

Dans le cadre du projet de loi de protection du patrimoine bâti, les entités responsables de la mise en œuvre du programme et de l'opération de réhabilitation urbaine seront :

- le Conseil Supérieur de l'Urbanisme (Ministère des travaux publics) et la Direction Générale de l'Urbanisme,
- la Direction Générale des Antiquités (Ministère de la Culture),
- les municipalités.

Les études et les programmes seront développés par des bureaux d'études privées qualifiés suivant un cahier de charges préétabli et devront obtenir l'approbation des institutions précitées.

Actuellement il n'y a pas de programme spécifique pour les secteurs à sauvegarder. Les plans d'urbanisme sont émis par La Direction Générale de l'Urbanisme qui charge un bureau privé de l'élaboration d'un zoning. Ce zoning tiendra compte des monuments classés et leur périmètre de protection (zones PR) et des zones à intérêt historique (zone A).

Le Conseil de Développement de Reconstruction étant sollicité pour le pilotage des opérations des projets qui bénéficient de prêts ou de dons d'États ou d'organismes étrangers

Des entités de gouvernance conjointes peuvent être formées associant les municipalités et des représentants de la Direction Générale des Antiquités mais pour l'essentiel c'est la municipalité qui est en charge.

L'implication des habitants de la ville et la participation de la population se fait d'une manière indirecte par le biais des élus locaux et par représentation des associations.

En matière de logement, il n'y a pas de programme prévu.

Dans le cas de certaines villes historiques, le recours au partenariat avec des associations et a des initiatives privées assure le financement de la réhabilitation des logements, la lutte contre l'insalubrité et la vacance des logements par le maintien des habitants en place.

La spéculation immobilière reste un facteur non gérable dans ces cas.

Il n'y a pas actuellement une structure qui aborde l'aspect social. Seules les municipalités sont en charge de ce volet.

Les équipements de proximité et les extensions des réseaux de transports en commun figurent généralement dans les projets d'urbanisme proposés pour les villes.

Les formations spécialisées sur le patrimoine des maîtres d'œuvre (architectes, ingénieurs), des entreprises du bâtiment et du génie civil, du personnel administratif et de l'ensemble des professionnels concernés ainsi que l'éducation scolaire se font indépendamment des projets prévus.

La sensibilisation du public à l'urbanisme et au patrimoine reste tributaire des initiatives privées au biais de moyens mis en place localement avec une contribution des municipalités, le partenariat avec des investisseurs privés joue un rôle prédominant dans le développement d'activités économiques (commerces, artisanat).

3. L'opération : mise en œuvre des dispositifs d'action

Actuellement les sources de financement pour la réhabilitation du bâti à usage privé n'engagent pas le secteur public et restent à la charge des propriétaires, ils ne jouissent pas de dispositifs fiscaux particuliers ou de prêts avantageux.

La réhabilitation du bâti à usage public et la création d'équipements publics ou l'aménagement d'espaces publics peuvent autofinancés par le maître d'ouvrage public (le ministère occupant le bâtiment, ou des municipalités) ou par des fonds publics croisés (État, collectivités territoriales, agences publiques).

L'acquisition des biens fonciers par le maître d'ouvrage de l'opération se fait par acquisition à l'amiable en priorité ou par expropriation (décret de définition de l'utilité publique avec indemnisation compensatrice)

La maîtrise d'ouvrage est assurée actuellement par le Conseil des Reconstruction et de Développement sur les projets du CHUD ou par les municipalités concernées par les projets et qui peuvent en initier certains et en assurer la maîtrise d'œuvre urbaine. Mais ces opérations sont essentiellement réduites à des travaux d'infrastructure et suivis par un service technique municipal.

La maîtrise d'ouvrage des équipements spécifiques est directement mise en place par les ministères concernés et s'appuie sur une maîtrise d'œuvre du ministère lui-même qui peut mandater un bureau d'études qualifié.

4. L'évaluation : perspectives de modélisation

Actuellement, hormis le projet du CHUD en cours, on ne dispose pas de projets de réhabilitation urbaine sur des secteurs historiques. Les moyens d'évaluation se basent en grande partie sur l'analyse des bilans des opérations par comparaison entre les résultats attendus et les résultats atteints. La durabilité de la démarche reste tributaire de différents facteurs non pris en compte dans les évaluations.

L'évaluation de ces expériences s'avère difficile et les opérations de réhabilitation urbaine sont limitées dans un pays où les perspectives de croissance urbaine priment.



MAROC

Azzouz BOUJAMID

Introduction

Les médinas marocaines abritent un patrimoine matériel et immatériel aussi riche que diversifié. Néanmoins, les richesses patrimoniales dont elles sont les dépositaires sont de plus en plus menacées par l'urbanisation, le pillage ou l'abandon. Bien que des actions nationales et surtout locales de réhabilitation et de restauration d'édifices historiques aient été menées par-ci par-là, l'authenticité et l'intégrité de la plupart des médinas marocaines sont soumises à une déperdition qui agit en profondeur. Ainsi les questions de la réhabilitation et de sauvegarde de ces villes historiques se posent avec plus d'acuité aujourd'hui, même si le processus de patrimonialisation au Maroc remonte au début du siècle dernier.

1. Processus de prise en charge du patrimoine bâti

Les premières institutions chargées de la gestion du patrimoine marocain ont été créées au début du siècle dernier sous le protectorat français. Ces institutions s'inscrivaient dans le cadre de la politique de l'administration coloniale pour la protection du patrimoine marocain notamment en ce qui concerne le cadre bâti des médinas et tissus anciens. Dès le début, un urbanisme protecteur fut appliqué et le service des beaux arts et des monuments historiques édicta selon cette logique plusieurs lois. C'est dans ce contexte qu'ont été promulgués de nombreux textes législatifs portant règlement d'urbanisme et de protection des médinas. Plusieurs monuments historiques et sites archéologiques ont été classés pendant cette même période et selon le même esprit. Ainsi est née une gestion urbaine dualiste basée sur la séparation nette entre un espace moderne et un espace traditionnel. La médina se trouve du coup figée dans le temps et offerte à la curiosité du touriste. L'on assiste ainsi à une véritable muséification des tissus anciens qui tout en conservant leurs valeurs historiques, esthétiques et symboliques, perdent beaucoup de leur substance et de leur âme¹.

C'est à cette époque aussi que les villes impériales marocaines ont été dotées d'inspections régionales des monuments historiques et sites. Le rôle dévolu à ces institutions fut la restauration, le classement et la conservation des monuments historiques et le contrôle des chantiers de construction dans et autour des périmètres classés. Cette politique de contrôle et de conservation des tissus urbains historiques fut appuyée par de nombreux programmes de recherches. Néanmoins, les études du cadre bâti traditionnel ont surtout insisté sur son aspect plastique, monumental et esthétique et sur l'articulation de ses espaces internes au détriment d'une compréhension plus complète de l'ensemble du tissu urbain des médinas.

Après l'indépendance et en l'absence de compétences nationales, les inspections des monuments historiques et les autres structures relevant de l'ancien service des beaux arts, ont été dirigés par des étrangers pendant plusieurs années. En fait, la gestion du patrimoine est restée longtemps tributaire d'une politique qui reléguait la culture au second plan. La gestion de celle-ci a été attribuée jusqu'au années 70 à différents Ministères et le droit colonial constituait la seule assise juridique en matière de protection du patrimoine jusqu'aux années 80 du siècle dernier.

¹ KAFAS (Samir), « De l'origine de l'idée du musée au Maroc », in **Le patrimoine culturel marocain**, Maisonneuve et Larose, Paris, 2003, p.44.

Ainsi, il a fallu attendre l'année 1980 pour voir la promulgation d'une loi relative au patrimoine dans le Maroc indépendant. Auparavant c'est le Dahir du 28 juin 1954 modifiant le Dahir du 21 juillet 1945 relatif à « la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'arts et d'antiquité et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales », qui était en vigueur. Ce n'est donc qu'à partir des années 80, qu'on assiste à un véritable regain d'intérêt pour le patrimoine et partant pour les villes et sites historiques. Dans cette perspective, la loi 22-80 relative à la conservation du patrimoine a été promulguée le 25 décembre 1980.

En 1981 et 1985, les médinas de Fès et Marrakech furent respectivement inscrites sur la liste du patrimoine mondial. En 1985 fut créée la Direction du Patrimoine Culturel et en 1986 a été ouvert l'Institut des sciences de l'archéologie et du patrimoine. Un peu plus tard, l'ADER Fès (Agence de dédensification et de réhabilitation de la médina de Fès), qui ne dépend pas toutefois du Ministère de la Culture, a été créé en 1992. Ainsi, des efforts considérables ont été déployés depuis pour la préservation des médinas et sites historiques. Grâce à ces efforts, outre les médinas de Fès et Marrakech, six médinas et sites historiques ont été reconnus patrimoine mondial par les instances spécialisées de l'UNESCO (ksar Aït Ben Haddou en 1987, la ville historique de Meknès en 1996, le site de volubilis en 1997, la médina de Tétouan en 1997, la médina d'Essaouira en 2001 et la cité portugaise (ancien mazagan) d'Eljadida en 2004). Mais malgré ces résultats encourageants, la protection et la réhabilitation des villes historiques marocaines reste toujours un défi à relever.

2. Les médinas marocaines : Constat d'état de conservation

Depuis le début du XX^e siècle les médinas marocaines sont graduellement confrontées à la déperdition de leur structure architecturale et urbaine originale et partant d'une culture citadine qui leur est propre. Les causes en sont multiples mais la confrontation de deux modes urbains incompatibles à plusieurs niveaux semble bel et bien la cause majeure. Il s'agit de la disparition progressive de la culture traditionnelle en matière de gestion et de mise en forme de l'espace urbain et l'introduction de certaines normes d'architecture et d'urbanisme en négation avec la manière traditionnelle de vivre l'espace. Actuellement, une multitude de problèmes menace de jour en jour le tissu urbain traditionnel et met en jeu sa valeur exceptionnelle et la qualité de vie de ses habitants.

En effet, la densité très élevée au sein des médinas contraste avec l'insuffisance de l'infrastructure socioéducative et culturelle. La capacité d'accueil des médinas s'est trouvée largement dépassée et l'habitus de la vie en médina se perd progressivement. Ceci a accéléré la dégradation du parc logement et la déstructuration de la trame urbaine traditionnelle. Ainsi, le cloisonnement d'anciennes pièces, la couverture des patios, l'installation d'ateliers d'artisanat et des bazars dans le rez-de-chaussée des maisons au sein d'impasses à caractère résidentiel et la bidonvilisation des terrasses sont autant de problèmes dont souffrent aujourd'hui la plupart des médinas marocaines.

Le système viaire, qui était conçu selon une hiérarchie précise et des fonctions bien déterminées, est chamboulé par les nouveaux équipements et surtout les nouvelles attributions qu'on lui impose (élargissement des voies, commerce de tout genre, ateliers divers, ...). Les ruelles et les impasses souffrent de dysfonctionnements liés à la présence d'activités incompatibles avec leurs fonctions initiales. En outre, les travaux de réfection auxquels est souvent exposé le réseau d'assainissement ne sont que rarement suivis d'une remise en état de la chaussée des voies. Enfin, le problème de la circulation automobile au sein des médinas semble un problème insoluble.

D'autre part, les équipements de référence de la médina, dont certains se présentent comme de véritables chef-d'œuvre architecturaux, connaissent, lorsqu'ils ne sont pas démolis, des transformations qui défigurent leur authenticité. Pourtant, ces équipements constituaient des pôles urbains doublés d'une beauté architecturale bien propres aux médinas. En effet, les mosquées, les zaouïas, les medersas, les fondouks, les hammams, les fontaines, les fours à pain, les marchés ou souks (souikat et qayçariyyat), les espaces dédiés à l'agriculture urbaine ('araçi, aguedal) sont autant de repères qui ponctuent les médinas tout en participant à la création de l'essence même de la vraie ville à savoir l'urbanité. La vie dans un tel cadre, quels que soient les circonstances et les problèmes confrontés, ajoute vraisemblablement, à la condition humaine une plus-value renouvelée.

3. Institutions en charge des médinas en tant que bien patrimonial

Institutions gouvernementales

En plus du Ministère de la Culture, responsable principal du secteur du patrimoine culturel à l'échelle nationale, d'autres ministères sont impliqués, directement ou indirectement, dans la gestion, la promotion, la protection et l'exploitation de biens patrimoniaux spécifiques². En effet, si de par ses attributions c'est au Ministère de la Culture qu'incombe la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel dont font partie les médinas et les sites historiques, les Ministères de l'habitat, des affaires islamiques, de l'intérieur, de l'artisanat et du tourisme interviennent constamment au sein des médinas. Leurs actions portent sur la réalisation de projets ponctuels qui s'inscrivent dans le cadre de programmes nationaux. Quoique ces interventions ne visent pas la réhabilitation, elles y contribuent de façon indirecte en améliorant les conditions de vie des habitants. Au niveau local, la gestion urbaine des villes historiques est la vocation de plusieurs services : Préfectures, provinces et municipalités (à travers leurs divisions d'urbanisme et d'architecture), les agences urbaines, les inspections régionales d'urbanisme, et bien entendu les inspections des monuments historiques et sites. Néanmoins, ces services ne disposent ni de moyens humains et matériels suffisants, ni de stratégies opérationnelles pour relever le défi de la conservation et la réhabilitation des médinas. D'ailleurs, hormis les inspections des monuments historiques, les autres services interviennent à l'échelle du périmètre urbain et, du coup, la médina est traitée comme un quartier parmi d'autres. Leurs actions individuelles se limitent actuellement à l'instruction des demandes d'autorisation de construction dont le suivi sur le terrain n'est que sporadique. Le manque de coordination de leurs activités ne favorise guère l'exploitation des synergies qui pourraient découler du croisement et de la fusion de leurs moyens et efforts.

Institutions non gouvernementales

La question du patrimoine en général et de la réhabilitation des villes et sites historiques marocains en particulier fut longtemps considérée comme le domaine propre de l'État. Ce n'est que récemment que des ONG, des entreprises privées, des organisations de la société civile commencent à s'impliquer en faveur du patrimoine. Depuis quelques années on assiste à la création d'amicales de quartiers au sein des médinas, d'associations et de fondations qui militent et entreprennent des actions bénéfiques au patrimoine. Au delà des résultats concrets concernant la restauration, de telles initiatives participent à l'ancrage de l'importance de la protection du patrimoine et la réalisation d'un certain nombre de programmes qui portent sur la sensibilisation et la restauration d'édifices historiques.

² Depuis 2000, le patrimoine militaire marocain est pris en charge par la commission marocaine d'histoire militaire créée par Dahir n° : 1-99-266 du 28 moharrem 1421 (3 mai 2000).

Associations culturelles et amicales de quartiers

Depuis quelques années, on assiste à l'émergence d'actions associatives qui profitent au patrimoine. De telles actions sont conduites, pour la plupart, par des associations qui focalisent leurs efforts sur des espaces urbains bien déterminés: Association de sauvegarde de la médina d'Essaouira, association Bouregreg pour Salé, l'association Fès Saïs pour Fès, l'association grand atlas à Marrakech, l'association Alboughaz à Tanger, etc. Il reste que ces associations visent des objectifs généraux de développement des villes et des médinas pour lesquelles elles s'intéressent et que la question de la réhabilitation de celles-ci n'est que secondairement traitée. Malgré cela, certaines d'entre elles ont pu mobiliser des fonds importants pour la restauration du patrimoine bâti. (Restauration du minaret de la koutoubiyya à l'initiative de l'association grand atlas, la restauration des portes de la médina d'Essaouira par une association locale, etc.). À côté de ces associations, dont le champ d'intérêt est bien localisé, on trouve d'autres formations associatives à portée nationale. Celles-ci sont constituées essentiellement de groupements de professionnels qui interpellent la conscience des responsables quant aux dangers qui guettent le patrimoine, organisent des formations au profit des spécialistes et réalisent des actions pilotes de conservation. Tel est le cas de l'association des lauréats de l'INSAP (institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine) de l'ICOM et de l'ICOMOS Maroc.

Fondations

Le système des fondations privées s'intéressant au patrimoine marocain est relativement récent au Maroc. De tels organismes sont souvent créés par des grands hommes d'affaires, des groupes industriels et bancaires. Certaines d'entre elles se sont distinguées par la réalisation de projets de restauration et de mise en valeur d'édifices historiques. Bien entendu, ces projets sont généralement réalisés sous la supervision du ministère de la culture et avec son appui : Restauration du complexe nejjarine à Fès et réhabilitation du fondouk du même nom en musée des arts du bois par la fondation Karim Lamrani, restauration de la mosquée de Tinmel (province d'Al Haouz) par la fondation ONA, la réhabilitation d'une demeure palatiale en musée par la fondation Omar Benjelloun à Marrakech, etc.

4. Dispositif juridique et réglementaire

Jurisdiction nationale

Le Maroc possède, en matière de protection du patrimoine, un dispositif juridique et réglementaire relativement consistant. En plus de la loi 22-80, outil principal de cette protection, la loi 12-90 d'urbanisme, à travers ses instruments opérationnels notamment le plan d'aménagement, inclut quelques mécanismes pour la préservation du patrimoine naturel, architectural et urbain. Aussi, la loi 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement intègre la protection du patrimoine historique et culturel dans la politique environnementale nationale. Cet arsenal juridique est renforcé par des textes de classement d'un certain nombre de monuments et sites historiques et des règlements de protection particuliers aux médinas dont certaines sont d'ailleurs inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Toutefois, le fond de la législation nationale en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel repose sur l'ensemble des lois promulguées pendant le protectorat français, leur abrogation partielle et des compléments par la loi 22-80 et les décrets de son application. Cette législation définit les critères, procédures et obligations qui réglementent la reconnaissance de biens culturels meubles ou immeubles en tant que patrimoine national et édicte quelques mesures susceptibles de les préserver.

Pour les centres historiques et les ensembles urbains traditionnels, les plans d'aménagement urbain, les règlements particuliers et les permis de démolition, d'aménagement, de construction et d'habiter constituent les instruments juridiques de cette protection. La responsabilité de l'élaboration du plan d'aménagement revient au ministère de l'urbanisme en concertation avec l'ensemble des acteurs ; alors que les autorisations et les différents permis sont octroyés par les municipalités après consultation des services concernés. En théorie, lorsqu'il s'agit de villes historiques et de zones archéologiques, le Ministère de l'urbanisme est censé avoir l'aval du ministère de la culture avant l'approbation des documents d'urbanisme en particulier le plan d'aménagement urbain. À leur tour, les municipalités doivent avoir l'accord du ministère de la culture avant l'octroi des autorisations demandées. Mais dans la pratique, ces procédures ne sont pas toujours respectées et les institutions chargées de leur exécution ne saisissent pas assez les finalités de la protection du patrimoine urbain et architectural.

Les règlements d'urbanisme particuliers aux Médinas

Comme déjà signalé, en plus de la réglementation d'ordre national, qui s'applique de ce fait à l'ensemble du territoire marocain, les villes historiques marocaines sont pour la plupart dotées de règlements particuliers de protection et de plans d'aménagement. Par ailleurs, les plus importants monuments et sites sont généralement protégés par des Dahirs (décrets royaux) de classement ou d'inscription. Toutefois, ces textes de loi sont généralement dépassés par la réalité des choses et sont devenus caducs. Ils méritent une révision et une mise à jour qui prend en compte le développement qu'ont connu les médinas et les avancées cumulées au niveau du concept « patrimoine » (patrimoine culturel, naturel, immatériel, mixte, paysage culturel).

Pour qu'elles soient efficaces, les mesures de protection doivent inciter à l'intégration du patrimoine dans le processus du développement durable. Car on sait pertinemment bien que le patrimoine, sous toutes ses formes, est un bien collectif non seulement des générations actuelles mais aussi des générations futures. Il constitue ainsi une ressource durable mais sa durabilité, dont la génération actuelle est pleinement responsable, est tributaire de sa protection pour la postérité. Ceci ne peut être assuré en l'absence de lois et surtout d'une conscience quant à l'importance du patrimoine et la compréhension de l'impact de ses ramifications par rapport à l'identité nationale et la personnalité de base des citoyens.

5. Les infractions relevées dans les médinas et procédures adoptées à cet effet

Sont considérées comme infractions à la législation en vigueur notamment aux règlements de protection et d'urbanisme particuliers des médinas :

- la construction, démolition, rénovation ou reconstruction d'un immeuble ou la réalisation de tous travaux en vue de ces objectifs sans l'autorisation préalable des services concernés en particulier les inspections des monuments historiques et sites. Cependant, l'autorisation de construire est considérée par les citoyens comme une formalité administrative et une contrainte portant atteinte à la liberté individuelle. Elle est perçue en général comme des frais supplémentaires à éviter si on le peut. Les violations à cette procédure se manifestent sous différentes formes : réalisation de sous-sol, dépassement des hauteurs permises, non respect de l'alignement et du cachet architectural traditionnel, rajout de pièces supplémentaires et d'installations non permises sur les terrasses, etc.,
- la construction non conforme aux plans autorisés. Cette infraction est très courante surtout lorsque le propriétaire, procédant par auto-construction ou engageant un tâcheron, s'aperçoit que le plan

autorisé ne satisfait pas ses ambitions. Il entame alors toutes sortes de modifications sans en informer l'administration ;

- les autorisations de crépissage sont souvent l'occasion d'un débordement sur des travaux supplémentaires non permis ;
- la réalisation de travaux de réparation et d'entretien se fait souvent sans autorisation préalable ou en négation avec ceux autorisés. Il est à noter ici que les réparations et les modifications à l'intérieur des constructions sont considérées par les propriétaires comme un droit qui ne nécessite aucune autorisation ;
- l'utilisation des constructions sans avoir obtenu au préalable un permis d'habiter ou un certificat de conformité. Ces infractions sont très courantes au sein des tissus urbains historiques malgré la multiplicité des services de contrôle. En effet des agents appartenant à différentes administrations sont chargés de relever les infractions en matière d'urbanisme et de construction au sein des médinas :
 - les fonctionnaires communaux chargés du contrôle des constructions ou commissionnés à cet effet par les présidents des Conseils Communaux,
 - les techniciens des administrations chargées ou impliquées dans la gestion des médinas (l'Inspection des Monuments Historiques et Sites, Agence Urbaine, Provinces),
 - les agents de ces administrations sont appelés à effectuer des contrôles réguliers des chantiers en cours. Lorsqu'ils constatent des infractions, ils en dressent un procès verbal de constat. Ce document est transmis au Président du conseil communal et aux autorités locales compétentes. Une commission mixte composée à cet effet de tous les services concernés est invitée par l'autorité locale à relever l'infraction et à en dresser un procès verbal assorti de recommandations. Ensuite, c'est à l'autorité locale de prendre les mesures qui s'imposent. Mais, souvent celles-ci se limitent à l'arrêt des travaux en demandant au contrevenant la régularisation de la situation.

6. Ressources financières de la réhabilitation

Ces ressources proviennent de différents ministères : Ministère de la Culture, Ministères des Habous et des Affaires Islamiques, de l'Artisanat, de l'Intérieur et du ministère de l'Habitat. Les provinces et les municipalités investissent également dans le domaine de la restauration et réhabilitation du patrimoine architectural. Toutefois, hormis le Ministère de la Culture, les autres départements n'ont pas d'affectations budgétaires formelles pour la gestion et la restauration du patrimoine bâti. Leurs actions, quoique consistant ou incluant en fait des travaux de restauration, s'inscrivent dans d'autres programmes. À titre d'exemple, la préfecture de Marrakech a entrepris depuis 2007 la réhabilitation de plusieurs fondouks de la médina de Marrakech.

Mais ces opérations, s'inscrivant dans le cadre de l'INDH (Initiative nationale de développement humain), visent principalement l'amélioration des conditions de travail des artisans qui occupent ces édifices historiques et non pas la réhabilitation proprement dite de ceux-ci. On a sacrifié parfois l'intégrité architecturale de certains de ces fondouks au profit des exigences de ce programme. De son côté, le Ministère des affaires islamiques entreprend continuellement des travaux de réparation des mosquées, medersas et d'autres biens habous sans se soucier des valeurs historiques et architecturales qui leurs sont inhérentes. Aussi les Ministères du tourisme et de l'artisanat affectent des budgets pour l'organisation de festivals, parfois au sein même de sites historiques, d'expositions et d'événements publics destinés à la promotion du tourisme culturel et de l'artisanat sans subventionner des travaux de restauration de ces sites.

Le financement par les municipalités se rapporte surtout à la restauration des murailles, la réfection du réseau routier, l'aménagement des places et d'espaces verts. En somme, malgré l'absence de données chiffrées, on est bien devant des budgets relativement importants que l'on peut estimer à un total de plusieurs millions de dirhams par an et qui sont investis au sein des médinas. Le financement privé est principalement associé à la restauration du bâti architectural d'importance historique. Mais on est encore loin d'une véritable participation de la société civile et du secteur privé dans des actions de réhabilitation de nos villes historiques.

D'autre part, au delà de leur importance quantitative, les financements de donateurs internationaux multilatéraux et bilatéraux, constituent une reconnaissance de la valeur du patrimoine marocain à une échelle supranationale. En plus des actions d'organisations internationales (l'UNESCO, PNUD, l'Union Européenne etc.), le Maroc bénéficie d'une assistance technique et financière étrangère pour des travaux de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti entre autres. Toutefois, ces donations répondent essentiellement aux besoins de projets ponctuels déterminés par les donateurs eux-mêmes et ne contribuent pas ainsi à la mise en œuvre de stratégies globales de réhabilitation.

7. Projets de sauvegarde et de réhabilitation au sein des médinas

Des programmes dits de sauvegarde et de réhabilitation sont constamment mis en œuvre au sein des médinas marocaines. Cependant la majorité de ces actions consiste en des travaux d'urgence pour pallier des situations d'urgence (Intervention sur l'habitat menaçant ruine, réfection de tronçons de murailles effondrés,...). En l'absence d'un véritable programme de réhabilitation des villes historiques, certains projets municipaux et provinciaux par exemple semblent initiés uniquement par le besoin de liquider des surplus budgétaires (réfection de la chaussée des voies, réaménagement de places et jardins publics, ravalement des façades,...).

Par contre, le Ministère de la Culture, qui est le principal responsable de la protection du patrimoine, est démuné des moyens financiers nécessaires pour pouvoir élaborer et concrétiser des plans de sauvegarde globale pour les médinas. Les actions de ses services opérationnels (principalement les inspections des monuments historiques et sites) se limitent au suivi technique des projets d'autres administrations, l'instruction des projets de construction, le contrôle des chantiers de construction, réparation, aménagement au sein des médinas, le suivi des études d'élaboration des documents d'urbanisme et la restauration des monuments et sites gérés directement par ce ministère. Dans cette situation, des rapports conflictuels marquent souvent la relation des inspections des monuments historiques aux autres services chargés de la gestion urbaine. Pour ceux-ci, l'application des lois de protection du patrimoine est un frein au développement urbain et économique des médinas. La multitude des acteurs publics intervenant dans le processus de planification et gestion urbaine des villes historiques et le manque de coordination qui entachent leurs initiatives, dispersent les responsabilités et émoissent les efforts des uns et des autres. Les rôles et les tâches de chaque institution ne sont pas clairement définis ; l'omnipotence des services dépendant du Ministère de l'Intérieur marginalise les autres intervenants, notamment ceux chargés directement du patrimoine.

Il ressort donc que, malgré les fonds relativement importants investis au sein des médinas, les différentes opérations de restauration et d'aménagement sont menées séparément par les différents départements, chacun dans son domaine, sans coordination effective et en l'absence d'un plan stratégique structurel de sauvegarde. Il s'agit souvent d'interventions ponctuelles qui n'ont pas d'impact réel sur la réhabilitation des villes historiques marocaines. L'élaboration d'une stratégie nationale à cet

effet et la création de structures gouvernementales nationales, régionales et locales appropriées pour la mise en œuvre d'une telle stratégie s'avèrent actuellement des actions de l'ordre de l'urgence.

8. La réhabilitation en tant que vecteur du développement durable

La réhabilitation des médinas et des sites historiques marocains pourrait constituer un vecteur de développement durable. En effet, l'exploitation du patrimoine en tant que ressource durable mais non renouvelable, offre une multitude d'opportunités pour l'amélioration du bien être social et économique des citoyens. D'une part, il peut avoir, au niveau socioculturel, un rôle primordial dans le renforcement de la continuité entre générations et la promotion de la cohésion et de l'intégration sociales. D'autre part, au niveau économique, le patrimoine culturel participe à la création de revenus et d'emplois à travers les activités liées à sa conservation et sa gestion et au tourisme culturel. À titre d'exemple, on constate que les travaux de réhabilitation et de construction au sein des médinas sont des occasions pour l'emploi des techniques et matériaux traditionnels et des produits artisanaux notamment pour la décoration architecturale. Ceci a créé un regain d'intérêt pour ces procédés et ces matériaux et par là même il a réactivé les métiers traditionnels du bâtiment et de l'artisanat en général. (Zellige, brique cuite, enduit de tadallakt, bois peint et sculpté, plâtrerie, ferronnerie, ébénisterie, etc.).

En somme, le patrimoine peut offrir énormément d'opportunités économiques et sociales s'il est bien protégé, géré et exploité. Les avantages économiques et socioculturels qu'il offre sont souvent interdépendants : lorsqu'on réalise que le patrimoine est économiquement rentable, on lui accorde l'intérêt qu'il mérite et vice-versa. Toutefois, la vraie valeur de la réhabilitation des médinas et sites historiques en tant que biens culturels ne doit pas être cherchée exclusivement à partir de ses retombées sur l'économie nationale à travers la création d'emplois et le développement du tourisme culturel ou autre. La véritable valeur de la réhabilitation, c'est la préservation des signes visibles et concrets de l'histoire d'une nation et par là même de l'humanité toute entière.

Conclusion

Au terme de cette contribution, il s'avère que la charge patrimoniale, la profondeur historique et l'épaisseur anthropologique propres aux villes historiques marocaines n'ont pas été suffisantes pour les épargner d'une multitude de problèmes qui menacent leur survie et entravent leur protection et leur gestion en tant que bien culturel national voire international. La préservation de ces biens pour les mortels d'ici bas, pour la mémoire de ceux de l'Au-delà, et pour ceux qui survivront reste foncièrement tributaire de l'élaboration d'une stratégie nationale de sauvegarde qui se base sur l'expérience cumulée par les départements concernés et notamment celle acquise par le Ministère de la Culture.

La mise en œuvre d'une telle stratégie suppose une organisation institutionnelle et opérationnelle susceptible de permettre la synergie des actions des différentes compétences agissant en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel et son exploitation au profit de tous. Elle demandera aussi un grand effort de mise à jour des anciens textes législatifs, la promulgation d'une réglementation appropriée, la définition et le renforcement des attributions des structures techniques en charge du patrimoine.

Bien entendu, ces mesures doivent être confortées par l'augmentation et la régularité des allocations budgétaires publiques dédiées à la réhabilitation des médinas et sites historiques. L'implication des municipalités et d'autres agences et acteurs publics et privés est fondamentale pour obtenir une mobilisation intersectorielle efficace à même de relever le défi de la sauvegarde.

Enfin, la médiatisation du patrimoine, l'appropriation de ses valeurs aux jeunes et la sensibilisation des décideurs et des usagers sont autant d'actions qui doivent faire partie des programmes de réhabilitation. Afin d'atteindre les objectifs escomptés, de tels programmes doivent émaner d'orientations stratégiques qui mettent l'accent non seulement sur la nécessité de préserver les médinas et sites historiques en tant qu'héritage culturel, mais ils doivent également mettre en relief les opportunités économiques inhérentes à ces espaces.

APPENDICE

1. Extraits de la Loi n°22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquités (Dahir n° : 1-80-341 du 17 Safar 1401 / 25 décembre 1980).

Cette Loi est en cours de révision.

TITRE I

CHAPITRE II - EFFETS DE L'INSCRIPTION

Article 4 - Toute documentation afférente à un meuble ou à un immeuble inscrit peut être diffusée sans que le propriétaire puisse se prévaloir d'aucun droit.

Article 5 - Les propriétaires des immeubles et d'objets mobiliers inscrits sont tenus d'en faciliter l'accès et l'étude aux chercheurs autorisés à cet effet.

Article 6 - L'immeuble ou le meuble inscrit ne peut être dénaturé ou détruit, restauré ou modifié sans qu'avis n'en ait été donné à l'administration par le ou les propriétaires, six mois avant la date prévue pour le commencement des travaux.

Article 7 - Des subventions peuvent être allouées par l'État aux propriétaires d'immeubles ou de meubles inscrits, en vue de la restauration et de la conservation de leurs biens. L'administration peut entreprendre, à sa charge, en accord avec les propriétaires, tous travaux visant à sauvegarder et à mettre en valeur le bien inscrit.

Article 8 - Les propriétaires visés à l'article 5 peuvent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, exploiter leurs biens à des fins lucratives dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 9 - Les immeubles et les meubles inscrits appartenant à des particuliers peuvent être cédés. Toutefois, cette cession est soumise aux conditions prévues par le titre V relatif au droit de préemption de l'État.

TITRE III : DU CLASSEMENT DES MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE II - EFFETS DE CLASSEMENT

SECTION 1 - Immeubles

SOUS-SECTION 1 - Effets quant aux immeubles classés

Article 20 - Un immeuble classé ne peut être démoli, même partiellement, sans avoir été préalablement déclassé conformément aux dispositions de l'article 36.

Article 21 - Un immeuble classé ne peut être restauré ou modifié qu'après autorisation administrative.

Article 22 - Aucune construction nouvelle ne peut être entreprise sur un immeuble classé sauf autorisation accordée conformément à la réglementation en vigueur. La délivrance, par l'autorité communale compétente du permis de construire éventuellement nécessaire, est subordonnée à l'autorisation visée à l'aliéna précédent.

Article 23 - Il ne peut être apporté de modification, quels qu'elles soient, notamment par lotissement ou morcellement, à l'aspect des lieux compris à l'intérieure du périmètre de classement, qu'après autorisation administrative. La délivrance de l'autorisation de bâtir, de lotir ou de morceler, par l'autorité communale compétente, est subordonnée à l'autorisation de l'aliéna précédent. Dans les sites et zones grevés de servitudes non aedificandi, les constructions existant antérieurement au classement peuvent seulement faire l'objet de travaux d'entretien, après autorisation. Il ne peut être élevé de nouvelles constructions au lieu et place de celles qui sont démolies. En outre, toute installation de lignes

électriques ou de télécommunications extérieures ou apparentes, est soumise à autorisation si elle n'est pas interdite expressément par l'acte administratif prononçant le classement.

Article 24 - L'apposition des affiches dites panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial et, d'une manière générale, de toutes affiches ou enseignes quels qu'en soient la nature et le caractère, imprimés, peintes ou constituées au moyen de tout autre procédé, est interdite sur les immeubles classés, sauf autorisation.

Article 25 - L'administration peut faire exécuter d'office, aux frais de l'État et après en avoir avisé le propriétaire, tous travaux qu'elle juge utile à la conservation ou à la sauvegarde de l'immeuble classé. À cette fin l'administration peut autoriser l'occupation temporaire dudit immeuble ou des immeubles voisins. L'autorisation d'occupation est notifiée aux propriétaires intéressés. L'occupation ne peut excéder un an. L'indemnité éventuellement due aux propriétaires est fixée soit par accord amiable, soit, à défaut, par les tribunaux.

Article 26 - Les immeubles classés, domaniaux, habous ou appartenant aux collectivités locales ou aux collectivités régies par le Dahir du 26 rejab 1337 (27 avril 1919) organisant la tutelle administrative des collectivités ethniques et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, sont inaliénables et imprescriptibles.

Article 27 - Les immeubles classés appartenant à des particuliers peuvent être cédés. Toutefois cette cession est soumise aux conditions prévues par le titre V relatif au droit de préemption de l'État.

TITRE V : DROIT DE PREEMPTION DE L'ÉTAT

Article 37 - Il est créé un droit de préemption sur tout immeuble ou meuble inscrit ou classé lorsque lesdits immeubles et meubles font l'objet d'une aliénation. Le droit de préemption est exercé au profit de l'État dans les conditions fixées ci-après.

Article 38 - Toute aliénation volontaire d'un immeuble ou meuble inscrit ou classé est subordonnée à une déclaration préalable du propriétaire.

Article 39 - Dans les deux mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'administration doit notifier au propriétaire sa décision soit de poursuivre l'acquisition aux prix et conditions fixés, soit de renoncer à l'acquisition. Le défaut de réponse à l'expiration du délai de deux mois visé à l'aliéna ci-dessus, vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. En cas de renonciation expresse ou tacite, l'aliénation peut être réalisée aux prix et conditions fixés dans la déclaration. Toute modification apportée aux prix et conditions fixés donne lieu à une nouvelle déclaration.

Article 40 - Lorsque le bénéficiaire du droit de préemption entend exercer son droit, si l'acte d'acquisition n'est pas intervenu dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification de sa décision au propriétaire, ce dernier peut réaliser l'aliénation aux prix et conditions fixés dans la déclaration.

[...]

TITRE VIII : DE LA CONSTATATION DES INFRACTIONS, DES SANCTIONS ET DE LA TRANSACTION.

[...]

SECTION 2 - Sanctions

Article 53 - Les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application, sont punies d'une amende de deux mille à vingt mille dirhams (2.000 à 20.000 DH). En cas de récidive, le délinquant sera condamné à une amende qui ne pourra être inférieure au double de celle précédemment prononcée sans toutefois qu'elle puisse dépasser quarante mille dirhams.

Article 54 - Sous réserve de l'application des dispositions de l'article précédent, les infractions aux articles 22, 23 et 28, le non-respect des servitudes instituées en application de l'article 13 sont

sanctionnées dans les conditions prévues par les articles 19 à 23 du dahir du 7 Kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme.

Article 55 - Outre les sanctions prévues dans les articles 53 et 54, peuvent être prononcées :

- La condamnation à une amende égale à dix fois la valeur de l'objet ayant donné lieu à l'infraction. Cette amende a le caractère de réparation civile,
- La confiscation dudit objet. La confiscation est obligatoire dans le cas d'exportation en infraction des dispositions des articles 31, 45, et 59, de découvertes non déclarées et de fouilles effectuées sans autorisation.

2. Extraits de la loi 12-90 relative à l'urbanisme

SECTION 2 - Objet du plan d'aménagement

Article 19 - Le plan d'aménagement a pour objet de définir tout ou partie des éléments énumérés ci-après :

1 - L'affectation des différentes zones suivant l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées telles que zone d'habitat, zone industrielle, zone commerciale, zone touristique, zone maraîchère, zone agricole et zone forestière ;

2 - Les zones dans lesquelles toute construction est interdite ;

[...]

8 - Les quartiers, monuments, sites historiques ou archéologiques, sites et zones naturelles telles que zones vertes publiques ou privées à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique, culturel et éventuellement les règles qui leurs sont applicables ;

[...]

10 - Les servitudes établies dans l'intérêt de l'hygiène, de la circulation, de l'esthétique, de la sécurité et la salubrité publique et éventuellement les servitudes découlant de législations particulières

[...]

Article 43 - Le permis de construire est délivré lorsque la construction projetée est reconnue satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des plans de zonage et des plans d'aménagement. Ledit permis est délivré sous réserve des autorisations prévues par des législations particulières et après obtention des avis et visas prévus par les réglementations en vigueur.

3. Extrait de la loi 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement

SECTION II - Le patrimoine historique et culturel

Article 8 - La protection, la conservation et valorisation du patrimoine historique et culturel présentent un intérêt national. Elles font partie de la politique nationale de la protection et la mise en valeur de l'environnement. Les dispositions législatives et réglementaires fixent les différentes mesures à prendre pour la protection et la préservation des éléments du patrimoine historique et culturel contre toute forme de dégradation.

Repères bibliographiques

- **Code foncier et d'urbanisme**
Coll. Encyclopédie du droit marocain, Ed. Soma consulting sarl, 1^{ère} édition, Casablanca, 2008.
- **Recueil de textes législatifs : Patrimoine mobilier**
Fascicule I, publication de la Direction du Patrimoine Culturel, Rabat, 2009.
- **Patrimoine et développement durable dans les villes historiques du Maghreb Contemporain : Enjeux, diagnostics et recommandations**
Actes d'un colloque organisé par le Bureau de l'UNESCO à Rabat, (document inédit).
- **Le patrimoine culturel marocain**
Ouvrage collectif sous la direction de Caroline Gaultier-Kurhan, Maisonneuve et Larose, Paris, 2003.
- **www.alinsap.org**



TUNISIE

Saloua TRABELSI

1. Instruments et pratiques pour la sauvegarde et la protection du patrimoine

Dans les années 1960 — c'est-à-dire dans les premières années d'indépendance — le pouvoir et l'opinion dans son ensemble étaient peu tournés vers la préservation et la conservation du passé. Si les vestiges archéologiques, classés depuis l'époque coloniale, continuaient à être protégés, les médinas en cours de dégradation rapide ne suscitaient que peu d'intérêt et les centres-villes à l'européenne de la fin du XIX^e début XX^e siècles étaient considérés comme des corps étrangers. La Tunisie se voulait un pays neuf en matière d'architecture et d'urbanisme, l'heure était à l'international : les grandes avenues rectilignes, bordées de hauts immeubles lisses et les villas individuelles aux larges baies vitrées constituaient les modèles.

C'est qu'aujourd'hui, au terme d'une évolution continue, le patrimoine architectural de toutes les époques et de toutes les origines est considéré, de façon tout à fait officielle, comme le fondement de l'identité et de la personnalité tunisienne dans son unité et sa diversité. Ce point de vue est partagé par de larges pans de l'opinion publique et également par des opérateurs économiques en nombre croissant. L'évolution de la notion de patrimoine et l'élargissement de son champ au cours des quarante dernières années peuvent être appréciés à travers plusieurs indicateurs, (Les événements médiatiques, les institutions, les textes législatifs et les pratiques).

2. Les événements médiatiques déterminants

En 1967, le grand débat qui agite un cercle important de l'opinion publique est le projet de percée de la médina de Tunis, objet d'un concours international d'architectes lancé par l'État, qui vise à poursuivre l'avenue Habib Bourguiba (60 mètres de largeur) vers l'ouest, jusqu'au siège du pouvoir, en traversant la médina et en dégageant la Grande mosquée qui deviendrait un édifice isolé au milieu de la future percée. Le projet sera abandonné, mais le débat aboutira à la prise de conscience des risques de disparition qui pèsent sur la médina et à la création d'une Association de sauvegarde de la médina (ASM) pour y faire face, laquelle sera un acteur majeur dans la sensibilisation au patrimoine bâti traditionnel.

En 1985, un nouveau mouvement d'opinion se développe à propos du projet de rénovation de l'îlot du Théâtre municipal, présenté par la municipalité de Tunis. Prévoit la démolition complète de cet îlot le long de l'avenue Habib Bourguiba à Tunis, construit en 1903 par l'architecte Jean Emile Resplandy et comprenant le Théâtre, édifice Art nouveau de qualité auquel beaucoup de Tunisois sont attachés (la salle du théâtre a été agrandie en 1912 par l'architecte Woog). Le théâtre sera sauvé, le reste de l'îlot sera démoli et reconstruit dans une architecture d'accompagnement et le débat aboutira à la réhabilitation morale de l'architecture « européenne ». Le théâtre sera classé Monument historique en 1992.

En 1988-1990, un nouveau mouvement d'opinion intervient à propos de la mise en vente du Palais *Nejrna Ezzahra*, construit à Sidi Bou Saïd entre 1912 et 1920 dans un style tuniso-andalou par un esthète européen musicologue et peintre orientaliste ; le baron Rodolphe d'Erlanger. Certains expriment leurs craintes de voir cet édifice, qu'ils considèrent comme un patrimoine national, défiguré en cas d'acquisition par un propriétaire privé peu sensible à la valeur des lieux. L'État décide, en 1989, de

classer l'édifice (palais, mobilier, collections et jardins) comme Monument historique (le premier édifice classé depuis 1956) puis de l'acquérir. À la différence des mouvements d'opinion précédents — de 1967 à propos de la médina et de 1985 à propos du Théâtre municipal — dirigés contre les projets de l'autorité, le mouvement d'opinion à propos du Palais d'Erlanger, soutient l'option officielle de classer et d'acquérir l'édifice lequel sera ouvert au public, après sa restauration. comme Centre des musiques arabes et méditerranéennes.

3. Les institutions

Quatre institutions s'occupent explicitement et exclusivement du patrimoine bâti ancien, de la protection à l'intervention. Leurs histoires, leurs moyens d'actions, leurs champs d'activités sont très différenciés et l'on pourrait qualifier leurs pratiques tantôt de culturalistes, tantôt de progressistes.

En premier lieu, l'institut national du patrimoine (INP), de création récente, puisque créé par le décret 93-1609 du 26 juillet 1993, mais en fait l'héritier d'une longue histoire. Il s'est en effet substitué à l'institut national d'art et d'archéologie (INAA), créé en 1957, dont il a repris le personnel ; le dit institut ayant lui-même succédé à la Direction des antiquités et des arts instituée par le protectorat français en 1886, avec les mêmes missions scientifiques (fouilles archéologiques et publications de leurs résultats), L'INP, établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture, a des missions plus larges que L'INAA qu'il a remplacé. En effet, aux missions de fouilles, d'inventaires et de publications s'ajoutent les missions de protection et de sauvegarde des sites archéologiques, des Monuments historiques et des tissus urbains historiques et traditionnels ainsi que les missions de création et de développement des musées. Il dispose d'un budget annuel d'environ 8 millions d'euros dont 5,4 millions pour le fonctionnement et 2,6 pour l'investissement. Ce budget est fourni par l'État, avec une contribution de l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC). Son personnel comprend 60 archéologues et historiens, 25 architectes spécialistes, 110 administratifs et 500 ouvriers, en majorité contractuels.

L'Institut national du patrimoine, héritier d'une longue histoire, représente à l'évidence l'acteur « Monuments historiques » de référence, mais l'ampleur de toutes les tâches auxquelles il doit faire face l'a empêché jusqu'ici de cadrer précisément les autres champs patrimoniaux.

En deuxième lieu, l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC), établissement public à caractère non administratif (statut quasi identique à celui d'un établissement public à caractère industriel et commercial), également sous la tutelle du ministère de la Culture, a été créée en 1988 sous le nom d'Agence nationale de mise en valeur et d'exploitation du patrimoine archéologique et historique (loi 88-11 du 25 février 1988). Ses missions de réalisation et de gestion de programmes de mise en valeur du patrimoine, de promotion du tourisme culturel, de soutien aux institutions et industries culturelles ont été à la promotion culturelle en 1997 (loi 97-16 du 3 mars 1997). Son personnel comprend une cinquantaine de cadres dont huit architectes et 200 agents de maîtrise et d'exécution. Elle dispose d'un budget annuel moyen de 7 millions d'euros provenant des droits d'entrée-aux sites et aux musées et ses charges, qui incluent les subventions à divers organismes, s'élèvent à 5 millions d'euros. Il faut remarquer que les visiteurs des sites et musées étant en quasi-totalité des touristes étrangers qui séjournent en Tunisie, les recettes du budget, annuel sont susceptibles de varier dans de fortes proportions, comme après le 11 septembre 2001, qui a fait chuter le nombre de touristes dans le monde de manière significative (environ - 20 % en Tunisie entre 2001 et 2002 selon les statistiques du ministère du Tourisme,).

Ensuite, l'Association de sauvegarde de la médina de Tunis (ASM), organisme original, a été créée en 1967 à l'initiative de l'autorité municipale, lorsqu'une petite partie de l'opinion a pris soudain conscience des

dangers que courrait la médina, psychologiquement dévalorisée, menacée de défiguration et de disparition physique. Le bureau de l'association, présidé par le président du Conseil municipal de Tunis, est constitué de diverses administrations concernées. Dès les premiers mois de son existence, l'ASM s'est dotée, grâce à une subvention de la municipalité, d'un atelier d'architecture et d'urbanisme pour parvenir à l'objectif fixé de promouvoir matériellement et moralement la médina. Cet atelier s'est attaché à étudier le cadre bâti et l'ordre urbain d'une part, et les facteurs humains et sociaux — démographiques et économiques — d'autre part. Ces études, soutenues par l'UNESCO de 1970 à 1974 dans le cadre d'un projet financé par le PNUD1 de « Sauvegarde et mise en valeur de la médina de Tunis en vue du développement » ont permis de disposer d'une base de données inestimable, de connaître et de comprendre l'organisation urbaine telle qu'elle était à l'origine et telle qu'elle était devenue. Elles ont assuré la notoriété de l'ASM en Tunisie et à l'étranger et ont légitimé en quelque sorte le partage des rôles à Tunis, à l'époque, entre l'INAA, institution nationale scientifique tournée vers l'antiquité et la recherche archéologique et l'ASM, institution locale pragmatique dévouée au patrimoine urbain traditionnel et à ses problèmes de pérennisation.

Aujourd'hui, l'ASM Tunis comprend une quinzaine d'architectes spécialistes de la médina, une quarantaine d'administratifs, une centaine d'ouvriers spécialisés et exerce divers métiers d'associé, de consultant, de bureau d'études d'entreprise et de formateur — administrations publiques tunisiennes et organismes internationaux — sans oublier son rôle d'assistance technique aux personnes privées. Son budget annuel de fonctionnement d'environ 0,6 million d'euros provient pour moitié de la subvention municipale et pour moitié de la rémunération des études et travaux qu'elle effectue. Son budget annuel de travaux, de 0,8 million d'euros environ, provient en totalité des administrations publiques.

L'ASM possède un statut d'association qui lui a permis de s'adapter aisément à toutes les problématiques. Née d'un souci culturaliste de sauvegarde des médinas, elle a intégré les valeurs progressistes — économiques et sociales — de ceux qui étaient intéressés par le réaménagement des médinas et, au-delà, des centres-villes anciens. On pourrait, à son égard, faire l'éloge du pragmatisme à la tunisienne que l'on retrouve par exemple dans la création du Fonds de solidarité nationale qui a permis de financer de multiples et diverses actions d'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées, là où les mécanismes institutionnels ne fonctionnaient pas.

Enfin, l'Agence de réhabilitation et de rénovation urbaine (ARRU), établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle du ministère de l'Équipement et de l'Habitat, a été créée par la loi 8 I-69 du 1 août 1981. Sa mission principale, définie par la loi et par le décret organisant son fonctionnement (décret 81-1876 du 30 décembre 1981), consiste à assurer, pour le compte des communes, les missions de délégation de maîtrise d'ouvrage et des opérations urbaines de réhabilitation et de rénovation. Le personnel de l'ARRU (150 personnes) comprend 40 cadres dont 10 architectes et urbanistes et son budget annuel d'investissement est d'environ 14 millions d'euros (dont 2,1 millions d'euros de fonctionnement). Sa création répond aux conclusions de l'évaluation de la réalisation des deux projets de réhabilitation d'infrastructures urbaines menés dans les années 1970 et financés par des prêts de la Banque mondiale. La maîtrise d'ouvrage avait été assurée par les municipalités concernées (dans le cadre du premier projet) et par une entité administrative *ad hoc* (pour le deuxième projet). Le seul projet combinant réhabilitation et rénovation urbaine, réalisé par l'ARRU, a été le projet « Hafsia » (1981-1990), sur la commune de Tunis, dans une zone dégradée de la médina, dont l'identification et l'étude ont été menées par l'ASM.

Les autres projets de l'ARRU depuis sa création ont concerné, d'une part, la réhabilitation des infrastructures urbaines et, d'autre part, les opérations de rénovation de quartiers dégradés, c'est-à-dire d'expropriation, de démolition et de construction d'édifices neufs. Ce qui a fait dire à certains que

L'ARRU ne remplissait qu'une partie de sa mission, en se cantonnant dans un rôle de promoteur immobilier. Depuis 2002, la Direction générale de l'ARRU a remis la réhabilitation à l'ordre du jour par deux études de faisabilité qui ont été lancées dans les médinas de Kairouan et de Sousse (où il n'existe pas de structure comparable à l'ASM de Tunis avec son atelier). Ces études ont permis de connaître de manière concrète l'enchevêtrement dans le temps et dans l'espace des diverses opérations à mener, de manière coordonnée, par les partenaires concernés.

L'ARRU, créée il y a plus de 20 ans comme opérateur de l'État dans le domaine urbain, a surtout mené des programmes sociaux de réhabilitation d'infrastructures de quartiers spontanés et quelques opérations à dominante de rénovation. Aujourd'hui, elle se préoccupe de mettre en place les mécanismes opérationnels et de coordination qui permettront de lancer des programmes de réhabilitation sur le patrimoine des médinas et des quartiers du début du XXe siècle.

À ces quatre institutions, il faut ajouter d'autres entités publiques ou privées qui interviennent également sur le patrimoine. Dans le secteur public, on peut citer notamment la Direction du patrimoine et de l'environnement du ministère du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat qui intervient surtout sur la conservation des sites touristiques du Sud tunisien, le Fonds pour la protection des zones touristiques, géré par ce même ministère, ainsi que le Fonds commun des collectivités locales du ministère de l'Intérieur, géré par les gouvernorats, qui peut intervenir sur des édifices à valeur historique et, enfin, les municipalités, notamment celles des grandes villes qui disposent de moyens suffisants. Dans le secteur privé, on peut noter quelques actions récentes de mécénat de la part de grandes entreprises. La restauration du Théâtre municipal de Tunis, par exemple, a été prise en charge par la municipalité, le ministère de la Culture et une grande banque privée, la Banque internationale arabe de Tunisie (BIAT).

4. Les textes législatifs

Au début des années 1990, il était devenu évident que le dispositif législatif en vigueur ne parvenait pas à protéger efficacement l'ensemble du patrimoine bâti de la Tunisie, très riche en vestiges archéologiques, mais comprenant également quelques-unes des médinas les mieux conservées du Maghreb ainsi que de nombreux édifices, tous menacés par la croissance urbaine.

À cette époque en effet, les textes législatifs concernant le patrimoine, que ce soit la loi 86-35 du 9 mai 1986, « relative à la protection des biens archéologiques, des monuments historiques et des sites naturels et urbains » ou la loi 88-44 du 19 mai 1988, « relative aux biens culturels », mettaient l'accent sur les aspects scientifiques de la protection du patrimoine, essentiellement du patrimoine archéologique, incluant les limitations du droit de propriété justifiées par la protection, mais laissaient de côté les aspects économiques et urbanistiques de cette protection.

Ces textes se situaient dans la logique des textes antérieurs, élaborés depuis 1886 sous le protectorat français, qui avaient quasiment réduit le patrimoine à sa composante archéologique, « les antiquités antérieures à la conquête arabe », selon la dénomination du décret beylical du 8 janvier 1920, en négligeant le patrimoine monumental musulman et les médinas, à l'époque vivants et entretenus, en particulier par le système des *hibous* (système qui permettait d'affecter de manière permanente une rente ou un revenu à l'entretien d'un bien public ou privé). Sous le Protectorat, une trentaine de décrets ont classé environ 900 monuments, dont 80 % sont des vestiges archéologiques et 20 % sont des édifices musulmans religieux.

Quant au Code de l'urbanisme, promulgué en 1979, il introduisait la notion de servitudes particulières pour les « secteurs sauvegardés », mais ceux-ci n'étaient définis et réglementés par aucun texte. En fait, les textes sur le patrimoine et ceux sur l'urbanisme, rédigés indépendamment les uns des autres par des administrations de tutelle distinctes, s'ignoraient.

En 1992, conformément aux décisions d'un Conseil ministériel, le ministère de la Culture mit en chantier une réforme d'ensemble de la législation sur le patrimoine, en concertation avec le ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui, de son côté, lança en même temps la révision du Code de l'urbanisme. La réforme de la législation sur le patrimoine a abouti à la transformation de l'ancien INAA en INP (décret 93-1609 du 26 juillet 1993) et à la loi 94.35 du 24 février 1994 portant promulgation du Code de la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels dit « Code du patrimoine ». La refonte du Code de l'urbanisme à la loi 94-122 du 28 novembre 1994 portant promulgation du Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le Code du patrimoine a consacré l'élargissement du champ patrimonial jusqu'à l'époque contemporaine, réaffirmé l'importance du devoir de mémoire et fixé les mesures et les moyens de la protection.

Dans son article premier, le Code définit ainsi le patrimoine : « *est considéré patrimoine archéologique, historique ou traditionnel tout vestige légué par les civilisations et les générations antérieures, découvert ou recherché, sur terre ou en mer, qu'il soit meuble, immeuble, document ou manuscrit ou autres en rapport avec les arts, les sciences, les croyances, les traditions, la vie quotidienne, les événements publics ou autres datant des époques préhistoriques ou historiques, et dont la valeur nationale ou universelle est prouvée...* ».

Dans les articles suivants, quatre catégories de patrimoine sont définies avec des dispositions de protection différentes :

- Premièrement, les « sites culturels », qui témoignent des actions de l'homme et de la nature et qui englobent les sites archéologiques, peuvent être protégés par des Plans de protection et de mise en valeur (PPMV) pris par décret sur proposition du ministre chargé du Patrimoine et du ministre chargé de l'Urbanisme et se substituant au Plan d'aménagement urbain s'il existe. Ces PPMV sont élaborés, sous la responsabilité du ministère chargé du Patrimoine, dans les mêmes conditions que celles des Plans d'aménagement urbain,
- Deuxièmement, les « ensembles historiques et traditionnels », qui sont des biens immeubles tels que les villes, villages et quartiers, peuvent être protégés par des Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) pris également par décret sur proposition du ministre chargé du Patrimoine et du ministre chargé de l'Urbanisme et se substituant au Plan d'aménagement urbain s'il existe. Ces PSMV, dont le niveau de précision correspond à celui d'un plan d'aménagement de détail, sont élaborés sous la responsabilité du ministère chargé du Patrimoine, dans les mêmes conditions que celles des Plans d'aménagement urbain,
- Ensuite, les « Monuments historiques », qui sont des biens immeubles construits ou non, de propriété privée ou publique, peuvent être protégés soit par un arrêté de protection pris par le ministre chargé du Patrimoine, soit par un décret de classement signé par le chef de l'État, pris sur proposition du ministre chargé du Patrimoine. Les travaux sur ces Monuments historiques protégés ou classés ou aux abords de ces monuments, dans un rayon de 200 mètres (ou dans une zone à périmètre modifié précisée par l'arrêté de protection ou le décret de classement) sont soumis à l'autorisation préalable du ministère chargé du Patrimoine. L'arrêté de protection implique des

avantages fiscaux: déduction du coût des travaux de réfection du revenu imposable. Le décret de classement implique en sus la possibilité d'une participation financière de l'État aux travaux de restauration, plafonnée à 50 % de leur coût,

- Enfin, les « biens meubles » sont constitués d'éléments isolés ou de collections, de propriété privée ou publique, qui peuvent être protégés par arrêté de protection pris par le ministre chargé du Patrimoine. La vente des biens meubles protégés est permise, mais leur exportation est interdite.

Le Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme fixe les règles à suivre pour *(l'organisation et l'exploitation de l'espace, la planification la création et le développement des agglomérations urbaines)*, tout en protégeant « les zones de sauvegarde » et « les sites naturels et culturels », et en se référant au Code du patrimoine.

Les références aux dispositions du Code du patrimoine sont en effet incluses dans divers chapitres du code, et elles concernent les schémas d'aménagement fixant les orientations générales, les Plans d'aménagement urbain fixant les règles d'urbanisation des sols, les règlements généraux de voirie, d'urbanisme et de construction, les dispositions foncières et les dispositions pour l'autorisation de bâtir. Au niveau de l'élaboration des documents d'urbanisme, les services du ministère de l'Équipement et de l'Habitat doivent s'assurer que les Plans d'aménagement urbain respectent les dispositions relatives à la protection du patrimoine et, en particulier, que les documents graphiques et le règlement d'urbanisme font apparaître « les zones assujetties à une réglementation particulière ou spécifique, notamment les sites culturels et archéologiques, les ensembles historiques et traditionnels et les Monuments historiques » ainsi que les règles et servitudes particulières à ces zones.

Au niveau de l'application, les Commissions techniques pour les autorisations de bâtir ou de lotir, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Urbanisme, doivent obligatoirement recueillir l'avis du ministre chargé du Patrimoine pour les projets à l'intérieur des sites culturels, à l'intérieur des ensembles historiques ou traditionnels, ou aux abords des Monuments historiques ou sur les Monuments historiques.

5. Les pratiques de protection et de sauvegarde

Les deux Codes du patrimoine et de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ont été convenablement articulés et permettent une gestion administrative et territoriale du patrimoine, indépendamment de sa gestion scientifique.

Dans la pratique, la situation est plus difficile. En effet, depuis la promulgation du Code du patrimoine, un seul Plan de protection et de mise en valeur (site de Carthage-Sidi Bou Saïd) et un seul Plan de sauvegarde et de mise en valeur (ensemble traditionnel de Sidi Bou Saïd) ont été mis en —chantier et ils ne sont pas finalisés. Les raisons de ce retard sont liées à la faiblesse des moyens, aux lenteurs administratives et surtout au manque d'architectes spécialisés. De toute manière, même si le rythme d'élaboration des PSMV s'accélérait, il est probable que les sites urbains concernés à court terme seraient surtout des médinas (le patrimoine ancien, arabo-musulman).

Par ailleurs, dans les zones soumises à des Plans d'aménagement urbain et où subsistent encore des constructions anciennes de qualité dont la préservation pourrait être envisagée sans recourir à un PSMV, il est certain que la fixation des coefficients d'utilisation du sol doit être modulée pour inciter à la préservation, ce qui a été démontré *a contrario* par l'exemple de l'avenue de la Liberté à Tunis. Dans cette avenue, composée de petits hôtels particuliers avec jardin, les coefficients d'occupation du sol

sont passés de 0,25 à 1 et les coefficients d'utilisation foncière de 0,50 à 3 lors de la révision du Plan d'aménagement urbain dans les années 1980. Ceci a mécaniquement abouti, à cause de la valorisation foncière des terrains, à la destruction des hôtels particuliers, que beaucoup regrettent aujourd'hui.

Il faut remarquer que l'institut national du patrimoine (INP) a organisé, en 1994, avec l'École nationale d'architecture et d'urbanisme, un « Master Spécialisé », pour les architectes, pour commencer à faire face aux besoins. Ce Master, le « Cours de Tunis d'Etudes supérieures spécialisées en architecture du patrimoine », a formé en quatre promotions de deux années chacune 42 jeunes spécialistes dont la moitié d'étrangers maghrébins et la moitié de tunisiens les tunisiens sont tous devenus fonctionnaires à l'INP ou dans des services patrimoniaux (à une seule exception) et sont tous surchargés de travail.

En matière de Monuments historiques, un grand retard a été accumulé puisque la procédure de classement était tombée en désuétude après 1956 et qu'elle n'avait été réactivée qu'en 1989. Après la promulgation du Code du patrimoine en 1994, une série d'arrêtés de protection et de décrets de classement ont été pris, et un Service du classement a été mis sur pied à l'INP pour la préparation des dossiers à soumettre à la Commission nationale du patrimoine instituée par le Code. Plusieurs édifices ont été protégés ou classés.

6. L'habitat ancien et le patrimoine récent

La situation de l'habitat en Tunisie est quantitativement convenable. On dénombre en effet plus de logements que de ménages et plus de 80 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Plusieurs facteurs concourent à cet état de fait. La politique volontariste de l'État menée dès l'indépendance en matière de contrôle de la croissance démographique, mais également la création dès l'indépendance de la Société nationale immobilière de Tunisie chargée de construire des logements sociaux, la création de la Caisse nationale d'épargne-logement pour leur financement et la mise sur pied des opérations de réhabilitation des infrastructures urbaines dans les quartiers d'habitat spontané constituent les facteurs essentiels. Il en a résulté un taux de croissance annuel du parc de logements urbains de 5 % entre 1975 et 1984, ce qui était le double du taux de croissance démographique.

Cette situation globalement et statistiquement favorable recouvre des réalités très contrastées selon le revenu des catégories sociales bien sûr, mais aussi selon l'origine du logement, ancien ou nouveau. On estime que l'habitat ancien construit avant 1950, regroupant donc les médinas et les quartiers européens du début du siècle, représente le quart du parc de logements de la Tunisie et la moitié de son parc locatif. C'est dans cet habitat ancien que se concentrent les problèmes de sous-équipement des quartiers et de dégradation de l'habitat.

En 1995, pour la première fois, le ministère de l'Équipement et de l'Habitat a lancé une étude centrée sur cet habitat ancien, construit avant 1950, intitulée *Etude sur la réhabilitation de l'habitat vétuste et insalubre*. Cette étude, dont l'objectif était de définir les conditions d'une politique globale de l'habitat englobant le parc ancien, a examiné l'habitat « spontané », c'est-à-dire édifié sans permis de bâtir ou de lotir, l'habitat ancien (médinas et quartiers européens) et, enfin, l'habitat vétuste et insalubre isolé, en dehors des agglomérations.

Les conclusions de cette étude qui concernent la problématique de l'architecture récente mettent en relief que deux freins institutionnels s'opposent à la réhabilitation de l'habitat ancien : d'une part, l'indivision des propriétés, par héritages successifs, dans le contexte particulier du droit tunisien qui n'incite pas à sortir de l'indivision et, d'autre part, le blocage des loyers instauré en 1948 qui a permis à

des populations à faibles revenus de continuer à habiter des logements dont les propriétaires se sont appauvris, au point que ni les uns ni les autres ne peuvent supporter aujourd'hui les coûts de réhabilitation, Il s'agit de noter que l'indivision concerne surtout les médinas alors que le blocage des loyers concerne tout autant les médinas que les quartiers européens.

Par ailleurs, le système de financement de l'habitat a privilégié le logement neuf et les programmes de réhabilitation des quartiers insalubres, menés dans une optique sociale, ont concerné les catégories les plus défavorisées (par les Programmes nationaux de réhabilitation des quartiers populaires et les interventions du Fonds de et du Fonds national de l'amélioration de l'habitat). Il en résulte qu'il est plus facile pour un propriétaire d'envisager la ruine de sa propriété, qui entraînera le relogement des occupants et une valorisation automatique du terrain sur le marché foncier plutôt que de mettre au point un programme de réhabilitation, bien que le blocage des loyers ait été supprimé en 1993 et qu'il soit possible, en principe, de prévoir une augmentation des loyers en cas de réhabilitation des logements (loi 93-122 du 27 décembre 1993).

Une politique de réhabilitation de l'habitat ancien en Tunisie, que ce soit dans les médinas ou dans les quartiers européens de la fin du XIX siècle et surtout du début du XX' siècle, doit mobiliser des fonds importants — dépassant largement les capacités d'épargne et d'emprunt des propriétaires actuels — et nécessite la mise au point de mécanismes de coordination institutionnels et opérationnels très précis entre les divers partenaires placés sous des tutelles différentes et qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble. Il s'agit donc principalement de coordonner les efforts de la Direction générale des collectivités locales publiques du ministère de l'intérieur, de la Direction générale de l'habitat du ministère de l'Équipement et de l'Habitat, de l'Agence de réhabilitation et de rénovation urbaine, de la Banque de l'habitat, de l'institut national du patrimoine, de la Caisse de prêt et de soutien aux collectivités locales, des municipalités et des bailleurs de fonds extérieurs. Une étude en ce sens a été lancée en 2005 dans le cadre du troisième Programme national de réhabilitation des quartiers populaires.

7. L'avenir du patrimoine

La place du patrimoine en Tunisie est en train, comme on le voit à travers les événements, les institutions et les textes, d'émerger progressivement, en continuité avec la revalorisation physique et psychologique des médinas effectuée depuis la fin des années 1960 par l'Association de sauvegarde de la médina de Tunis. Cette émergence, depuis une quinzaine d'années, a été catalysée par plusieurs événements qui ont subitement mis en évidence les risques de perte de tel ou tel édifice ancré dans la mémoire collective, ce qui est un cheminement classique de la patrimonialisation.

SYRIE

L'héritage urbain : Législations, acteurs et prise de conscience de la protection du patrimoine en Syrie

Roula ABOUKHATER

1. Introduction

Dans cette contribution, nous exposons brièvement certaines questions liées à l'approche des autorités syriennes concernant l'avenir du patrimoine urbain et monumental et en prenant l'exemple de la capitale syrienne, la ville de Damas.

Damas est la plus vieille ville du monde habitée sans discontinuité depuis quatre mille ans. « Les cités s'y sont succédées, superposées, adjointes, maintes fois rasées, rebâties ». La vieille ville est le noyau ancien, témoin de ce passé. Cette vieille ville dans son enceinte est prolongée par des faubourgs anciens hors muraille; au Nord, au Sud sur la route du pèlerinage à la Mecque, et sur le flanc de la montagne Quassioun qui domine la ville. Sous le mandat français, des quartiers modernes se sont développés à l'ouest de la ville ancienne.¹ Ces faubourgs anciens qui se sont développés hors les murs, ont donné à Damas une configuration urbaine qui lui est unique, et ont formé très tôt une partie intégrante de la Vieille Ville.²

Actuellement de nombreux projets d'investissements et d'ouverture économique se poursuivent, malgré une situation régionale complexe. Cela entraîne une modernisation qui touche l'ensemble des secteurs de la ville. Il demeure que ce mouvement est mené par des promoteurs qui ne sont pas encore assez sensibles à la nécessité d'intégrer à la notion de croissance et de développement économique des valeurs sociales et culturelles.

2. Actions et législations en Syrie

Le patrimoine a été longtemps limité à l'archéologie de la Syrie, sans couvrir sa période musulmane. D'autre part, la limitation, pendant longtemps, de la notion de patrimoine aux monuments historiques a empêché la protection des ensembles urbains et a conduit en conséquence à la démolition de grandes parties de quartiers extra-muros.³

La période du Mandat (1920 - 1946)

En avril 1920, un mois après la déclaration de l'indépendance de la « Grande Syrie », la Syrie et le Liban deviennent officiellement sous Mandat français.

Le décret de 1919 transfère la responsabilité des antiquités à l'autorité militaire française.

En 1920 est créée La Mission Archéologique Permanente, dirigée par le service des Antiquités du Haut-commissariat.

¹ Labeyrie, 1993.

² Atassi et Aboukhater, 2006

³ Cette partie 2 est basée principalement sur le travail de « PAQUEREAU, 2003 »

En 1925, le plan Vibert prévoit la reconstruction des zones incendiées et propose la création des boulevards qui a entraîné des ruptures entre Damas et ses jardins alentours.

L'arrêté 274 du 18 avril 1926 concernant la construction dans les zones touchées par un incendie assurait la préservation des tissus anciens. Il n'était pas prévu pour l'application des plans d'aménagement dans les zones anciennes dans des circonstances de transformation normales.

Une vision plus détaillée de la ville était possible sur base des plans cadastraux effectués à l'époque du mandat, au cours des années 1930-34 sous la conduite de Duraffourd. Ces plans, réalisés pour leur majorité au 1/500^e, ont été répartis en circonscriptions cadastrales correspondantes aux quartiers de la ville.

L'arrêté n°166/LR du 7 novembre 1933 portant règlement sur les antiquités, intègre les monuments et les objets antérieurs à 1700 dans le patrimoine protégé.

Un inventaire général des monuments historiques réalisé sous la direction de Henri Seyrig a abouti au classement de ces monuments avec des mesures de protection.

Le Service des Antiquités a la mission d'autoriser les constructions aux abords des bâtiments classés, et de donner son avis sur les plans d'extension.

La campagne de restauration a consisté à assurer la sécurité des monuments en danger, et à traiter en priorité les édifices aux qualités archéologiques et historiques importantes. Cette campagne a réussi à restaurer vingt-sept monuments entre 1935 – 1942. Ces restaurations a eu un impact positif qui se traduit par une prise de conscience, de la part de la population, de l'intérêt du patrimoine.

En 1937, le premier plan d'urbanisme élaboré par Danger et Ecochard recourt au principe de dégager le monument historique de son environnement bâti afin de le mettre en valeur. L'élaboration de ce plan est précédée par des analyses du tissu ancien, et la connaissance des formes de certains types de bâtiments ; les souks, les bains publics...

Les intentions affichées étaient de sauvegarder l'aspect de la vieille ville, de mettre en valeur les monuments du passé, d'organiser le réseau de larges voies et de faire profiter les habitants de la sécurité et de l'hygiène... D'autre part, ce plan était un moyen d'imposer des valeurs liées au mode de vie occidental, et un outil du pouvoir. Le patrimoine et la structure de la ville orientale n'étaient pas la préoccupation réelle de ce plan.

Ce plan ne concerne que la ville ancienne, intra-muros. Certains faubourgs historiques extra-muros, comme Sarouja et Qanaouat, étaient destinés à la destruction mais aujourd'hui ces quartiers existent toujours.

Après l'indépendance (1946)

Le Mandat français prend fin en avril 1946. Après l'indépendance, les actions en faveur de la sauvegarde et la restauration du patrimoine sont revalorisées par l'État syrien.

Les missions archéologiques étrangères sont plus nombreuses en raison de l'intérêt international croissant pour la Syrie. Une collaboration entre ces missions et la Direction Générale des Antiquités s'est

traduite sous la forme des missions conjointes. Le budget alloué aux restaurations a été doublé, ce qui illustre l'intérêt du gouvernement pour les vestiges et les monuments du passé.

Le décret législatif (n° 89) du 30 juin 1947, règle les modalités de collaboration avec les missions étrangères accueillies par l'Etat syrien.⁴

En 1952 une exposition des trouvailles archéologiques sur les champs de fouilles est organisée au Musée National de Damas par la Direction Générale des Antiquités.⁵

En 1953, Une mission d'enquête conduite par l'UNESCO, à la demande du Ministère de l'Education Nationale de la République Arabe Syrienne, avait la charge de faire une étude portant sur la situation des monuments et des sites historiques et les mesures générales et spéciales pour conserver ces monuments. La mission était composée d'un archéologue, M. Collart chef de mission, d'un architecte, M. DILLON, et du Dr. Selim ABDUL-HAK, directeur général des antiquités de Syrie⁶.

Le rapport précise que ces monuments doivent être considérés comme un patrimoine national, car ils ont des valeurs culturelles et esthétiques inestimables.

Cette mission a un objectif très important qui consiste à montrer que la préservation du patrimoine n'est pas incompatible avec la modernisation et le développement des sites historiques. Elle réussit à faire prendre conscience aux habitants de la richesse de leur patrimoine national. Cette mission propose de développer la diffusion des publications sur les différents sites, en plusieurs langues.

Face aux risques majeurs de l'aménagement urbain et l'exécution des plans d'extension, le rapport insiste sur la nécessité de prendre en compte les monuments historiques lors des projets d'aménagement. Ces monuments, bien conservés dans leur contexte urbain, peuvent contribuer à attacher la population à sa ville, et mettre en lumière l'intérêt de la conservation et de la valorisation de l'ensemble de la ville.

La question touristique comme moteur de développement était prise en compte dans le rapport de cette mission. Selon le rapport il faut faciliter les accès aux différents sites et il faut fournir des services (hôtels, restaurants, ...) non loin de ces sites et prévoir l'organisation des circuits touristiques..

En 1963, une véritable loi concernant la protection du patrimoine, est établie en précisant des mesures de protection de l'ancienne ville de Damas, des sites et des musées en vue de leurs restaurations. Les pouvoirs, devoirs et fonctions de la Direction Générale des Antiquités et des Musées en Syrie (DGAMS) ont été revalorisés par ce décret.

Entre 1964 et 1968, un nouveau plan a été réalisé par les architectes urbanistes, M. Ecochard et Banshoya, ce plan a donné une grande importance aux problèmes de transport sans tenir compte du tissu urbain ancien, en valorisant la protection des monuments historiques isolés de leur contexte urbain, et seule la ville intra-muros a reçu un intérêt réel.

Ce plan prévoit des grandes voies de communication qui ont été réalisées en partie, coupant deux faubourgs anciens extra-muros en deux (Sarouja au nord-ouest et le Midan au sud-ouest).

⁴ COLLART, P. et al. 1954.

⁵ COLLART, P. et al. 1954.

⁶ COLLART, P. et al. 1954.

Le schéma directeur reflète, dans son volet concernant le patrimoine, la pensée française qui considère la valeur unique des monuments historiques malgré la Loi Malraux de 1962 qui instaurait la notion de Secteur sauvegardé.

En raison de nombreuses protestations, ce plan, jugé brutal, n'a pas été exécuté comme il a été conçu. La défense de la ville ancienne intra-muros est davantage prise en compte dans les dispositions administratives et législatives et civiles.

Les années 70 et 80

Dès l'année 1972 des procédures sont prises pour la protection de Damas, vieille ville. Ainsi, cette année même, on crée un département à la Municipalité responsable de toutes les opérations techniques concernant la restauration des édifices et les aménagements urbains ⁷.

Un décret en 1972 interdit toute démolition ou reconstruction dans Damas intra-muros. Ce décret se révèle favorable à la partie la plus ancienne de Damas, bien délimitée par ses murailles, mais porte aux autres quartiers anciens un coup sévère. Cette différenciation intra et extra-muros a relégué à un second plan et à un degré inférieur les faubourgs qui se sont développés à proximité de l'enceinte dès l'époque Omeyyade pour devenir, à l'époque Mamlouk, partie intégrante de la Ville ⁸.

En 1973 la Syrie a adhéré à la Convention internationale de protection de patrimoine culturel et naturel de l'UNESCO de novembre 1972 ⁹.

En 1976, un arrêté ministériel classe la ville intra-muros comme un patrimoine culturel et historique du pays, ce qui a permis le contrôle des opérations de démolition du tissu ancien.

A la même époque :

La création de la Direction des Antiquités de la vieille ville de Damas et la Direction de Damas ancien, sous la direction de la DGAMS.

En 1979, la ville intra-muros est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette reconnaissance internationale, avec une aide financière et technique et plusieurs missions en 1979, en 1986 et en 1993, a permis une sensibilisation à la notion de protection du patrimoine national et à une promotion touristique de la vieille ville de Damas.

Dans les années quatre-vingts, apparaît la nécessité de développer les idées de conservation du patrimoine culturel et elle prend son écho par les comités et les associations. L'intérêt de préserver les maisons traditionnelles et les bâtiments historiques secondaires comme les khans (caravansérails), les bains publics, les souks... est acquis dans l'esprit des populations; mais il manque encore l'appui des autorités et le support législatif.

En 1982, un questionnaire est envoyé par l'UNESCO, pour évaluer les tendances en politiques culturelles des années 1970 à 1980 dans les pays arabes. En Syrie, le plan du développement économique et social (1970 – 1980) propose des actions culturelles qui comprennent par exemple l'acquisition et la

⁷ Atassi et Aboukhater, 2006

⁸ Atassi et Aboukhater, 2006

⁹ AAS, 1973, p. 318.

préservation des sites et lieux historiques, etc. Ces mesures montrent l'intérêt croissant des autorités locales par le développement du patrimoine culturel ¹⁰.

Deux ans plus tard, en 1986, le décret 814 précise les mesures à respecter pour les nouvelles constructions et la restauration dans les zones classées. L'autorisation de rénovation et de construction devrait passer par la DGAM et la municipalité. Certains types de fonction ont été valorisés : logements, activités culturelles, artistiques, etc. D'autres, comme les activités industrielles et le commerce en gros, sont interdits dans la Ville intra-muros. L'encouragement du tourisme est un sujet à traiter par le développement d'infrastructures appropriées comme les restaurants, les magasins d'artisanat...

Ce décret montre l'intérêt de l'autorité pour l'héritage culturel dans son unité, en attachant des mesures à des secteurs et zones de conservation et développement et non plus seulement aux monuments isolés.

Une notion de périmètre de zone de protection de 25m autour des Monuments Historiques est prescrite à cette époque. Mais elle est difficile à appliquer dans la réalité.

Un rapport de l'UNESCO en 1986 met l'accent sur certains problèmes liés au manque de coopération entre la DGAMS et la Municipalité, et sur l'absence d'une politique globale de mise en valeur et d'aménagement des tissus anciens. Ce rapport insiste sur la nécessité de constituer une équipe spécialisée comprenant des restaurateurs et des artisans, et d'autre part, il précise la nécessité de faire réétudier le plan de 1968 par une équipe multidisciplinaire comprenant un urbaniste, un économiste et d'autres spécialités, pour contrôler le développement de la ville en préservant la vieille ville et les faubourgs qui se sont développés hors les murs en les considérant comme une unité et un ensemble unique¹¹.

Les années 90 jusqu'à aujourd'hui

En 1992, un nouveau schéma directeur est entrepris pour l'aménagement de Damas. Le travail de planification réalisé par l'établissement public, avec études et consultations techniques, a commencé en 1991, par un gros travail de recherche et de documentation. Il a l'avantage de prendre en considération les faubourgs anciens extra-muros. Le nouveau plan directeur insiste sur la protection des faubourgs de Damas, en essayant de tenir compte des études et réflexions menées en concertation entre les différents partenaires locaux ou étrangers travaillant sur la ville. Ainsi, dans ce plan les zones anciennes localisées hors les murs sont délimitées comme secteurs K1 à haute importance historique dont la sauvegarde est confiée aux autorités responsables de la ville ancienne, en précisant qu'elles sont soumises aux mêmes réglementations imposées à la ville ancienne, intra-muros¹². Le plan est toujours non exécuté et est en révision depuis une long période.

En 1999 la loi 1 en faveur du patrimoine modifie celle de 1963. Elle durcit les sanctions concernant le vol, le commerce des œuvres et l'exportation des antiquités, mais aussi toute modification ou transformation faites dans les monuments classés sans l'autorisation de la DGAMS ¹³.

La spécification de la zone-tampon autour de la Vielle Ville de Damas, demandée par l'UNESCO pour protéger simultanément le vieux Damas intra muros et pour sauvegarder ses faubourgs

¹⁰ PAQUEREAU, 2003

¹¹ PAQUEREAU, 2003

¹² Atassi et Aboukhater, 2006

¹³ PAQUEREAU, 2003

historiques, est considérée une question prioritaire dans la préparation du plan intégré de développement et de conservation pour la vieille ville de Damas en tant qu'élément du projet de modernisation d'administration municipale (MAM) financé par l'Union européenne de 2007-2009 ¹⁴.

Une revue détaillée a été faite en août 2007, sur base d'un effort intensif de documentation des conditions existantes dans les faubourgs historiques qui est aujourd'hui essentiellement complète ¹⁵.

Le rapport de mission de l'UNESCO du Février 2008 a précisé qu'un règlement spécifique et diversifié devrait être établi pour la zone-tampon. Il a ajouté les points suivants ¹⁶:

- préserver, avec différents degrés de protection, tout le tissu historique restant,
- empêcher l'ouverture de nouvelles voies de communication qui augmenteraient les embouteillages près des murs antiques de la vieille ville,
- déterminer des normes environnementales pour des reconstructions et interventions d'infrastructure.

Un comité pour l'étude de la zone-tampon comprenant la Municipalité, le Ministère de la Culture et le MAM a été installée par le Ministre de la Culture en été 2008. Le Ministère de la Culture devait présenter un document d'analyse et d'intention à l'UNESCO pas plus tard que le 31 janvier 2009. Pour être mis en application, les propositions ont besoin cependant d'une approbation des autorités intéressées : essentiellement le Ministère de la Culture et le Gouvernorat de Damas ¹⁷.

Les études de planification et le plan intégré de conservation de la vieille ville de Damas menés par le MAM pour la période de 2007-2009 sont en cours de finalisation.

La carte de la zone-tampon a été approuvée par le Ministère de la Culture en 2010 et envoyée officiellement à l'UNESCO.

Par ailleurs, on peut citer quelques visées stratégiques définies jusqu'en 2015 dans le plan national d'action actuel du Ministère de l'Administration Locale et de l'Environnement (aujourd'hui ce ministère a été scindé en deux ministères séparées) et qui concernent le patrimoine :

- le développement durable des ressources naturelles et patrimoniales.
- la protection de la biodiversité et des ressources naturelles et patrimoniales contre les divers dangers possibles (empêcher par exemple la poursuite de la dégradation des secteurs historiques de renom, et prohiber les dégâts touchant les régions archéologiques moins connues, et protéger les secteurs encore inconnus, ...) ¹⁸.

¹⁴ Report MAM, 2008

¹⁵ Report MAM, 2008

¹⁶ Report MAM, 2008

¹⁷ Report MAM, 2008

¹⁸ Atassi et Aboukhater, 2006

3. Les acteurs en faveur de la protection de patrimoine

La Direction Générale des Antiquités et des Musées de Syrie (DGAMS)

Créée en 1921, elle dépend du Ministère de la Culture. Chaque province a une direction spécialisée. Plusieurs directions dépendent de la DGAMS, comme par exemple la direction de Damas ancienne, la direction des Monuments Historiques, la direction des Fouilles et de l'Archéologie, et d'autres¹⁹. En 1947 la DGAMS a organisé la première conférence sur l'archéologie des pays arabes à Damas²⁰.

La Direction Générale des Antiquités encourage en général les projets de développement. Elle a le souci de pousser le processus par des plans de développement durable dans tous les villages et les régions qui comportent des zones historiques inscrites dans la liste des monuments à sauvegarder

Le Ministère du Tourisme

La DGAMS est le seul et le principal acteur responsable en Syrie qui soutient les secteurs concernés à faire des projets suscitant la collaboration du Ministère du Tourisme et du Ministère de l'Administration locale pour faire réussir ces projets.

Cette collaboration dans le domaine du tourisme culturel part des décisions du comité supérieur du tourisme et selon le texte du décret numéro 128 du 2005. Il est défendu d'investir un site historique du pays sans avoir recours au propriétaire qui est la Direction des Antiquités et des Musées, en attendant la déclaration d'investir ces sites selon le règlement d'investissement agréé par le comité supérieur du tourisme.

Le Ministère des Waqfs (Biens pieux)

Ce ministère a la propriété des monuments religieux musulmans. Il est en principe responsable de l'entretien et de la restauration de ces bâtiments. Pour les projets de restauration importante, l'accord de la DGAMS est indispensable.

Le Comité gouvernemental pour la vieille ville de Damas

Il a été créé en 1978. Il regroupe des représentants de la DGAMS, de la Municipalité, du Ministère du tourisme, du Ministère du Waqfs et de la faculté d'architecture. Ce comité a travaillé avec le comité international, mais seulement quelques années.²¹

La Fondation de l'Association des Amis de Damas en 1975

Il s'agit d'une association non gouvernementale qui fonctionne sous le contrôle des autorités centrales, et avec l'autorisation du Ministère des Affaires Sociales. Elle englobe un comité qui a pour activité essentielle la sensibilisation et l'action pour la sauvegarde de la ville ancienne.

¹⁹ PAQUEREAU, 2003

²⁰ AREEN 2001

²¹ PAQUEREAU, 2003

Elle rassemble des architectes, des écrivains, des professeurs, des habitants locaux soucieux de l'avenir de leur ville, et d'autres qui ont un objectif principal de défendre les quartiers historiques de la ville. Les objectifs immédiats sont : appliquer des lois de protection dans les quartiers extra-muros, suivre le nouveau plan directeur de Damas, et d'autres. Cette association organise aussi des conférences sur des sujets concernant la ville ancienne ou des expositions et des festivals pour sensibiliser les Damascènes à leur patrimoine.

Le Comité de protection de la vieille ville de Damas créé en 1986

Il gère tout le patrimoine de la ville intra-muros. Il contrôle les restaurations entreprises par des habitants de leurs maisons, selon une procédure particulière. Un ensemble important de documentation sur les maisons de la ville ancienne.²²

Les acteurs internationaux

- En 1922, l'Institut Français d'Archéologie et d'Art Musulman est créé sous le Mandat français. Il participe à la formation des chercheurs en histoire, langue, et la transmission des savoirs traditionnels.

Cet institut devient l'Institut Français de Damas en 1930, puis l'Institut Français d'Etudes Arabes de Damas en 1947, et récemment en 2005, avec l'Institut Français d'Archéologie du Proche-Orient, il devient l'Institut Français du Proche-Orient (IFPO).

- En 1979, une importante campagne est menée par la DGAMS pour la conservation de l'ensemble de la ville de Damas et une commission internationale pour la sauvegarde de la vieille ville de Damas est à l'époque constituée. Cette action provenait d'une prise de conscience des dangers qui menaçaient les zones situées extra-muros. C'est d'ailleurs à ce moment que la prospection des secteurs et des faubourgs historiques extra-muros fut engagée par des équipes syriennes, française (Institut Française d'Études Arabes - IFEAD) et allemande (l'institut allemand d'archéologie - DAI)²³.

Le Comité international pour la préservation de la ville de Damas est créé en 1977. Ce comité regroupe des chercheurs de deux instituts français et allemand qui sont chargés d'étudier les quartiers historiques. Ce comité a pour programme de constituer une carte archéologique et une carte d'inventaire des bâtiments historiques de Damas. La ville de Damas est divisée en trois zones d'études : le faubourg al-Salihyyé est confié à la DAI, la ville intra-muros à la DGAMS, et la ville extra-muros à l'institut Français des Études Arabes à Damas (IFEAD) et devenue aujourd'hui l'Institut Français du Proche-Orient (IFPO). Le travail est interrompu à 1987, mais il a été repris en 1992 par l'équipe française au sein de l'Atelier du Vieux Damas.

- L'Atelier du Vieux Damas de l'Institut Français du Proche-Orient: Le programme a pour objectif de réaliser un travail de prospection et d'archivage de documents sur les quartiers historiques extra-muros. Ce travail a l'objectif de fournir des données sur les habitations traditionnelles par un travail de terrain. Le résultat de ce travail peut fournir une base pour une conservation rationnelle des quartiers historiques extra-muros en respectant les axes historiques, où sont maintenues des

²² PAQUEREAU, 2003

²³ Atassi et Aboukhater, 2006

activités économiques, religieuses, sociales,... et en développant la qualité de vie dans les quartiers anciens pour encourager les habitants à y rester, ou même à y revenir.

Cet Atelier réalise des recherches en collaboration avec l'Ecole d'architecture de Belleville et Versailles en France et la Faculté d'architecture de Damas et l'Institut de restauration à Damas fondé avec l'appui de l'école de Chaillot et avec d'autres institutions françaises ou étrangères (la MOM à Lyon pour l'études des quartiers développés à Damas durant la période du Mandat français).

Récemment l'Atelier s'est engagé dans une nouvelle recherche initiée par OIKODROM (The Vienna Institute for Urban Sustainability), et soutenue par la Commission des Communautés Européennes pour l'étude des hammams autour de la Méditerranée dans la perspective de leur réhabilitation, dans un environnement durable, respectueux du patrimoine urbain et social. Ce programme de recherche intitulé (HAMMAM, Hammam, Aspect and Multidisciplinary Methods of Analysis for the Mediterranean Region) qui a une durée de 3 ans (2005-2008) est une évidence de prise de conscience internationale et nationale et de toutes les personnes concernées par une protection réaliste et dynamique de l'héritage culturel en valorisant l'étude sur l'héritage matériel et immatériel²⁴. L'Atelier du Vieux-Damas de l'IFPO a commencé en 2009 et pour trois ans, un nouveau projet (HAMMAMED) concernant la sensibilisation sur l'importance des bains publics comme un patrimoine culturel de la Méditerranée, financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme Euromed Heritage IV.

- Le gouvernement syrien montre un intérêt pour le passé de son pays et sa richesse en monuments historiques, qui se traduit par un effort considérable et aussi par l'accueil libéral aux missions scientifiques étrangères.

Les missions scientifiques qui sont venues travailler en Syrie avec une collaboration étroite avec des chercheurs et des architectes locaux, ont contribué à accroître le patrimoine archéologique et artistique.

- La fondation Agha-Khan qui finance des projets de restauration et de valorisation du patrimoine ainsi que des formations pour les chercheurs dans plusieurs villes syriennes.
- Plusieurs aides et dons des organisations internationales, comme l'aide japonaise (Japanese International Cooperation Agency) JAICA, ont comme objectif de valoriser le développement du patrimoine.

La ville d'Alep au nord de la Syrie et la ville de Damas ont bénéficié d'un programme de restauration et de développement réalisé en coopération avec "The German Agency for Technical Cooperation GTZ". Ce program comprend la restauration de la ville et du centre historique, et l'aménagement des infrastructures.

- On peut citer ainsi deux programmes de l'Union européenne en Syrie en ce qui concerne la formation en conservation du patrimoine et le développement du tourisme.
 1. Programme de formation de patrimoine culturel : ce programme soutient le ministère de la culture pour améliorer son savoir-faire et ses techniques dans la conservation du patrimoine culturel, par la formation de plus de quatre-vingts spécialistes syriens dans l'archéologie, la

²⁴ Atassi et Aboukhater, 2006

restauration, et l'architecture, en particulier le personnel du DGAM, à la présentation et aux techniques de conservation aux niveaux théoriques et pratiques. La durée du programme est de 48 mois, à partir de janvier 2000 jusqu'au décembre 2004. Le montant de don est 2 millions euros ²⁵.

2. Programme de développement de tourisme culturel : ce programme soutient les efforts de gouvernement syrien en favorisant la Syrie comme destination culturelle de tourisme. Les objectifs de ce programme incluent l'amélioration de l'efficacité de fonctionnement du secteur culturel de tourisme et de l'augmentation de l'accueil des opérateurs de tourisme. De plus, le programme cherche à créer de nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur de tourisme. Ceci inclut non seulement le transfert de la connaissance dans la gestion mais également dans l'amélioration des deux sites pilotes. Le projet ouvre la possibilité d'effectuer des événements culturels aux sites historiques. La durée du programme est de juillet 2002 jusqu'au juillet 2005 Le montant de don est 3.11 millions euros ²⁶.

Le Programme « Modernisation de l'administration municipale » MAM a pour, objectif principal d'améliorer la qualité et l'efficacité de la gouvernance locale. Parmi les grands projets on peut mentionner le soutien de sept municipalités syriennes : Damas (et la région rurale de Damas), Alep, Lattaquié, Homs, Tartous, Deir ez-Zour et Palmyre et la mise en place d'un programme de formation de gestion pour les décideurs et les directeurs des agences gouvernementales locales.

Dotée d'une enveloppe budgétaire de 20,5 millions d'euros, dont 18 à la charge de la Commission européenne et 2,5 à la charge de l'État syrien, le programme MAM entend, en premier lieu, réformer l'ensemble du système de gestion des administrations locales mis en place en 1971 pour une population totale qui ne comptait alors que 6,5 millions d'habitants, contre trois fois plus aujourd'hui. Les tâches concernant la gestion de l'expansion urbaine par la planification jusqu'à la préservation et la réhabilitation du patrimoine architectural sont les plus difficiles. Le programme MAM vise à améliorer le cadre de vie des habitants de la ville de Damas, à aménager et à redynamiser certains quartiers, et surtout à préserver et à réhabiliter la vieille ville ²⁷.

Les publications, conférences

Grâce aux publications des études d'archéologie, d'histoire, les monographies sur une ville, les répertoires et d'autres ouvrages, on y trouve la preuve d'un intérêt croissant du patrimoine de la Syrie.

On peut citer quelques périodiques ou séries qui ont pour objet l'étude du patrimoine archéologique, historique et culturel :

- la revue « Syria » qui a été publiée par le Service des Antiquités du Haute Commissariat pendant le Mandat français ; et récemment par l'institut français du Proche Orient à Damas. Le premier numéro de la revue est sorti en 1921 à Paris. [AREEN 2001],
- le « Bulletin d'études orientales » (BEO), publié par l'institut français de Damas actuellement IFPO.

²⁵ Prog-Europ

²⁶ Prog-Europ

²⁷ L'Orient-Le Jour

- Les « Annales Archéologiques de Syrie » et les diverses publications de la Direction générale des antiquités et des musées de Syrie (DGAMS). Le premier volume de l'AAS est publié en 1951.²⁸

En 2001 une exposition intitulée « 100 ans de publication scientifique sur l'archéologie – d'Ernest Renan à Salim Adel AbdelHak – 1860-1960 » est organisée par la DGAMS au musée national à Damas.²⁹

Plusieurs conférences et rencontres ont été organisées par le Syndicat des Ingénieurs :

- En 1976, Conférence pour « la protection de la vieille ville de Damas et de sa Ghouta ».
- En 2005, un grand atelier intitulé : « réalité et avenir de la vieille ville de Damas » est organisé par le Ministère de l'Administration locale et de l'environnement, la Municipalité de Damas et la Direction de la vieille ville de Damas. Cet atelier, tenu récemment dans les locaux du Syndicat des Ingénieurs, a permis de nombreux échanges dans une ambiance animée et vive où une place avait enfin fait aux habitants de ces quartiers traditionnels.³⁰

En cette période le media joue un rôle sur la sensibilisation de la population aux questions de conservation du patrimoine, et plusieurs programmes ont été diffusés sur les chaînes de télévision.

4. Conclusion

Aujourd'hui on peut affirmer que les acteurs en faveur de la protection du patrimoine de Damas, la DGAMS avec sa direction de la vieille ville de Damas, le comité pour la protection du vieux Damas, l'Institut Français du Proche Orient et son Atelier de Vieux Damas, le DAI, l'École d'Architecture le Syndicat des Ingénieurs, les comités des quartiers, les missions scientifiques internationales, les associations, les chercheurs... ont tous contribué à la protection des monuments et des tissus urbains et au classement de certains secteurs extra-muros.³¹

Ces travaux furent menés à un moment où la notion de conservation du tissu urbain était reconnue et l'idée de conservation des monuments historiques dans leur contexte urbain s'était enfin affirmée. Simultanément toute une génération d'architectes syriens avait été formée et sensibilisée aux idées de sauvegarde du patrimoine urbain, et une attention toute particulière fut dès lors accordée à l'étude du tissu urbain et de l'habitat traditionnel qui se révéla être une véritable richesse en ce qui concerne Damas.³²

Mais en même temps, les législations font des obstacles aux volontés exprimées par les acteurs mobilisés en faveur de la préservation du patrimoine. S'y ajoutent quelques difficultés concernant le manque de moyens financiers pour effectuer une préservation de qualité des monuments et du tissu urbain, le manque de personnels qualifiés, une difficulté d'ordre juridique, car l'État ne peut financer les restaurations des bâtiments privés ou lorsque l'édifice ne lui appartient pas.

Notons, pour Damas, l'existence de 14 bureaux de départements (plus la Direction de Damas Ancienne), responsables du contrôle et du suivi des constructions (permis, repérage des constructions illégales, ...).

²⁸ AREEN 2001

²⁹ AREEN 2001

³⁰ Atassi et Aboukhater, 2006

³¹ Atassi et Aboukhater, 2006

³² Atassi et Aboukhater, 2006

Ces bureaux accueillent aussi les plaintes et requêtes des habitants. Chacun de ces départements comprend six ou sept quartiers, chaque quartier ayant un comité de quartier composé de plusieurs personnes.³³

Dans le domaine du patrimoine urbain et de sa réhabilitation, la notion de participation locale est essentielle car elle implique un travail de fond avec les habitants ou commerçants et artisans directement concernés par l'avenir de leurs quartiers et l'avenir des édifices qu'ils gèrent ou occupent. Cette participation de la société dans la prise de décision concernant son environnement urbain, et cela à travers des comités de quartier, est une question désormais abordée pour Damas (sans être encore appliquée) par les autorités responsables de la réhabilitation de la ville ancienne (La Direction de Damas Ancienne à Maktab Anbar).³⁴

La sauvegarde de Damas à l'intérieur de ses murailles étant acquise, les préoccupations actuelles des autorités locales, concernant les moyens et modalités nécessaires à une protection et réhabilitation adéquate des édifices et du tissu urbain dans une zone envahie par des activités commerciales et économiques, et par plus des centaines de cafés et de restaurants. Cette valorisation du patrimoine architectural et urbain est difficile à mettre en place avec une centralisation de l'organisation institutionnelle et une absence de l'implication de la population dans l'avenir de leur ville ou leur quartier. Il y a toujours un besoin de relever le niveau de coordination entre les secteurs. Le manque de clarté dans ces lois et le manque de précision dans les responsabilités de chaque ministère ou de la DGAMS causent une contradiction dans les fonctions et les tâches de ces institutions.

Bibliographie

Annales Archéologiques de Syrie, 1973, Tome 23, Damas : Direction générale des antiquités et des musées de Syrie.

ATASSI, S. et ABOUKHATER, R. 2006, Deliverable 9 : Background information of the hammam in Damascus, Specific Targeted Project, HAMMAM : Hammam, Aspects and Multidisciplinary Methods of Analysis for the Mediterranean Region, INCO Contract No. 517704 – COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES - RESEARCH DIRECTORATE-GENERAL

COLLART, P. et ABDUL-HAK, S. et DILLON, A. (1954), Rapport de la mission envoyé par l'UNESCO en 1953, in SYRIE – Musées et Monuments – VII, Paris : UNESCO, p. 35.

LABEYRIE, Irène 1993, Quartiers et paysages, in Damas, Miroir brisé d'un Orient Arabe, Édition Autrement – Série Monde HS n° 65, pp. 118-127.

PAQUEREAU, Béatrice 2003, La mise en valeur du patrimoine architectural à Damas ; Mémoire de Maîtrise Sciences et Techniques « Métiers de l'exposition et médiation culturelle » option Patrimoine, sous la direction de FROMENTIN Frédérique, Promotion 2001-2003, Académie de Rennes – Université Rennes II Haute-Bretagne, p. 132.

³³ Atassi et Aboukhater, 2006

³⁴ Atassi et Aboukhater, 2006

VIGIER, François and ABDULAC, Samir 2008, Integrated Development and Conservation Plan for the Old City of Damascus. Determination of a Buffer Zone for the Ancient City of Damascus World Heritage Site – Progress Report, by. MAM, Syria

AREEN, revue n° 21 – février 2001 – Vue en juin 2006 :
<http://www.arabcin.net/areen/21/expo1.htm> (en arabe)

Programme européennes en Syrie - Vue en mars 2006 :
http://www.delsyr.cec.eu.int/en/eu_and_syria/PROJECTS/3.htm (en anglais)

Damas, L'Orient-Le Jour, par Khaled Sid Mohand (vu en Avril 2010) :
<http://www.lejmed.fr/La-Syrie-modernise-et.html>



ICCROM

Work in the field of Rehabilitation of Historic Towns and Urban Areas

Zaki ASLAN

Background

ICCROM is the only international training organization to deal specifically with the conservation of both built heritage and movable property. Recognized by professionals, Member States and international organizations, ICCROM has become a centre of reference for technical co-operation, training and specific know-how in relation to conservation policies, science, and technology.

In the context of ICCROM's mandate and capacity, the broadening of the concept of cultural heritage in recent years has brought new challenges related to historic territory. In order to be innovative in the new areas of interest and to serve the needs of its Member States, it was considered necessary for ICCROM to formulate a strategy based on collaboration and complementarity. This required new efforts in networking, and the redefinition of the role of ICCROM in areas where it could serve as a centre of excellence.

Until fairly recently (1990s), the conservation movement focused on the protection and restoration of ancient monuments and historic buildings. In the past forty years, however, concern for protection has extended to include historic urban centres and rural areas and cultural landscapes.

The concentration of economic, social and cultural exchanges that fostered the emergence of urban settlements on this planet approximately 10,000 years ago provides the crucible within which human creativity was increasingly stimulated, and whose aesthetic, technological and scientific legacy we recognize as constituting the bulk of our contemporary cultural patrimony. Today however, threatened by the growing pace of urbanization, and by the forces of market globalization, increasing poverty and related social exclusion are threatening the survival of the qualities that give character to our historic cities and define the identities of their citizens.

ICCROM has attempted to respond to these challenges since its inception. Urban conservation was an integral part of the International Architectural Course (ARC) first organized by ICCROM, in collaboration with the University of Rome, in the early 1960s.

Following the 1964 meeting in Venice, where the Venice Charter was produced, and the subsequent meeting in Poland in 1965 when ICOMOS was founded, international collaboration increased dramatically. Many meetings focused on problems in historic cities; one such meeting held in Nairobi with ICCROM's participation, led to adoption of UNESCO's 1976 recommendation concerning the Safeguarding and Contemporary Role of Historic Areas.

Ultimately, given the urgency and scale of the problems concerned, ICCROM decided to establish an 'Urban Conservation Initiative', UCI, in 1994. The initiative became the 'Integrated Territorial and Urban Conservation Programme', ITUC, in 1995.

1. Urban Conservation in the ARC Programme

The Architectural Conservation Course, ARC, established in the early 1960s, was the first international course offered by ICCROM, and one of the first conservation courses in the world. It was an instrument for training architects in conservation, but also for the exploration of various conservation issues during a period rich in developments.

The study of historic urban areas was always an integral part of the ARC programme; in parallel with the theoretical part of the course, attention was given to the study and analysis of historic areas. Some of the early initiatives resulted in a field workshop in Tunisia in the late 1960s, followed by a project in Korcula, a small historic town on an Adriatic island, close to Split. At the same time, the ICCROM Library began to systematically collect publications on the conservation planning and management of historic cities. Later, work on other historic cities and areas such as the historic town of Capua (from 1971), the historic town of Kotor in Dalmatia and Tivoli close to Rome (from 1974), and in the 1980s, the attention given by ARC to urban areas continued in the series of workshops and field projects organized in Ferrara. In 1993, an opportunity arose following an ICOMOS evaluation mission to the Sassi di Matera, in southern Italy, for nomination to the UNESCO World Heritage List. As a consequence of this mission, a yearly field workshop was introduced into the ARC programme.

2. ITUC Programme (Integrated Territorial and Urban Conservation Planning)

ITUC was based on the recognition that the processes affecting historic territory were fast-moving and well-defined, and demanded active involvement from the heritage sector. There were needs for environmental regulations and specific projects and subsidies, as well as for new relationships between public and private sectors, new planning tools, new arguments and new political attitudes for planners and people in general. The evolution of the cultural environment should involve the continuous regeneration of values, allowing gradual, sustainable change and a compatible scale of development within the existing social and physical context. There was a need to work closely with the sectors of labour, industry, commerce and agriculture, as well as with the private sector in order to develop appropriate guidelines for training and capacity building in the integrated management of the contemporary environment.

To build capacity and strengthen institutional competencies, legal frameworks, support structures, and human resources in relation to conservation planning related to urban and rural areas, ITUC established a series of international and regional programmes coordinated by ICCROM on specific themes involved in research, development, and training, as well as projects encouraging regional cooperation to develop combined actions tailored to regional needs;

International workshops were organized in order to carry out research and development, evaluation and monitoring, and coordination of issues related to integrated conservation. They provided a critical forum for the synthesis and evaluation of developing conservation planning methodologies, and the assessment of priorities and guidelines for action. Special attention was paid to the evolving concept of territorial conservation, including the notion of the cultural landscape. An important project element was the production of information gathered at both the regional and international levels, including World Heritage Cities Management Guidelines, and an international network of professionals was built up.

3. Living Heritage, Urban Landscapes, and Regional Programmes (e.g. ATHAR)

As a follow-up to the ITUC programme, which was concluded in the 2004–5 Biennium, ICCROM has continued to work in an advisory capacity with partners where regional ITUC activities were focused. It notably continued to work with CECI at the University of Pernambuco in Brazil as it expands its ITUC-based distance learning course in Latin America, and has also supported ITUC initiatives in the Baltic countries.

ICCROM has also continued to work with other countries trying to improve urban and landscape conservation issues in their countries. ICCROM also implemented a workshop in 2009, in collaboration with the World Heritage Centre, on the conservation of cultural landscapes. Finally, it continues its discussions with the United Nations Food and Agricultural Organization (FAO) on the conservation of agricultural landscapes through the Globally Important Ingenious Agricultural Heritage Systems Programme (GIAHS).

In addition, the ongoing Living Heritage Programme is based on the premise that heritage sites need to be understood as living places, where efforts to improve understanding and conservation of the sites must be linked to the values, interests and capacities of the populations that live within and around them and are their true long-term custodians of these sites. The concept of living heritage can apply across a range of site typologies including archaeological sites, individual buildings, urban and rural settlements, cultural landscapes and others. The goal of the Living Heritage thematic sub-programme is to promote awareness of the living heritage approach to the management of heritage sites and to create the tools necessary for heritage managers to successfully engage with local populations in the continued long-term conservation and maintenance of sites using this approach.

4. ATHAR Programme

The ATHAR Programme (Conservation of Cultural Heritage in the Arab Region) was based on the premise that economic and social developments in the region over the last decades have inevitably led to increased pressure on resources, including cultural ones. Demand for land for housing and infrastructure projects, a massive increase in leisure tourism, as well as regional conflicts, have all combined to place an extraordinary burden on the people whose job it is to manage and protect this heritage. Such professionals require an increasingly wide range of skills to function effectively. They must be able to understand the scientific principles behind the application of conservation measures, to work both at an interdisciplinary level with architects, archaeologists, museologists, engineers and so on, and intersectorally with professionals from other areas of government such as tourism, housing, industry; and education; and to be experts at promoting cultural heritage to diverse audiences many of whom may be initially sceptical of the value of the past in the present.

Nevertheless, the most pressing obstacles to heritage preservation in the region include a lack of trained and qualified staff and inadequate public support for the work of official heritage institutions. The ATHAR programme seeks to address directly these shortcomings.

Effectively, ATHAR is a long-term programme with an overall goal to protect and promote the rich cultural heritage in the Arab region, and broaden access, appreciation and understanding of its past. In pursuit of this goal, ATHAR aims to enhance the work of official heritage institutions, by improving the state of conservation and presentation of heritage places on a sustainable basis. To this end, the programme addresses the area of heritage planning and management including management of cultural

tourism where heritage conservation strategies and interventions aim to be integrated within social and economic development planning processes; inventories and listing procedures used efficiently to manage heritage; and knowledge and understanding about sustainable heritage development projects improved.

To achieve the goals and objectives outlined above, ICCROM implemented several activities within the ATHĀR Programme for example:

- **Managing the living World Heritage City/ Site of Bosra in Syria**

The site of Bosra is unique in the region because it is a continually inhabited archaeological site. It is located near the southern border of Syria, forming part of a region that extends further south into Jordan. The town came under Islamic rule in 632. The Islamic monuments include several mosques, and a series of significant inscriptions (the Prophet Mohammad is said to have made two visits to Bosra, where he learned the precepts of Christianity from the monk Bahira). In 1980, Bosra was inscribed on the World Heritage List on the basis of criteria i, iii and iv.

The architecture of ancient Bosra is characterised by the use of the black basalt stone, which is the building material in this region. At present, the historic town of Bosra has been partly excavated and restored (mostly from the 1950s onwards), but people continue living in some of the ancient ruins and historic buildings built at the beginning of the twentieth century, providing an interesting series of issues concerning living heritage.

Taking advantage of the opportunities presented by Bosra, ICCROM – together with the General Directorate of Antiquities and Museums of Syria and UNESCO – organized an Applied Course on Heritage Site Management there and in Damascus (25 January - 3 February 2005). The objectives of the course were to:

Attain an overall understanding of the basic principles and processes of town and site management;

Focus on the examination of the case study of Bosra, as a living city and archaeological site, the main venue of the course;

Recognize the need for interdisciplinary collaboration;

Identify appropriate tools to enhance site documentation and the assessment of significance.

Particular attention was given to the involvement of the local communities and the various stakeholders in the management process. The mayor of Bosra brought together some 40 members of the local community, who, in a joint session - the first of its kind there - presented their views on the needs in Bosra. The government representatives and course participants then commented. A particular topic for discussion was the relationship between the archaeological aspects of the town and the requirements of the site as a living historic place; this was closely related also to the World Heritage value of the place. It was generally agreed that, while accepting that further scientific exploration may well be desirable, this should not be taken to mean the removal of the inhabitants from the site or the destruction of more recent vernacular fabric. In fact, it is this integration of the historical integrity with present-day life that adds to the interest and the value of the site. Naturally, with its economic potential for the local community, the dialogue among stakeholders addressed issues relevant to improving the living conditions of inhabitants, infrastructure, provision of acceptable building regulations (harmonious with the black basalt structures) and incentives.

- **Outreach for professionals and for secondary schoolteachers**

A serious deficiency in organizing educational activities for professionals in the Arab countries is the relative lack of published material in Arabic. To remedy this deficiency, ICCROM has started to make available in translation certain key titles (in addition to publishing its Newsletter in Arabic from 2004). It has recently published in Arabic the volume on Management Guidelines for World Cultural Heritage Sites by B. Feilden and J. Jokilehto, (2nd ed.. Rome: ICCROM, 1998).

Another main goal of the ATHAR programme concerning public outreach has also been addressed. It organized a regional workshop for ASPnet (Associated Schools Project Network) secondary schoolteachers in Tunis (11 - 13 February, 2005). The workshop resulted in the publication of a manual (in English and Arabic versions) for schoolteachers entitled "Introducing Young People to Management and Protection of Historic Cities Management: A Practical Manual for Secondary School Teachers in the Arab Region". The Tunis workshop, organized by ICCROM with the UNESCO-Amman Office through its ASPnet programme, and the Regional Secretariat of the Organization of World Heritage Cities (OWHC), brought together schoolteachers from eight countries in the Arab region (Syria, Lebanon, Jordan, Palestine, Libya, Egypt, and Tunisia). It reviewed pedagogic methods and curricula approaches for promoting awareness among schoolchildren of the fragility and means of protection of historic sites and cities.

The programme included study visits to the Old City of Tunis and the archaeological site of Dougga, highlighting differences between living urban centres and archaeological sites. Dougga was largely explored by archaeologists in the first half of the 20th century during the French mandate, resulting in it being viewed purely as a tourist destination. In fact, the local community was relocated to New Dougga by the 1950s, but some late remains such as the mosque are visible today although it went out of use by the late 1990s. Only the olive groves are now exploited by the local community. Contrasting living cities and archaeological sites stimulated workshop discussions on how careful planning could enliven Dougga for the benefit of the local population.

Teachers collectively agreed that heritage can successfully be introduced in schools. They recommended enhanced cooperation between the schools and educational services, and between the ministries of culture and the ministries of education in order to facilitate introducing heritage topics in class. In turn, this event helped decision-makers to recognize the importance of initiatives involving schools and the public at large.

- **Special Projects**

In addition, ATHAR special projects, additional to the programme's thematic activities, have aimed to ensure that the programme is rooted in the realities of the field while responding to specific needs developed after the implementation of training activities in the region. They illustrate the implementation of conservation approaches learned by course participants at real-world examples, or respond to special requests made by sister organizations (e.g. UNESCO, EC) addressing pressing training needs in conflict areas of the region. These projects have emphasized progressive development of conservation methods and approaches particular to the Arab region, and allowed for the dissemination of results obtained by the projects; for example:

Bosra, Syria: In collaboration with the Municipality of Rome, Italy, and the Municipality of Bosra, Syria, ATHAR Programme is associated with a pilot project of the European Commission intended to

elaborate a local sustainable development strategy integrating the cultural, touristic and socio-economic valorization of the historical and cultural heritage of the historic city of Bosra. The project is entitled SHAMS (Sustainable Human Activities in Mediterranean Urban Systems). In the framework of management strategies devised in previous ATHAR courses held at the site, ATHAR Programme together with the Suprentenza di Roma is engaged in providing technical advice for the implementation of a pilot conservation work in Bosra. This work comprises restoration of a courtyard complex of extended family houses to be used for local benefit and attraction of eco-tourism. It is to be essentially noted that the documentation first phase of the project was followed by former ATHAR course participants including the current mayor of Bosra (Emad Al-Moukdad, who at the time of the course was chief engineer at the Directorate of Antiquities and Museums of Syria DGAM in Bosra), and carried out by the chief architect (Anwar Sabik) of the DGAM of the nearby Governorate (Suweida). These involvements of ATHAR participants taking the lead in such projects undoubtedly illustrate the potentials of ATHAR post-course impact and continuity of ATHAR capacity building initiatives. Reference should also be made to the fact that improvements to the infrastructure of Bosra such as roads, tourism signage and buffer zones have been implemented in consultation with the inhabitants and according to conservation best practices discussed at the same ATHAR courses.

Jerusalem: The development of the Institute for the Preservation of Architectural Heritage in Jerusalem is a three-year project implemented by the Welfare Association with EC funding and in partnership with the World Heritage Center of UNESCO. The purpose of the Institute is to be a technical platform for the professional training of practitioners of architectural conservation in Jerusalem, facilitated through the Old City of Jerusalem Revitalization Programme of Welfare Association. ICCROM is particularly involved in the curriculum development and supervision of trainers. Benefiting from similar implemented ATHAR programme's training activities, the programme, to-date, conducted the assessment of training needs at different beneficiary levels, developed the strategy and methodology for a full integrated modular programme, and devised curriculum for a pilot activity that is envisaged by the end of 2008.

Conclusion

Since its inception, the ATHAR programme has undertaken a wide range of activities in the region in support of its overall goal supporting the role of heritage institutions in the region. As illustrated above, the field and special activities form essential part in achieving this goal; while ensuring links and continuity of the programme, they form important indicators to measure the impact of the programme throughout its implementation.

ALECSO

Villes historiques, 19^e-20^e siècles

Noureddine HARRAZI

Monsieur le directeur général de l'ALECSO, qui a pris ses fonctions il y a quelques mois, a décidé de créer une direction du patrimoine, création qui sera entérinée par le conseil exécutif de l'Organisation lors de sa prochaine session. En effet, jusque là, le patrimoine a constitué l'un des points d'intérêt de la direction de la culture et n'a pas bénéficié de toute la concentration nécessaire. Pourtant, le premier congrès arabe d'archéologie s'est tenu presque trente ans avant la création de l'ALECSO. Une telle décision, celle de la création de la direction du patrimoine, découle de l'importance prise par celui-ci dans la vie des sociétés et administrations des pays arabes, renvoyant aussi bien à des questions techniques, comme la recherche, la restauration, la muséographie et à des questions plus politiques comme la diversité culturelle, le tourisme culturel....d'hier la nouvelle de la numérisation par Google de 14.000 pièces du patrimoine irakien.

La méthodologie est claire : développer une culture du projet, naviguer entre les domaines des souverainetés et les possibles de l'Organisation. Constituer, en premier lieu une base de données relative aux institutions, aux compétences, aux législations, aux études. Une telle base de données me semble de la première urgence. Créer un prix du patrimoine et des bourses pour encourager la mobilité des étudiants et des compétences. Etablir des programmes aussi bien à l'échelle arabe qu'à l'échelle régionale, selon les problématiques en question. En attendant la création de la direction du patrimoine, un conseiller, faisant partie du cabinet du directeur général, s'occupe des dossiers.

Nous en avons un de ces dossiers qui concerne directement notre sujet : un projet de « Charte pour la conservation et l'aménagement du patrimoine urbain dans les pays arabes ».

Dans l'exposé des motifs, le projet de texte souligne la tension existante entre la reconstruction à l'identique et l'excès de conservatisme et la nécessité de trouver une méthode équilibrée. Il souligne la nécessité d'intégrer la restauration dans le développement urbain, économique, social et culturel. Enfin, il aborde la question du remploi des monuments en fonction des nécessités de la modernité.

Le texte aborde, ensuite, les buts de la restauration : la conservation de l'identité, l'appel à l'uniformisation des concepts, le renforcement de la conservation des particularités culturelles et la mise en évidence du patrimoine islamique commun, l'étude du patrimoine en vue de son exploitation, l'intégration du patrimoine dans les politiques de développement, le renforcement des centres de formation, le renforcement de la coopération interarabe et, enfin, le renforcement de la coopération arabe avec les institutions internationales.

Le texte proposé se développe en 11 titres et 35 articles :

- des définitions : le patrimoine urbain, les constructions patrimoniales, les régions du patrimoine urbain et les sites du patrimoine urbain,
- le registre du patrimoine urbain,
- les lois de la conservation du patrimoine urbain
- la politique de la conservation,
- la participation des ONG,
- la formation,

- la coordination entre États,
- le registre du patrimoine urbain arabe,
- le Conseil supérieur arabe,
- le Conseil des experts,
- et la Caisse pour le développement du patrimoine urbain arabe.

Ce texte appelle quelques remarques : il distingue les monuments à restaurer nécessairement par l'État et ceux pour lesquels il doit inciter les propriétaires à la restauration. Un risque de créer deux catégories de patrimoine de première et de deuxième classe. L'insistance sur le caractère islamique et arabe du patrimoine risque de laisser une bonne part du patrimoine des 19^e et 20^e siècles en dehors... L'État doit subventionner en fonction des disponibilités. L'État peut charger le propriétaire de la restauration : voilà deux expressions qui laissent la porte ouverte à tout les possibles.

D'un autre côté, inscrire la protection du patrimoine parmi les objectifs de l'aménagement urbain ou affirmer que la protection du patrimoine passe par des programmes intégrés de restauration, de emploi, et d'animation culturelle et de valorisation économique et sociale.

Vous l'aurez remarqué, le texte a mis le doigt sur les deux difficultés majeures : les ressources humaines et le financement; mais c'est déjà une autre histoire.

CONSEIL DE L'EUROPE

Mikhael DE THYSE

The Council of Europe has endeavoured to support the transformations in European societies by proposing a trans-sectoral, holistic approach associating the cultural and natural heritage with environmental protection, urban and spatial planning, social cohesion and economic development. This assigns a central role to heritage, calling for new professional and political practices that respect the common values and ethical principles which the Council of Europe strives to promote.

Urban rehabilitation is part of this perspective. It is a matter not only of rehabilitating the urban heritage, the monuments, but also, and above all, of breathing life into neighbourhoods in decline, while keeping local people in their homes and taking as a vital component the cultural diversity of the communities which make up the urban social fabric. The economic and social dimensions of the rehabilitation process cannot be dissociated from its heritage dimension, or rather they incorporate it, showing it in a new light, making the cultural heritage a key factor in improving living conditions, enhancing social cohesion and fostering sustainable economic development.

1. The urban rehabilitation debate

Drawing on the experience accumulated from a wide variety of projects conducted in 33 European towns and cities and a critical summary of some 200 reference texts on the cultural heritage, spatial planning, environment, culture and social policies adopted in the various Council of Europe sectors, wide-ranging stocktaking work was initiated in 1998.

This work has shown that the gradual adoption of the reference texts in the field of urban rehabilitation was directly in line with the development of contexts, issues and major concerns in the heritage and urban fields:

- 1960s and 1970s: the urban rehabilitation concept was mainly developed by those concerned with protection of the cultural heritage, whose aim was to preserve the built heritage and curb the process of physical, social and economic deterioration of old urban centres. While the social and democratic values of urban rehabilitation were at last recognised at this time, the legislative frameworks still required adjustment to the new situation and considerably increased funding was needed to foster the rehabilitation of the old built heritage rather than new construction.
- 1980s: the Congress of Local and Regional Authorities continued the work of those involved in protecting the heritage, treating rehabilitation as a major component of urban and local development policies. The variety of the themes addressed confirmed a comprehensive and integrated approach to overall social, economic, environmental and cultural issues. There was already talk at this time of local democracy and citizen participation, safety and security, employment, combating pollution, arbitrating between the economy and ecology, improving public spaces, cultural diversity and identity, local self-government, and retaining the role played by towns in producing a quality cultural environment.
- 1990s: the planners and environmentalists in turn drew the public's attention to the urgent need to apply the principles of sustainable development in the context of spatial development strategies. This concern was heightened by the geopolitical upheaval accompanying the Fall of the Berlin Wall.

The countries of the former Eastern Bloc found themselves facing different models for economic development and social organisation, raising issues of political and economic transition in these countries, unbalanced growth in the different regions of Europe and risks of decline linked to migration. These problems were offset by the increased affirmation of local and regional identities.

- 2000s: The far-reaching changes engendered by globalisation are now making recognition of cultural diversity and improvement of people's well-being essential conditions for a balanced and sustainable form of urban development. The urban challenge has involved integrating and taking advantage of the changes affecting society rather than treating them as obstacles to development. Moreover, the transfer of some State power to the local and regional authorities has meant that the latter are no longer mere relays for national policies but can actually initiate their own policies. This has had obvious effects on urban management policies. Towns must now devise long-term strategies enabling them to develop dynamically and to implement integrated, trans-sectoral and decompartmentalised approaches based on partnerships and territorial complementarity. Towns must be capable of following a vision and developing an ethic vis-à-vis the heritage and the different social groups.

2. The present-day concept of urban rehabilitation

The reference work "Guidance on Urban Rehabilitation", which was published in 2004 on completion of all this stocktaking work, confirmed the consistency of the Council of Europe's specific approach to cultural heritage with the principles of democracy and the social blueprint promoted by the Organisation, namely:

- respect for human rights, which presupposes public participation in the life of the community, respect for the rights of others, the right to property, the right to private life, to freedom of assembly and association, a right to pluralist information, freedom of expression and non-discrimination. It goes without saying that this also covers the right to housing, heritage, culture and the environment,
- the pre-eminence of democratic debate as a means of legitimising giving meaning to the action undertaken. The decision-making process with regard to rehabilitating older neighbourhoods which are areas of community life must today involve, through debate, all those concerned (decision-makers, technical operators and residents),
- the development of democratic institutions and procedures as justification for the full legitimacy of the democratically elected political authorities. In accordance with the principle of *subsidiarity*, it presupposes mutual respect and complementarity among the powers and activities carried out at the various levels (local, regional, national and European). It is a reminder that there is no monopoly where the general interest is concerned.

On this basis, the Guide identifies several challenges, and suggests devising new action methods and, ultimately, establishing new types of urban policies:

- guaranteeing the preservation and enhancement of social cohesion, while taking an active part in economic competition,
- upholding human dignity by making the individual the focus of urban policies and guaranteeing human rights,

- satisfying individuals' fundamental needs by facilitating access to social rights: housing, employment, health, social protection, education and prohibition of discrimination,
- ensuring access to decent, adequate housing for all, including members of disadvantaged population groups,
- combining the objectives of improving the social and urban fabrics through operations concerning public spaces, the built heritage and social housing schemes,
- no longer regarding ethnic, religious and cultural pluralism as impediments to social cohesion but as a source of diversity, vigour and adaptability,
- establishing fora and procedures giving the underprivileged, and anyone whose rights are not properly respected, a means of making themselves heard,
- devising an integrated approach covering all the fields of action concerned.

In order to meet the challenges and achieve the objectives of urban rehabilitation it is essential to deploy the appropriate means of action, and the Council of Europe has identified seven basic principles defining its approach to urban rehabilitation:

1. The rehabilitation project must be an integral part of urban policy,
2. Public authorities must be the driving force,
3. There must be a technical operational team to provide back-up,
4. The population must be involved,
5. There must be appropriate legal instrument,
6. There have to be available financial resources,
7. The time factor must be taken into account.

3. The challenges

The challenge of reconciling heritage conservation, social progress and sustainable economic development has encouraged the Council of Europe to implement pilot projects which have engendered a new type of European urban rehabilitation policy respecting the everyday lives of the individuals and communities making up Europe.

Nowadays, old architecture is not confined to monuments alone. It can in principle no longer be regarded as of lesser value than new buildings. In the Europe of the third millennium recovering and reusing old buildings must be considered a sensible, prudent and socially coherent strategy. Rehabilitation is far more than mere restoration, since it encompasses the dynamic processes involved in enhancing and modernising older neighbourhoods in a spirit of integrated heritage conservation, social cohesion and sustainable development. It is in fact regarded more as a medium- or long-term process of urban revitalisation and regeneration, with consequences for both the urban area and people who lives, works and/or relax there.

On account of the complex nature of the questions it raises and the number of operators it involves, urban rehabilitation is first and foremost a policy initiative and a cultural act pursued through an economic process with consequences for social cohesion and the cultural identities of the population groups concerned.

4. Action facilities and co-operation perspectives

The approach necessarily has ethical and policy implications which the Council of Europe is further developing in the member states, notably by devising new methodological principles. As a promoter of European democratic culture, the Council must also support the enhancement of local features by ensuring the participation of the communities concerned and reinforcing democratic institutions and procedures.

The “Technical Co-operation and Consultancy Programme”, under which the projects requested by member states are implemented, is geared to pinpointing and implementing development strategies based on joint development involving both the residents and their cultural environment. The approach adopted for these projects proposes a different conception of urban development and of the residents’ future. The pioneering and experimental dimension of this approach feeds on the multiple social, institutional, economic and cultural energies which are often already at work on the ground.

The present and future urban rehabilitation projects are based on two main tools:

- the “Reference Plans” which were recently tested and adapted by the Council of Europe in a number of countries, drawing on the French model, propose a mechanism to highlight and focus these local energies towards the affirmation of a collective project. This is a practical response to real needs, tailored to existing resources and the means of action available to municipalities, which require additional support from the national institutions,
- the “Reference Plans approach” guides the social partners in developing an action programme which involves the local and national operators in a coherent medium- and long-term process. The “Reference Plans” are tools which facilitate the systematic integration of specific actions, investments or phases which have been progressed to a greater or lesser degree or are more or less closely interlinked. Drawing up a Reference Plan is a process which takes a certain period of time, during which each player is both a listener and a protagonist in the different phases of observation, diagnosis, identification and choice of option. The approach restores the elected representative’s primary role as a project initiator, visionary and decision-maker vis-à-vis the future of a given place in the long-term, just as it restores the residents’ capacity for making proposals and their obligation to respect collective choices,
- the “Ljubljana Process” on heritage rehabilitation, which has been jointly implemented by the Council of Europe and the European Commission since 2003 in the countries of south-east Europe, proposes a smaller-scale approach, at the level of individual monuments or sites. The methodology involves identifying priority interventions which could trigger political or financial dynamics or establish synergies among various projects capable, in conjunction, of influencing the forces for change within the city.

In 2010, various projects will be commenced or continued, primarily in the countries of south-east Europe, the Black Sea region and the southern Caucasus. They are to be implemented from the rehabilitation angle, geared to creating virtuous circles capable of improving the residents’ living environment and enhancing the heritage, with the concomitant social and economic development. These are “pilot” projects to the extent that they commit the beneficiaries to exploring new strategies and policies which can subsequently be proposed for all the member states or other partners. Each successful project, ever since the Council of Europe began operating in the cultural heritage field, has

fuelled the subsequent ones, thus helping foster research action which benefits as many people as possible, through work based on excellence and exemplarity.

Pooling and exchanging these experiments with the results of other activities in different contexts is helping promote the diversity and therefore the tangible and intangible wealth of our societies.

Towns and cities having benefited from Council of Europe technical co-operation (urban issues):

Oldenburg (Germany), 1980	Barcelona Pozzo di Gotto (Italy), 1993
Toledo (Spain), 1981	Valletta (Malta), 1993
Evora (Portugal), 1984	Organe (France), 1993
Guimarães (Portugal), 1985	Telc (Czech Republic), 1993-1998
Funchal (Portugal) 1987	Cadiz (Spain), 1993
Ibiza (Spain), 1988	Pecs (Hungary), 1995
Alcalá de Henares (Spain), 1989	Lisbon (Portugal) 1997-1999
Tropea (Italy), 1990	Carcassonne (France), 1997
Cracow (Poland), 1991, 1994	Osijek (Croatia), 1994-1997
Valencia (Spain), 1992	Skofja Loka (Slovenia), 1996
Banska Stiavnica (Slovakia), 1992, 1996-1997	Tallinn (Estonia), 1994
Urbino (Italy), 1992	Stanjel (Slovenia), 1994
Safranbolu (Turkey), 1992	Tbilisi (Georgia), 1997-2002
Segovia (Spain), 1993	Rostov Veliky Russia), 1997-2004
Xanthi (Greece), 2008.	Ashtarak, Gyumri, Gori (Armenia), 2002-2006
	Breisach-am-Rhein (Germany), 1977

CONSEIL DE L'EUROPE

Mikhael DE THYSE

Pour accompagner les transformations des sociétés européennes, le Conseil de l'Europe s'est efforcé de proposer une approche trans-sectorielle et holistique qui associe le patrimoine culturel et naturel à la protection de l'environnement, à l'aménagement urbain et territorial, à la cohésion sociale et au développement économique. Le patrimoine joue ainsi un rôle central, qui appelle à de nouvelles pratiques professionnelles et politiques respectant les valeurs communes et les principes éthiques que le Conseil de l'Europe s'attache à promouvoir.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la réhabilitation urbaine. Il s'agit non seulement de réhabiliter le patrimoine urbain, bâti, les monuments, mais il s'agit surtout de revitaliser les quartiers en déclin, en maintenant les populations qui y vivent et en considérant comme un élément incontournable la diversité culturelle des communautés qui forment le tissu social de la ville. Les dimensions économiques et sociales du processus de réhabilitation sont indissociables de la dimension patrimoniale ou plutôt, elles la subliment dans une perspective renouvelée dans laquelle le patrimoine culturel devient un vecteur essentiel de l'amélioration du cadre de vie, de la cohésion sociale et du développement économique durable.

1. Le débat sur la réhabilitation urbaine

Se basant sur l'expérience acquise à travers la réalisation de nombreux projets menés dans 33 villes européennes et une synthèse critique de quelques 200 textes de référence en matière de patrimoine culturel, d'aménagement du territoire, d'environnement, de culture et de politiques sociales adoptés par les différents secteurs du Conseil de l'Europe, un vaste travail de synthèse a été lancé dès 1998.

Il en ressort que l'adoption progressive des textes de référence en matière de réhabilitation urbaine a directement suivi l'évolution des contextes, enjeux et préoccupations majeures dans les domaines du patrimoine et de la ville :

- Années 60-70 : Le concept de réhabilitation urbaine est esquissé principalement par les défenseurs du patrimoine culturel, soucieux de préserver l'héritage bâti et d'enrayer le processus de dégradation physique, sociale et économique des centres urbains anciens. Si les valeurs sociales et démocratiques de la réhabilitation urbaine sont enfin reconnues, les cadres législatifs doivent encore être adaptés en conséquence et les moyens financiers considérablement augmentés pour favoriser la réhabilitation du tissu ancien plutôt que la construction neuve.
- Années 80 : le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe approfondit les travaux des défenseurs du patrimoine, en considérant la réhabilitation comme une composante majeure des politiques urbaines et du développement local. C'est l'époque qui voit se déclencher un vaste mouvement de réinvestissement urbain. La diversité des thèmes pris en compte confirme une approche globale et intégrée des enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels. On y parle, déjà, de démocratie locale et de participation citoyenne, de sécurité, d'emplois, de lutte contre la pollution, d'arbitrage entre économie et écologie, de l'amélioration des espaces publics, de diversité et d'identité culturelles, d'autonomie locale, et de la préservation du rôle qu'ont les villes dans la production d'un environnement culturel de qualité.

- Années 90 : Les aménageurs et les défenseurs de l'environnement attirent à leur tour l'attention du public sur l'urgence qu'il y a à appliquer les principes du développement durable, dans le cadre de stratégies de développement territorial. Cette préoccupation prend toute sa dimension avec les bouleversements géopolitiques qui accompagnent la chute du Mur de Berlin. Les ex-pays de l'Est se trouvent confrontés à des modèles de développement économique et d'organisation sociale différents qui soulèvent les questions de la transition politique et économique dans ces pays, d'une croissance déséquilibrée dans les différentes régions d'Europe et des risques de déclin liés aux migrations. La contrepartie à ces enjeux est l'affirmation accrue des identités régionales et locales.
- Années 2000 : Face aux mutations profondes engendrées par la mondialisation, la reconnaissance de la diversité culturelle et l'amélioration du bien-être de la population deviennent des conditions essentielles à un développement urbain équilibré et durable. Le défi urbain suppose d'intégrer et de mettre à profit les changements qui affectent la société plutôt que de les subir comme obstacles au développement. Par ailleurs, la diminution du pouvoir de l'État au profit des collectivités territoriales fait que celles-ci ne sont plus de simples relais des politiques nationales mais qu'elles ont bien la capacité d'initier leurs propres politiques. Ceci a des conséquences évidentes sur les politiques de gestion urbaine. Les villes doivent désormais élaborer des stratégies à long terme leur permettant d'évoluer de manière dynamique, de mettre en œuvre des approches intégrées, trans-sectorielles et décloisonnées, fondées sur des partenariats et sur une complémentarité territoriale. Les villes doivent pouvoir suivre une vision et développer une éthique vis-à-vis du patrimoine et des différents groupes sociaux.

2. Le concept actuel de réhabilitation urbaine

L'ouvrage « Orientations sur la réhabilitation urbaine » publié en 2004 au terme de ce travail de synthèse a confirmé la concordance de l'approche spécifique du Conseil de l'Europe en matière de patrimoine culturel avec les principes démocratiques et le projet de société promus par l'Organisation, à savoir :

- le respect des droits de l'homme, qui suppose la participation des citoyens à la vie de la collectivité, le respect des droits d'autrui, du droit de propriété, du droit à la vie privée, de la liberté de réunion et d'association, du droit à une information pluraliste, de la liberté d'expression ainsi que de la non-discrimination. Les droits à la ville (droits au logement, au patrimoine, à la culture et à l'environnement) font nécessairement partie de l'ensemble,
- la primauté du débat démocratique comme moyen de légitimer les actions et de leur donner un sens. Le processus de décision concernant la réhabilitation des quartiers anciens comme espaces de vie en commun doit s'inscrire aujourd'hui dans le cadre de débats associant l'ensemble des parties prenantes (décideurs, techniciens et habitants),
- le développement d'institutions et de procédures démocratiques qui justifie la pleine et entière légitimité des pouvoirs politiques issus d'élections démocratiques. Suivant le principe de *subsidiarité*, il implique le respect et la complémentarité entre les pouvoirs et les activités conduites aux différents niveaux (local, régional, national et européen). Il rappelle qu'il n'existe pas de monopole de l'intérêt général.

Fort de ce constat, plusieurs défis sont identifiés et suggèrent l'élaboration de nouvelles méthodes d'intervention, et à terme, la mise en place de nouvelles politiques urbaines :

- assurer le maintien et le renforcement de la cohésion sociale, tout en participant activement à la compétition économique,
- consacrer la dignité humaine, en plaçant l'individu au centre des politiques urbaines et en garantissant les droits de la personne,
- satisfaire les besoins fondamentaux des individus, en favorisant l'accès aux droits sociaux : logement, emploi, santé, protection sociale, éducation et non-discrimination,
- garantir l'accès à un logement satisfaisant et convenable pour tous, y compris pour les catégories de personnes défavorisées,
- associer les objectifs d'amélioration du tissu social et d'amélioration du tissu urbain, par des interventions sur les espaces publics, le patrimoine bâti et les logements sociaux,
- ne plus considérer le pluralisme ethnique, religieux et culturel comme un frein à la cohésion sociale mais comme une source de richesse, de vitalité et d'adaptabilité,
- instituer des forums et des procédures qui permettent aux personnes défavorisées - et à tous ceux dont les droits ne sont pas assez respectés - de se faire entendre,
- concevoir une approche intégrée qui couvre tous les domaines d'actions concernés.

La concrétisation des enjeux et objectifs de la réhabilitation urbaine requiert la mise en œuvre de moyens d'actions adéquats, et le Conseil de l'Europe a identifié sept principes de base définissant son approche de la réhabilitation urbaine :

1. l'inscription du projet de réhabilitation dans la politique urbaine,
2. le rôle moteur de la puissance publique,
3. l'intervention d'une équipe technique opérationnelle,
4. la participation de la population,
5. des instruments juridiques adéquats,
6. des moyens financiers suffisants,
7. la prise en compte du temps.

3. Les enjeux de la démarche

Le défi visant à concilier la conservation du patrimoine, le progrès social et le développement économique durable encourage le Conseil de l'Europe à faire émerger à travers ses projets pilotes une nouvelle politique européenne de réhabilitation urbaine qui s'attache au quotidien des individus et des communautés qui font l'Europe.

Aujourd'hui, l'ancien ne se résume plus aux monuments. Il ne peut plus être dévalorisé, a priori, par rapport au neuf. La récupération et le recyclage de l'ancien doivent être considérés comme des attitudes sages, prudentes et socialement cohérentes dans l'Europe du troisième millénaire. La réhabilitation va bien au-delà de la restauration car elle intègre une dynamique d'actualisation et de valorisation des quartiers anciens, dans l'esprit de la conservation intégrée du patrimoine, de la cohésion sociale et du développement durable. Elle est de fait perçue davantage comme un processus de revitalisation, de régénération de la ville, qui se mène sur le moyen ou le long terme. Elle agit à la fois sur le territoire urbain et sur la population qui l'habite, y travaille ou s'y détend.

Cette position originale constitue une contribution directe à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'innovation découle à la fois du décloisonnement des services et des administrations, et de la territorialisation des interventions qui rend possible la rencontre, toujours singulière, d'un projet et d'un

territoire. Elle met l'accent sur la refondation de la citoyenneté, la solidarité entre les membres de la société et l'ancrage des droits de l'homme à un territoire, une communauté, une réalité concrète.

Par la complexité des questions qu'elle soulève et le nombre d'acteurs qu'elle implique, la réhabilitation urbaine est d'abord et avant tout un geste politique et culturel qui se développe à travers un processus économique agissant sur la cohésion sociale et l'identité culturelle des populations concernées.

4. Les outils d'interventions et les perspectives de coopération

La démarche envisagée a forcément des implications éthiques et politiques que le Conseil de l'Europe est fondé à promouvoir dans ses États membres, y compris à travers l'élaboration des principes méthodologiques. En tant que promoteur d'une culture démocratique européenne, il a aussi la responsabilité d'accompagner la mise en valeur des caractéristiques locales, à travers la participation des communautés et le renforcement des institutions et procédures démocratiques.

Le « Programme de coopération et d'assistance technique », dans le cadre duquel sont mis en œuvre les projets sollicités par les États membres, s'est adapté de manière à identifier et mettre en œuvre des stratégies de développement basées sur la co-évolution des habitants et de leur environnement culturel. La démarche engagée par ces projets propose une autre façon de penser le développement de la ville et l'avenir des habitants. La dimension innovante et expérimentale de cette approche puise sa source dans la pluralité des énergies sociales, institutionnelles, économiques et culturelles qui sont souvent déjà à l'œuvre sur le terrain.

Les projets portant sur la réhabilitation urbaine qui sont ou seront mis en œuvre s'appuient sur deux outils principaux :

- les « Plans de référence », expérimentés et adaptés récemment par le Conseil de l'Europe dans certains pays sur la base du modèle français, proposent un mécanisme permettant de révéler et de faire converger ces énergies locales vers l'affirmation d'un projet collectif. Il est une réponse concrète à des besoins réels; une réponse adaptée aux ressources existantes et aux moyens de mise en œuvre dont disposent les municipalités, nécessairement appuyées par ailleurs par les institutions nationales,
- la démarche induite par les Plans de référence guide les partenaires sociaux dans l'élaboration d'un programme d'actions qui engage les acteurs locaux et nationaux dans un processus cohérent s'échelonnant à moyen et long terme. Les « Plans de référence » apparaissent comme un outils permettant l'intégration systématique d'actions spécifiques, d'investissements ou de phases éventuellement plus ou moins bien engagées aujourd'hui ou plus ou moins bien articulées entre elles. L'élaboration d'un Plan de référence est un processus échelonné dans le temps au cours duquel chaque acteur se retrouvera à la fois en situation d'écoute et de proposition au cours des différentes phases d'observation et de diagnostic, d'identification et de choix parmi les options proposées. La démarche rend à l' élu son rôle principal de porteur de projet, de visionnaire et de décideur pour l'avenir d'un lieu dans une perspective à long-terme, de même qu'il rend à l'habitant sa capacité de proposer et l'obligation de respecter les choix collectifs,
- Le « Processus de Ljubljana » sur la réhabilitation du patrimoine, mis en œuvre conjointement par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne depuis 2003 dans les pays du sud-est de

l'Europe, propose quant à lui une démarche à une échelle plus restreinte, au niveau du monument ou du site. La méthodologie mise au point passe par l'identification d'interventions prioritaires susceptibles de déclencher des dynamiques politiques ou financières ou d'établir des synergies entre divers projets qui peuvent, ensemble, peser sur les forces de transformation qui agissent sur la ville.

En 2010 divers projets seront poursuivis ou démarrés, principalement dans les pays de l'Europe du sud-est et dans les pays de la Mer Noire et du Sud-Caucase. Ils seront mis en œuvre dans une perspective de réhabilitation, capable de générer des cercles vertueux conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants, la valorisation du patrimoine, et le développement social et économique qui y sont associés. Ces projets sont considérés comme « pilotes » dans la mesure où ils engagent les bénéficiaires à explorer de nouvelles stratégies et politiques qui pourront ensuite être proposées à l'ensemble des États membres ou d'autres partenaires. Chaque projet réussi, et ce depuis le début de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine culturel, nourrit les suivants qui contribuent ainsi à travers un travail basé sur l'excellence et l'exemplarité à une recherche bénéficiant au plus grand nombre.

La mise en commun et l'échange de ces expériences avec les résultats d'autres démarches dans d'autres contextes est une contribution à la diversité et donc à la richesse de nos sociétés.

Villes ayant bénéficiées de la coopération technique du Conseil de l'Europe (problématiques urbaines) :

Barcellona Pozzo di Gotto (Italie), 1993
 La Vallete (Malte), 1993
 Orange (France), 1993
 Telc (République tchèque), 1993-1998
 Cadix (Espagne), 1995
 Pecs (Hongrie), 1995
 Lisbonne (Portugal), 1997-1999
 Carcassonne (France), 1997
 Osijek (Croatie), 1994-1997
 Skofja Loka (Slovénie), 1996
 Tallinn (Estonie), 1994
 Stanjel (Slovénie), 1994
 Tbilissi (Géorgie), 1997-2002
 Rostov Veliky (Russie), 1997-2004
 Ashtarak, Gyumri, Gori (Arménie), 2002-2006

Breisach-am-Rhein (Allemagne), 1977
 Oldenbourg (Allemagne), 1980
 Toledo (Espagne) , 1981
 Evora (Portugal), 1984
 Guimarães (Portugal), 1985
 Funchal (Portugal), 1987
 Ibiza (Espagne), 1988
 Alcalá de Henares (Espagne), 1989
 Tropea (Italie), 1990
 Cracovie (Pologne), 1991, 1994
 Valence (Espagne), 1992
 Banska Stiavnica (Slovaquie), 1992, 1996-1997
 Urbino (Italie), 1992
 Safranbolu (Turquie), 1992
 Ségovie (Espagne), 1993
 Xanthi (Grèce), 2008

GETTY CONSERVATION INSTITUTE

Historic cities and urban settlements initiative

Françoise DESCAMPS

“The Getty Conservation Institute (GCI) works internationally to advance conservation practice in the visual arts- broadly interpreted to include objects, collections, architecture and sites. The GCI serves the conservation community through scientific research, education and training, model field projects, and the dissemination of the results of both its own work and the work of others in the field. In all its endeavors, the GCI focuses on the creation and delivery of knowledge that will benefit the professionals and organizations responsible for the conservation of the world’s cultural heritage” - GCI mission statement -

The Getty Conservation Institute (GCI) initiated its work in the field of heritage conservation in 1985 and has since been engaged in the field of heritage conservation through field projects that have included training and the transfer of knowledge, and the dissemination of project results. Each of the GCI field projects has always considered the conservation of the heritage place within its context, considering developing communities and evolving land use in their specific surroundings.

1. First steps

From 1990 to 1997, the GCI was involved in the conservation of urban environments through its participation in a cluster of projects in the city of Quito, Ecuador. During that time, the cultural resources of the city of Quito were in need of care and conservation, though much had been done by the municipal authorities through the research undertaken under the supervision of J. Hardoy, the establishment of the *Normas de Quito* (Norms of Quito - 1976) and the creation of the *Fondo de Salvamento* (Fonds de sauverage - Fonsal - 1989). Much more has been accomplished today through the direct involvement of the municipality and the efficient work of Fonsal.

The GCI’s involvement began after the 1987 earthquake that badly damaged the most important monuments of the city and numerous buildings. . The project was initiated by a contribution to the *International Seminar on the Conservation of Cultural Property within the Urban Environment*, a UNDP (United Nation Program for Development) project directed by Silvio Mutal, which focused on the relationship between urban planning and small-scale monument restoration – specifically, macro versus micro approaches and how to bridge the gaps between the two.

The GCI project was undertaken in partnership with the municipality of Quito and close collaboration with the *Fundación Caspicara* and addressed emerging issues. The project proposed an approach for the preservation of privately owned buildings from the *Calle Garcia Moreno*, one of the most important streets of the colonial city. The study included a pilot project with a simplified photogrammetric survey of buildings facades, a study of their architectural typology and morphology, as well as their 19th century color. The conservation of the Library *La Merced* was conducted with contributions from the *Getty Grant Program* (now known as the Getty Foundation). Cataloging of cultural resources was undertaken and recommendations for the development of policy for use and public access were given. Since air pollution, mainly related to the heavy traffic of buses crossing the historic center, was another important concern for the municipal authorities, environmental monitoring was carried out. Meteorological and pollution data were collected and provided to the department in charge of

transportation. Technical conservation advice was also provided for the conservation of the “*Compania de Jesus*”, one of the most representative expressions of the magnificent baroque style of churches in Latin America, which had been severely damaged during the 1987 earthquake. And finally, a colloquium to address the complex issues of seismic stabilization was included in the program, followed by training for architects and engineers of the municipality services.

2. Los Angeles survey

In 2000, the GCI initiated the Los Angeles Historic Resources Assessment project to evaluate the potential for a city-wide survey of the not very well-known historical resources of Los Angeles. At that time there was support from the city and a strong momentum for adaptive re-use, neighborhood conservation and cultural tourism in Los Angeles. The project objectives are to support the city of Los Angeles – one of the largest cities in the United States – to better identify and manage the city’s historic resources. In 2002 the GCI began working with the city of Los Angeles and civic stakeholders to conduct research on historic survey methods and how to incorporate a survey as part of the city’s cultural heritage and community development efforts. Concurrently the city government addressed, with its municipal departments, the value of a historic resource survey and the issues related to how a survey could be integrated into city goals and programs. In 2006 the Office of Historic Resources (OHR) was created within the Los Angeles Department of City Planning to manage and develop the municipal historic preservation program. The OHR is currently directing the survey, known as SurveyLA. Today, the project is well underway and the Getty Foundation is providing funding to underwrite a portion of the survey costs, while the GCI is providing technical assistance and advisory support.

3. Collaboration with the Organization of World Heritage Cities

The GCI began its collaboration with the Organization of World Heritage Cities (OWHC) in 2004 to develop and prepare the organization of its bi-annual congress, which took place that in 2005 in Cusco, Peru. The OWHC was created in 1993 in Fez, Morocco, and is composed of the cities that have been inscribed on the UNESCO World Heritage List. Its main objectives are to promote implementation of the World Heritage Convention, and to encourage cooperation and the exchange of information and expertise among its members. These congresses include various activities and presentations surrounding a topic that is relevant for its members and other participants. The congress is a unique forum which brings conservation professionals together with politicians and elected representatives, and provides the opportunity not just to better understand the challenges faced by historic cities but also to bring these two audiences together, to help promote dialogue and perhaps develop more innovative approaches and solutions to the conservation of the urban historic environment.

In Cusco in 2005, Kazan in 2007 and Quito in 2009, the GCI provided the preparation and development of the congress theme, the selection of speakers and rapporteurs, the organization of small group discussions, the selection of poster presentations, and the elaboration of the students’ program. The traditional format of numerous presentations was modified to give greater focus to the theme and to be more inclusive for the participants through structured debates. At the Cusco congress, a new activity was also integrated in the overall program, specifically dedicated to newly elected mayors, to introduce them to their tasks in the field of urban conservation.

For each congress, the theme is selected from the sphere of challenges facing those involved in the management of historic cities – how to maintain heritage and cultural values while providing inhabitants,

users and visitors with the accommodations and comforts of modern life, insuring the integration of newcomers, and integrating all the changes that result from different ways of life and production.

Preparation of the congresses was undertaken in very close collaboration with the host cities, and in constant dialogue with the OWHC secretariat. At Cusco, the theme – *Patrimonio de la Humanidad – un Patrimonio con Humanidad* (Heritage of Humankind - a Heritage with Humanity) – was proposed by the mayor in 2003 and was a major reason for the election of his city as host city. For Kazan *Heritage and Economics* was suggested with the agreement of the organizing institutions. In Quito, the theme selection was founded on the last eight years of investment by the municipality in the regeneration of its heritage through a strong policy of integration of the city's inhabitants, so that the selected theme was *Revitalización de los centros históricos: Como involucrar todos los actores?* (Revitalization of historic centers: How to involve all the actors?).

The aims of the GCI in designing the scientific program were to provide participants with inspiring and engaging keynote presentations to promote the interaction between participants. The most important goal was to provide more in-depth information, cases studies on salient issues and potential responses to support constructive debates. The scientific program, while adapted to the specific context and culture of each host city, has evolved through each experience to better address the ever- challenging issue of bringing together the participants and keeping focus over a three and a half day program of intense activities. For instance, the mayors' workshop developed out of the experience begun in Cusco, which brought the experience of the hosting city in a specific area to illustrate a topic and to serve as a catalyst for debates.

While the contribution of the GCI is generally focused on the intense activity of the congress itself, attention and care is also given to the dissemination of the keynote addresses and conclusions of each congress. Prepared by renowned professionals from the field of conservation and specialists on the selected themes, these presentations have been compiled and translated into the three official languages of the OWHC and are available on the GCI website.

4. Case Studies: OWHC Initiative

Another project, which may be considered to have derived from the Kazan congress, is the "Case Studies" project led by the city of Lyon, a member of the OWHC as well as a member of its board. The aim of this project is to capitalize on the experiences of the member cities to develop a contribution to the revolving question that all city managers are confronted with: How to lead exemplary conservation and management of heritage while giving space to the needed changes and evolution of a living and lived city? (translated from Bruno Delas report)

The approach is to collect from the OWHC member cities a presentation of a project, an action they consider exemplary in a structured manner, detailing the project, its intentions and operational process and basic information on the city and its nomination. Once reviewed, these cases will be presented in a pedagogical manner along with a thematic introduction in a publication to be entitled *Historic Cities in Evolution: Keys to Understanding and Taking Action*. To date, 26 cases from 24 cities from around the world have been collected. The next step will be to complement the information collected from each case study and reinforce the presentation of the themes with additional contributions. The goal is to be able to present another step in the project analysis at the next OWHC congress in Sintra, Portugal.

The project is being carried out under the leadership of the city of Lyon with the participation of a steering committee composed of representatives of the city of Lyon, OWHC, the World Heritage Center, the Convention France-UNESCO, the ONG Culture Patrimoine et Développement, and the GCI. The city of Regensburg, the Council of Europe and the regional secretariats of the OWHC are also closely associated with this project.

5. Recent GCI Research

The GCI continues to undertake research on the subject of urban conservation. The research was initiated in 2007, and includes bibliographic research, an online survey and an experts meeting held in Los Angeles in March 2009.

The aim of this research is to identify the critical challenges in the conservation of historic cities in order to assess the needs and identify gaps in the existing body of knowledge related to this area of work. In particular, it seeks to address the more practical needs of local government and municipality professionals in charge of historic urban environments.

The bibliographic research began with the review of doctrinal documents, international charters, declarations, recommendations and conventions, among others, in order to generate a shortlist of the most important reference documents. This work is on-going.

To prepare for the experts meeting, the research also included the review of key documents and reports like the ICOMOS "Heritage at Risk" program and the analysis of relevant case studies. Between October 2008 and January 2009, an online survey directed at professionals in the field of urban conservation was carried out, through the OWHC, ICOMOS, ICCROM and WHC databases. Other practitioners and the general public were also solicited via the GCI E-Bulletin. The answers of over 200 respondents were analyzed to identify who was responding to the survey (field of experience and position), which cities they represented, how heritage was managed in those cities and the most pressing issues being faced. The results highlighted a variety of significant challenges, including the lack of resources, lack of authority and leadership (respondents specifically targeted conflicts between different levels of decision-making, i.e., local/national), lack of access to good models and/or references, whether regional or international, and so on.

The tension between urban planning and conservation, the problem of increasing population densities, the crucial need to better address the economic aspects of private property ownership and private investment, as well as the key role of local government were later confirmed during the experts meeting. It was agreed that the following four fields of actions are necessary for successful heritage conservation: governance and legislation, policy and implementation, economic instruments and tools, and finally education, communication and mechanism for public engagement. It was also recognized that even if those four areas are covered, the management of a historic area is not always successful. The identified problems were often located at the core or at the point of convergence of these areas. Among the most critical needs discussed at the meeting were better coordination and communication between all the actors involved in historic cities, especially through the use of a common, accessible language between practitioners; the need to better understand the economic process and adapt it to better analyze the economic value of cultural heritage; the need to better define typologies, either of cities or of cultural resources within the urban area, the need to adapt modern technology and tools to the urban planning and conservation processes; and the critical need to reconcile urban planning and conservation.

The GCI is currently analyzing the results of the meeting within the frame of its mission and assessing the potential of existing partnerships to see if it may be possible to bridge some of the current activities of the GCI—like consensus building and the earthen architecture initiative—into a new undertaking that would target one of the fields identified during the meeting, so the GCI may contribute to improving the practice of conservation of the historic urban environment.

GETTY CONSERVATION INSTITUTE

Villes historiques et établissements urbains

Françoise DESCAMPS

« Le Getty Conservation Institute (GCI) œuvre au niveau international afin de faire progresser les pratiques de conservation dans le domaine des arts plastiques – interprétés ici comme incluant les objets, les collections, l'architecture et les sites. Le GCI se met au service des professionnels de la conservation à travers des programmes de recherche scientifique, d'éducation et formation, et des projets pilotes, ainsi que par la diffusion des résultats de son travail et de celui d'autres dans ce domaine. Dans toutes ses initiatives, le GCI cherche à développer et transmettre des connaissances qui bénéficieront aux professionnels et aux organisations responsables de la conservation du patrimoine culturel mondial. » - mission du GCI ».

Le GCI a initié ses travaux sur le terrain dès sa création en 1985 et a depuis lors été engagé dans des projets pilotes comprenant des études et interventions in situ accompagnées de formation et de transfert des connaissances, et la diffusion des résultats de ces travaux à travers des publications ou l'organisation de conférences. Ces projets pilotes ont toujours considéré la conservation du bien culturel dans son contexte, prenant en compte les besoins de développement des communautés environnantes et l'évolution constante de l'usage des sols.

1. Première intervention en conservation du patrimoine urbain Quito 1990-1997

Entre 1990 et 1997, le GCI a apporté sa contribution à la conservation urbaine par la mise en place d'une série de projets exécutés dans la ville de Quito, en Equateur. À cette époque, les ressources culturelles de la ville nécessitaient attention et conservation bien que les autorités locales et nationales aient déjà réalisé de nombreux efforts tel qu'attesté par les recherches de J. Hardoy, la rédaction des *Normas de Quito* (Normes de Quito 1976), et la création du *Fondo de Salvamento* (Fonds de sauvegarde - Fonsal 1989). Il est à noter que depuis de nombreux travaux ont été réalisés grâce au travail efficace du Fonsal et à l'implication de la municipalité, en particulier du maire Paco Moncayo (2000-2008).

Les activités du GCI ont débutés après l'évènement sismique de 1987 qui avait sévèrement endommagé de nombreux monuments, édifices public et bâtiments plus modestes. Celles-ci débutent par l'appui apporté par le GCI au *International Seminar on the Conservation of Cultural Property within the Urban Environment*, un séminaire centré sur les relations entre la planification urbaine et les interventions de restauration, l'approche macro/micro et en particulier l'articulation entre ces deux visions. Ce séminaire était dirigé par Silvio Mutal dans le cadre du programme du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement).

Le projet du GCI, établi en partenariat avec la municipalité de Quito et en collaboration avec la Fondation Caspicarra, une OGN locale, c'est concentré sur les besoins spécifiques de la préservation d'édifices privée de la « Calle Garcia Moreno », une des rues les plus importantes de la ville coloniale. Cette étude a inclus un projet pilote de relevé photogramétrique simplifié des façades, l'étude de la typologie et morphologie architecturale et la recherche des couleurs des façades du 19^e. Il a aussi supervisé la conservation de la bibliothèque de *La Merced* réalisée grâce au support financier du Getty Grant Program (aujourd'hui Getty Foundation). Les travaux ont consisté en la catalogation de la collection, des propositions pour l'usage de celle-ci et l'ouverture de la bibliothèque au public mais il a

aussi inclus la conservation de certaines œuvres et l'amélioration sanitaire du bâtiment. La pollution atmosphérique, principalement due à l'intense trafic de bus traversant le centre, était un autre souci des autorités municipales. Une étude d'environnement, comportant la collecte de données météorologiques et de pollution, a été réalisée et transmise au département du transport de la ville. Des avis techniques ont aussi été donnés pour la conservation de l'église de la *Compania de Jesus*, une des expressions les plus emblématique de l'art baroque en Amérique latine, sévèrement endommagée durant le séisme. Finalement, un colloque a été organisé pour traiter des problèmes complexes de la stabilisation des édifices endommagés par une activité sismique. Ce colloque a été suivi d'une formation destinée aux architectes et ingénieurs des départements concernés de la municipalité.

2. Inventaire du patrimoine de Los Angeles

En 2000, débute le *Los Angeles Historic Resources Assessment project* (Evaluation des ressources historiques de Los Angeles) par la rédaction d'un livre blanc, dans lequel le GCI évalue les possibilités de réalisation d'un inventaire du patrimoine alors peu connu de la ville de Los Angeles. À ce moment, la ville apportait son soutien au patrimoine et connaissait un « momentum » pour des projets de re-adaptation, conservation de quartiers et de développement du tourisme culturel. Les objectifs du projet étaient de soutenir la ville de Los Angeles – l'une des plus étendue des villes des États-Unis – à mieux identifier et gérer les ressources historique de la ville. Par la suite, en 2002, le GCI en association avec la ville et des représentants de divers groupes d'intérêts, a entrepris une recherche des méthodes d'inventaire et des moyens à mettre en place pour inclure cet inventaire dans les efforts de développement du patrimoine culturel de la ville et de sa communauté. Simultanément le gouvernement local entreprenait, avec les différents départements concernés, l'analyse de la valeur d'un tel inventaire et des difficultés à considérer pour son intégration dans les objectifs et programmes de la ville. En 2006, l'*Office of Historic Resources* (OHR - Office des Ressources Historiques) est créé au sein du *Los Angeles Department of City Planning* (département de planification) pour gérer et développer le *municipal historic preservation program* (programme de préservation municipal). Le OHR a alors pris la direction de l'inventaire connu sous le nom de « SurveyLA ». Aujourd'hui le projet est consolidé et la Getty Foundation apporte un soutien financier partiel et le GCI son assistance technique.

3. Congrès de l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial

Le GCI a initié sa collaboration avec l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM) en 2004 par la préparation du contenu scientifique de son congrès biennuel qui s'est tenu à Cusco, Pérou en 2005.

L'OVPM a été créée Fez au Maroc en 1993 et est composée des villes inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Les objectifs de l'organisation sont de promouvoir l'application de la convention du Patrimoine Mondial et d'encourager la coopération et l'échange d'information et d'expertise entre ses membres, notamment à travers l'organisation, tous les deux ans, d'une rencontre mondiale. Ces congrès de l'OVPM comprennent de nombreuses activités parmi lesquelles des présentations autour d'un sujet pertinent pour les villes membres et autres participants. Le congrès est un forum unique qui rassemble des responsables de la conservation, professionnels de la gestion urbaine, politiciens et représentants élus et fournit une excellente opportunité d'échange et de débat autour des défis auxquels sont confrontées les villes historiques. Mais surtout, il permet de rassembler ces deux audiences- professionnels et politiciens- et offre des opportunités d'ouverture et de dialogue qui permettent peut-être de développer des approches et des solutions plus innovatrices pour la conservation urbaine.

Pour chacun des trois derniers congrès de l'OVP, Cusco en 2005, Kazan en 2007, et Quito en 2009, le GCI a préparé et développé le thème, sélectionné les conférenciers et rapporteurs, préparé les discussions de groupe, organisé la sélection des posters et élaboré ou contribué à un programme pour les étudiants. Le format traditionnel des congrès antérieurs, centrés sur des présentations multiples et consécutives, a été modifié afin de mieux se concentrer sur le sujet choisi et de proposer une structure plus inclusive pour des participants. À Cusco a aussi été organisé pour la première fois un atelier spécifiquement destiné aux maires nouvellement élus.

Pour chaque congrès, le thème ou sujet choisi est sélectionné parmi la sphère des enjeux auxquels sont confrontés les responsables et acteurs de la gestion des villes historiques: comment maintenir le patrimoine et les valeurs culturelles tout en procurant aux habitants, usagers et visiteurs les arrangements et le confort de la vie moderne, en assurant l'intégration des nouveaux groupes sociaux et en intégrant les changements résultats des nouveaux modes de vie et de production.

La préparation des congrès, et plus particulièrement le choix du thème, est menée en étroite collaboration avec la ville hôte et dans un dialogue permanent avec le secrétariat de l'organisation. Les thèmes développés à Cusco, Kazan et Quito furent respectivement : « *Patrimonio de la Humanidad – un Patrimonio con Humanidad* » (Heritage de l'Humanité , un Héritage pour l'homme) « *Heritage and Economics* » (Héritage et Économie) et « *Revitalizacion de los centros historicos: Como involucrar todos los actors?* » (Revitalisation des centres historiques : Comment impliquer tous les acteurs ?).

Le thème de Cusco fut proposé par son maire pour appuyer sa candidature de ville hôte – et fut en quelque sorte approuvé par les membres de l'assemblée générale –, le thème de Kazan fut proposé en accord par les trois organisateurs (OVP, GCI et la municipalité de Kazan) et dans le cas de Quito les travaux réalisés par Fonsal et l'œuvre du Maire Paco Moncayo, ont justifié le choix du thème.

L'objectif du GCI dans l'élaboration du programme a été de proposer aux participants des communications engageantes contenant des informations pointues et à jour, des références ou des modèles, des études de cas pertinentes illustrant des enjeux et leurs réponses, afin de soutenir des discussions constructives. Le programme scientifique s'est adapté au contexte et à la culture de chacune de ces villes, il a aussi été revu entre chaque congrès et reformaté de manière à mieux répondre aux attentes des participants et garantir ainsi leur attention durant un peu plus de trois jours d'intenses activités. Par exemple l'atelier des maires a connu un succès de plus en plus grand et ne s'est plus limité aux seuls maires nouvellement élus. De plus, il s'est progressivement concentré sur la présentation d'un projet réalisé dans la ville hôte et son utilisation comme catalyseurs pour les discussions.

Bien que la contribution du GCI fût centrée sur l'organisation de la partie scientifique du congrès, il a tenu à assurer la mise à disposition des communications magistrales et des conclusions, préparées par des professionnels de renommée mondiale, spécialistes du sujet et de la conservation, à une plus large audience sur la forme d'une publication. Ces textes, ont été traduits dans les trois langues officielles de l'OVP et assemblés en une publication digitale qui sera prochainement accessible sur les sites web l'OVP et du GCI.

4. Projet d'études de cas : une initiative de l'OVP

Un autre projet qui pourrait-on dire dérive du Congrès de Kazan, est le projet « d'études de cas » proposé par la ville de Lyon, France, membre actif de l'OVP et de son conseil d'administration. L'objectif de ce projet est double: capitaliser les expériences des villes et dynamiser les échanges entre

celles-ci afin de tenter de répondre à la question que se pose tout responsable de ville historique : « *Comment être exemplaires dans la conservation et la gestion du patrimoine tout en permettant la nécessaire évolution de la ville habitée et vivante* » (Bruno Delas).

L'approche consiste à collecter auprès des villes membres des informations sur des projets, des actions qu'elles ont menés et considèrent exemplaires. Ces informations présentées de manière structurées détaillent le projet, ses intentions et le processus opérationnel ainsi que des informations de base sur la ville et son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial. Ces présentations seront révisées et selon le besoin complétées afin d'être par la suite présentées d'une manière pédagogique dans une publication intitulée *Villes en évolution des clefs pour comprendre et agir*. À ce jour 26 études de cas présentées par 24 villes ont été collectées et revues. Elles représentent assez bien la diversité et le caractère mondial de l'OVPM. Pour la prochaine, fixée pour le congrès de Sintra au Portugal en 2011, l'objectif est de compléter chaque cas, d'y apporter des précisions indispensables et aussi de continuer à inviter d'autres villes membres à présenter des projets sur des sujets encore non abordés ou des thèmes qui nécessitent plus d'exemples. Une tâche plus complexe à entreprendre est d'affiner la méthode d'analyse et d'élaborer le format de la présentation finale.

Le projet est mené par la ville de Lyon et accompagné d'un comité de pilotage composé de représentants de l'OVPM, le centre du Patrimoine Mondial, la Convention France-UNESCO, l'ONG Culture Patrimoine et Développement et le GCI. La ville de Regensburg, le Conseil de l'Europe ainsi que les secrétariats régionaux de l'OVPM y sont aussi étroitement associés.

5. Recherche du GCI

Le GCI continue aussi de mener une recherche au sujet de la conservation urbaine. Celle-ci a débuté en 2007 par une recherche bibliographique, une enquête « en ligne » et une réunion de spécialistes qui s'est tenue à Los Angeles en mars 2009.

L'objectif de ce projet est de mieux cerner les défis critiques de la conservation des villes historiques et ainsi mieux évaluer les besoins et les lacunes encore subsistantes en la matière. En particulier, il cherche à préciser les besoins et les attentes des gouvernements locaux et de leurs départements, impliqués directement ou non, dans la conservation de la ville.

La recherche bibliographique s'est d'abord concentrée sur la révision des textes doctrinaux, chartes internationales, déclarations, recommandations et conventions en vue d'établir une liste de référence limitée aux textes fondamentaux. Ce travail est en cours et constitue le point de départ pour l'établissement d'une bibliographie fondamentale.

Pour préparer la réunion de spécialistes venus de différentes disciplines et établir une première approche de la problématique, des documents de référence ont été révisés tel le rapport « *Heritage at Risk* » (ICOMOS), les rapports du comité du Patrimoine Mondial, et quelques études de cas. De plus, entre octobre 2008 et janvier 2009 une enquête par internet a permis de collecter des données venues du « terrain ». Pour réaliser cette enquête, un appel a été adressé grâce à plusieurs institutions telles l'OVPM, ICOMOS, ICCROM et le Centre du Patrimoine Mondial qui ont mis à disposition leurs contacts et par le biais du bulletin informatique du GCI qui a permis d'atteindre un plus large public. Environ 200 réponses ont été obtenues. Elles ont été organisées et analysées de manière à identifier les personnes (discipline, formation, expérience, position) qui y ont répondu, à savoir quelles villes elles représentaient, comment le patrimoine y est géré, et à connaître les enjeux qu'elles considèrent les plus significatifs ou

critiques. Les résultats obtenus ont mis en évidence une palette très étendue de problèmes, parmi ceux-ci : le manque de ressources, le manque d'autorité ou de leadership (certains ont relevé le conflit entre les différents niveaux de gouvernement), le manque de modèles facilement compréhensibles, le manque de références accessibles tant au niveau international que régional, etc.

La tension entre la planification urbaine, le problème de la densification et de la concentration des populations en milieu urbain, le besoin crucial de mieux comprendre l'aspect économique dont les notions de « propriété privée » et d'investissements privés à petite ou grande échelle, la nécessité de mieux définir et comprendre le rôle clef et de plus en plus important des gouvernements locaux ont été à nouveau relevés lors de la réunion des spécialistes. De plus, les participants à cette réunion ont reconnu l'importance de quatre grands champs de compétence : la gouvernance et la législation, les politiques et leurs applications, les instruments économiques et finalement l'éducation, la communication et les mécanismes qui assurent l'engagement du public. Il a été souligné que parfois malgré l'existence de toutes ces composantes, la gestion de l'espace historique n'est pas garantie. Les problèmes identifiés se situent pour la plupart dans l'espace de convergence de ces compétences. Parmi les besoins les plus critiques relevés durant la réunion, sont apparus : le besoin d'une meilleure coordination, d'une meilleure communication entre tous les acteurs, la nécessité d'établir un langage commun entre professionnels mais qui soit aussi accessible par tous les publics, le besoin de mieux comprendre les processus économiques et de mieux aborder la valeur économique du patrimoine culturel en coordination avec ses autres valeurs, d'identifier des typologies de villes ou au sein même de celles-ci, de revoir la notion de « limites », de revoir les possibilités d'utiliser des techniques, des outils plus moderne dans les processus de planification et de conservation, et le besoin crucial de réconcilier planification urbaine et conservation.

Le GCI analyse les résultats de cette réunion et dans le cadre de sa mission, évalue les possibilités de répondre à certains des besoins identifiés, spécifiques de la conservation urbaine, tout en intégrant des projets déjà existant tels la gestion des consensus, ou l'initiative d'architecture de terre ou encore en s'appuyant sur des partenariats, existant ou non, afin de faire progresser dans une approche plus exhaustive la pratique de la conservation urbaine.

ICOMOS

Mina EL MGHARI et Jean-Louis LUXEN

1. Le Conseil International des Monuments et Sites

L'ICOMOS est une **organisation non-gouvernementale** qui rassemble quelque 10.000 professionnels du patrimoine, dans 110 pays. Il a été créé en 1965, dans la foulée de l'adoption de la Charte de Venise, qui constitue son « manifeste » fondateur.

L'ICOMOS rassemble des représentants de toutes les disciplines concernées par le patrimoine culturel (architectes, urbanistes, archéologues, historiens, juristes, économistes...). Le patrimoine considéré est surtout le patrimoine physique au sens large : édifices, sites archéologiques, villes et villages historiques, paysages culturels, mais avec la préoccupation de mettre en lumière la dimension immatérielle de ces biens culturels.

L'ICOMOS est :

- un forum international d'échanges de vues et d'expériences (publications, colloques,...),
- un réseau de professionnels qui offrent leur expertise,
- un partenaire des institutions publiques et privées, nationales et internationales,
- une organisation de défense du patrimoine et de son intégration dans la vie moderne.

Les Chartes

À la suite de la Charte de Venise, des documents doctrinaux ont été adoptés :

- pour tenir compte des particularités régionales (« Charte de Burra », pour l'Australie, « The China Principles », pour la Chine);
- pour traiter d'une problématique particulière (documentation, patrimoine traditionnel, gestion des sites archéologiques, tourisme culturel, archéologie subaquatique, villes et villages historiques, présentation et interprétation...)

110 Comités nationaux permettent des échanges professionnels au niveau local.

24 Comités scientifiques internationaux regroupent les spécialistes selon une problématique particulière : Archéologie, Pierre, Bois, Architecture de terre, Jardins historiques, Villes historiques, Tourisme culturel, Economie du patrimoine, Documentation, Art rupestre...

Dans le cadre de la Convention du Patrimoine mondial, l'ICOMOS intervient comme organe consultatif du Comité du Patrimoine mondial (aux côtés de l'ICCROM et de l'UICN).

À ce titre l'ICOMOS remplit un rôle majeur dans :

- l'instruction des demandes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial,
- le suivi (monitoring) de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste,
- les débats de fond sur la place du patrimoine dans la vie contemporaine,
- la formation des acteurs (professionnels, autorités publiques, grand public).

Le Centre de Documentation fonctionne en liaison étroite avec l'UNESCO et le Centre du Patrimoine mondial. Son catalogue est accessible en ligne.

Le Bouclier bleu

En 1996, conjointement avec l'ICOM (Conseil international des Musées, organisation sœur), avec l'ICA (Conseil International des Archives) et l'IFLA (Fédération internationale des associations de libraires), l'ICOMOS a constitué le « Comité International du Bouclier Bleu », par référence au signe distinctif des édifices protégés dans la Convention de La Haye (1954).

Cette plateforme permet de constituer des équipes d'intervention rapide en cas de conflits armés ou de catastrophes naturelles, au service de l'UNESCO ou des gouvernements.

Structures de l'ICOMOS

- L'ICOMOS est basé sur le volontariat. Les mandats sont bénévoles.
- L'Assemblée Générale est l'organe souverain, composé de tous les membres de l'ICOMOS.
- Le Comité Exécutif est l'organe de direction
- Le Comité Consultatif est constitué des Présidents des Comités nationaux et internationaux.
- Le Secrétariat international assure la gestion journalière de l'organisation.

2. Le CIVVIH (Comité scientifique international des villes et villages historiques)

Depuis les années 1970, un Comité scientifique s'est constitué pour traiter la problématique de la sauvegarde des villes et quartiers historiques. Ses membres ont joué un rôle dans le cadre des deux grandes campagnes européennes de 1975 (« Un avenir pour notre passé ») et de 1981 (« Des villes pour y vivre »). Ils sont aussi intervenus dans les travaux préparatoires à l'adoption de l'importante « Recommandation de Nairobi » adoptée lors de l'assemblée générale de l'UNESCO en 1976.

En 1991, le Comité a fait adopter par l'Assemblée Générale de l'ICOMOS de Washington une « Charte des villes et villages historiques » reprenant quelques principes de base.

Jusqu'en 1999, le Comité avait son siège en Hongrie. Il a depuis lors son siège à Malte.

Chaque année, il tient un ou plusieurs séminaires.

Le Comité est composé de « membres votants ». Ceux-ci doivent être désignés par les Comités nationaux. Mais il est ouvert aussi à des « membres associés », c'est-à-dire à tout membre de l'ICOMOS qui souhaite être associé aux travaux du Comité et recevoir des informations sur ses projets et activités.

Depuis 2006, deux sous-comités se sont constitués :

- l'un pour l'Amérique latine,
- l'autre pour le Bassin méditerranéen, qui est animé à partir d'Athènes, en Grèce (ce comité s'est réuni à Patras, à Corfou et, tout récemment, à Edirne, en Turquie).

Au cours de ses derniers travaux, le Comité scientifique s'est penché sur le thème des « Paysages urbains historiques », en résonance aux débats lancés dans le cadre de la mise en œuvre de la

Convention du Patrimoine mondial. Cette approche vise, notamment, à mieux prendre en considération l'insertion territoriale d'une ville ou d'un quartier historique, dans ses composantes architecturales, urbanistiques, économiques, sociales et culturelles.

Pour le reste, le Comité scientifique contribue, dans son domaine, à l'action de l'ICOMOS en rapport avec la Convention du patrimoine mondial, dans l'instruction des nombreuses demandes d'inscription de villes historiques, dans le suivi des villes historiques inscrites sur la Liste et dans les interventions de conseil auprès des instances officielles.

Le Comité scientifique entretient des coopérations avec l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial, OVPM, dont le siège est à Québec.

3. Les grandes orientations du CIVVIH

- La sauvegarde des villes et quartiers historiques doit faire partie intégrante d'une politique cohérente de développement économique et social et être prise en compte dans les plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
- Il s'agit de préserver les valeurs qui constituent l'identité de la ville et son caractère historique, à travers ses éléments matériels et immatériels, en particulier :
 - la morphologie urbaine : trame, parcellaire, alignements...,
 - les relations entre les espaces bâtis, les espaces verts, les espaces publics,
 - les ensembles urbains : structure, volume, échelle, matériaux, couleurs...,
 - les relations de la ville avec son environnement naturel et le territoire où elle s'inscrit,
 - la diversité des fonctions de la ville développées au cours de son histoire.

Il importe de tenir compte des spécificités de chaque ville ancienne.

- L'implication des habitants est indispensable au succès de la sauvegarde.
- Les autorités publiques, à commencer par les autorités municipales, ont une responsabilité première dans la sauvegarde des villes historiques. Il leur revient en particulier d'assurer le contrôle foncier et de promouvoir de partenariat avec le secteur privé, au service de l'intérêt général.
- La réhabilitation urbaine poursuit un objectif social. Elle porte essentiellement sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Elle vise à l'intégration sociale de toutes les composantes de la société.
- La sauvegarde de la ville historique demande un entretien permanent du bâti et une occupation continue des immeubles. Les fonctions nouvelles et les réseaux d'infrastructure exigés par la vie contemporaine doivent être adaptés aux spécificités des villes historiques.
- La circulation des véhicules doit être strictement réglementée et les aires de stationnement, soigneusement intégrées au cadre urbain. Les grands réseaux routiers d'aménagement du territoire ne doivent pas pénétrer dans les villes historiques mais seulement organiser le trafic à l'approche de ces villes et en permettre un accès facile.

- En vue d'assurer la participation des habitants, une information générale doit être mise en œuvre, dès l'âge scolaire. L'action des associations de sauvegarde doit être favorisée.
- Une formation spécialisée doit être organisée pour toutes les professions concernées. L'action des associations professionnelles doit aussi être favorisée.

Adresses électroniques :

secretariat@icomos.org
<http://www.icomos.org>

ANNEXES

- Annex 1** **Agenda of the workshop (EN)**
Ordre du jour de l'atelier (FR)

- Annex 2** **List of participants / Liste des participants**

- Annex 3** **Initiative “Medinas 2030” - European Investment Bank (FR)**

- Annex 4** **Recommendation of Nairobi - UNESCO (EN)**
Recommandation de Nairobi - UNESCO (FR)

- Annex 5** **Repertory / Répertoire (EN, FR)**

- Annex 6** **The Euromed Heritage IV Programme (EN)**
Le programme Euromed Heritage IV (FR)

AGENDA OF THE WORKSHOP

Tuesday 8 December

Morning Session

Chair: Mina EL MGHARI

- | | | |
|-------------|---|---|
| 9h00-10h45 | <ul style="list-style-type: none"> - Welcome message - Presentation of the General Delegation of the European Union - The Euromed Heritage 4 programme | <p>Abdellah SALIH
Jérôme CASSIERS</p> <p>Jean-Louis LUXEN</p> |
| | <p><u>Synthesis of the contributions and main issues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Action of ICCROM - Action of ALECSO | <p>René GUÉRIN, Rami DAHER</p> <p>Zaki AZLAN
Nourredine HARRAZI</p> |
| 11h00-13-00 | <ul style="list-style-type: none"> - Action of the Council of Europe - Action of the Getty Conservation Institute - Action of ICOMOS | <p>Mikhael DE THYSE
Françoise DESCAMPS
Jean-Louis LUXEN</p> |
| | <p><u>The diagnosis</u></p> <p>Analysis of the evolution of the historic sector:</p> <ul style="list-style-type: none"> - urban functions within the territory - social data - economic data - state of the built heritage (heritage values) and of the infrastructures (streets, networks) | <p>Rami DAHER</p> |
| | <p>Debate</p> | |

Afternoon Session

Chair: Zaki ASLAN

- | | | |
|-------------|--|--------------------|
| 14h00-15h45 | <p><u>The programme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - The Urban project: regional strategy - Definition of perimeters (zoning, eligibility of public aides, operational interventions) - Synthesis: equipments, housing, training of the actors, complementary actions - (restoration of public buildings, re-qualification of public spaces and of infrastructures) - Phasing | <p>René GUÉRIN</p> |
| | <p>Debate</p> | |

16h00-18h00 The decision making process Rami DAHER

The stakeholders and their role :

- public authorities
- population
- economic actors (investors, enterprises and commerce in the historic sector)
- associations (social action, heritage safeguarding, professionals)

Debate

Wednesday 9 December

Morning session

Chair: Samir CHARIB

9h00-9h15 Synthesis of the first day Rami DAHER

9h15 -10h45 Legal and financial framework René GUÉRIN

- Regulations
- Funding
- Sustainable development

Debate

11h00-13h00 The implementation of the programme Rami DAHER

- Urban design
- Heritage dimension
- Inter-disciplinary technical teams
- Monitoring

Debate

Afternoon session

Chair: Jean-Louis LUXEN

14h00-15h45 Special issues

- Housing (level of comfort, adaptability of the old buildings)
- Social aspects (keeping the population, new housing, access to services, mobility)
- Cultural action
- Evaluation of rehabilitation actions in the light of sustainable development

Debate

16h00-17h00 Conclusions and recommendations

PROGRAMME DE L'ATELIER

Mardi 8 décembre

Séance du matin

Présidence : Mina EL MGHARI

9h00-10h45	- Allocution de bienvenue pour le Maroc - Intervention de la Délégation générale de l'Union Européenne - Présentation du programme Euromed Heritage 4	Abdellah SALIH Jérôme CASSIERS Jean-Louis LUXEN
	<u>Synthèse des contributions et des enjeux</u>	René GUÉRIN, Rami DAHER
	- Action de l'ICCROM - Action de l'ALECSO	Zaki AZLAN Nourredine HARRAZI
11h00-13h00	- Action du Conseil de l'Europe - Action du Getty Conservation Institute et de l'OVPM - Action de l'ICOMOS	Mikhael DE THYSE Françoise DESCAMPS Jean-Louis LUXEN
	<u>Le diagnostic</u>	Rami DAHER
	Analyse de l'évolution du secteur historique :	
	- les fonctions urbaines au sein du territoire - les données sociales - les données économiques - l'état du bâti (état structurel, valeurs patrimoniales) et des infrastructures (voirie, réseaux)	
	Débat	

Séance de l'après-midi

Présidence : Zaki ASLAN

14h00-15h45	<u>Le programme</u>	René GUÉRIN
	- Le projet urbain : stratégie régionale - Définition de périmètres : zonage, éligibilité des aides, interventions opérationnelles - Synthèse : équipements, logement, formation des acteurs, actions d'accompagnement (restauration d'édifices publics, requalification d'espaces publics et d'infrastructures) - Phasage	
	Débat	

16h00-18h00 La prise de décision Rami DAHER

Les acteurs et leur rôle :

- pouvoirs publics
- population
- acteurs économiques (investisseurs, entreprises et commerces du secteur historique)
- associations (d'action sociale, de sauvegarde du patrimoine, de professionnels)

Débat

Mercredi 9 décembre

Séance du matin

Présidence : Samir CHARIB

9h00-9h15 Synthèse de la première journée Rami DAHER

9h15 -10h45 Cadre juridique et financier René GUÉRIN

- Les réglementations
- Le financement
- Le développement durable

Débat

11h00-13h00 La mise en œuvre Rami DAHER

- La dimension urbanistique
- La dimension patrimoniale
- Les équipes techniques interdisciplinaires
- L'animation et le suivi

Débat

Afternoon session

Chair: Jean-Louis LUXEN

14h00-15h45 Questions particulières

- L'habitat (niveau de confort, adaptabilité du bâti ancien)
- Les aspects sociaux (maintien de la population, politique de re-logement, accès aux services, mobilité)
- L'action culturelle
- L'évaluation des politiques de réhabilitation au regard du développement durable

Débat

16h00-17h00 Conclusions et recommandations

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

(in alphabetical order / par ordre alphabétique)

* *Représentants des pays partenaires*
 ** *Organisations internationales*
 *** *Observateurs*

Representatives of partner countries
 International organisations
 Observers

Mr Zaki ASLAN **
 ATHAR Programme Manager (Conservation of Cultural
 Heritage in the Arab Region)
 ICCROM (International Centre for the Study and
 Restoration of Cultural Property)
 Rome, Italy

Mme Nabila CHERCHALI *
 Sous-directeur de la Conservation et de la Restauration
 des Biens culturels immobiliers
 Ministère de la Culture
 Alger, Algérie

Mme Laure AUGEREAU ***
 Chargée de mission
 Projet « Casamémoire »
 Casablanca, Maroc

Dr Rami DAHER * (rapporteur)
 Architect and Urban Designer
 Jordan

Mme Saloua AYARI (épouse TRABELSI) *
 Directrice de la Division des Sites et Monuments
 Institut national du Patrimoine
 Tunis, Tunisie

Mme Françoise DESCAMPS **
 Senior Project Specialist
 Project Manager (Historic Cities and Urban Settlements
 and Management Planning Projects)
 Getty Conservation Institute
 Representing also the World Heritage Cities
 Organisation

Mr Najib BENCHEKROUN ***
 Directeur des Etudes
 École nationale d'Architecture
 Rabat, Maroc

Mr Mikhael DE THYSE **
 Administrateur
 Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et
 naturel
 Conseil de l'Europe
 Strasbourg, France

Mr Azzouz BOUJAMID *
 Inspecteur des Monuments historiques et Sites-
 Marrakech
 Direction du Patrimoine culturel
 Ministère de la Culture
 Maroc

Mme Aïcha EL BELOUI ***
 Chargée de mission
 Projet « Casamémoire »
 Casablanca, Maroc

Mr Romeo CARABELLI ***
 Ingénieur de recherche
 Animateur du thème transversal « Patrimoine »
 Université François Rabelais
 Tours, France

Mr Mohcine EL IDRISI *
 Conservateur, Inspecteur des Monuments historiques.
 Direction du Patrimoine culture I- Ministère de la
 Culture
 Fès, Maroc

Mme Jihane CHEDOUKI **
 Secrétariat scientifique
 RMSU - EUROMED HERITAGE
 Bruxelles, Belgique

Dr Mina EL MGHARI **
 Secrétaire générale de la Commission nationale
 marocaine pour l'UNESCO
 Membre du Comité exécutif de l'ICOMOS

Mr Samir GHARIB *
Chairman of the Board
National Organisation for Urban Harmony
Cairo, Egypt

Mr Mohamed Karim GHOMARI ***
Conservateur
Direction du Patrimoine culturel - Ministère de la Culture
Maroc

Mr Christophe GRAZ **
Chef de projet
RMSU - EUROMED HERITAGE
Bruxelles, Belgique

Mr René GUÉRIN * (Rapporteur)
Architecte - Urbaniste
France

Mr Noureddine HARRAZI **
Conseiller du Directeur général
ALECSO
Tunis, Tunisie

Mme Oussama KALLAB *
Architecte, Service des Monuments historiques
Direction générale des Antiquités
Ministère de la Culture
Beyrouth, Liban

Mr Jean-Louis LUXEN **
Senior Legal Expert
RMSU - EUROMED HERITAGE
Brussels, Belgique

Mr Abdellah SALIH *
Directeur du Patrimoine culturel
Ministère de la Culture
Rabat, Maroc

Mr Hassan ZOUHAL ***
Urbaniste
Direction du Patrimoine culturel
Maroc

INITIATIVE « MEDINAS 2030 » - EUROPEAN INVESTMENT BANK



Luxembourg, 08/12/2009

D'ici à 2030, près de 80 % de la population des pays partenaires sera urbanisée et concentrée sur 10% du territoire : le littoral. Le défi est considérable et implique que l'avenir social et économique de la région se jouera en grande partie dans la gestion du « fait urbain ». Dans ce contexte, la maîtrise du développement du « cœur des villes » constitue une réponse essentielle à la croissance anarchique des zones urbaines. Plus particulièrement, les centres urbains historiques, ou « médinas » dans les pays du Maghreb, jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde du capital culturel et social des pays méditerranéens. Cependant, ces centres historiques sont de plus en plus marginalisés du fait de la détérioration de leurs infrastructures et de la paupérisation de leurs résidents. Ce processus risque d'être irréversible à moins d'une action concertée impliquant toutes les parties-prenantes: particuliers, entreprises, opérateurs, municipalités, pouvoirs publics et bailleurs de fonds.

La question du financement est essentielle. Comment attirer les bailleurs de fonds et les investisseurs privés vers des projets de réhabilitation urbaine alors même que ce type d'opérations a de très faibles retours sur investissement? Quelles sont les meilleures pratiques connues et serait-il possible de les reproduire dans les villes de Méditerranée ? Dans ce cadre, la Banque pourrait mettre à profit des pays partenaires l'expérience acquise au sein de l'Union européenne, notamment via le programme JESSICA (Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas) lancé par la Commission européenne, la Banque du Conseil de l'Europe et la BEI. En ce qui concerne la question de la gouvernance, la FEMIP finance sur son Fonds fiduciaire une étude de préparation de la maîtrise d'ouvrage d'une opération urbaine à la médinas de Meknès et sur la définition de méthodes et procédures pour la mise en place d'une politique de réhabilitation urbaine au Maroc, dont les résultats sont attendus pour le premier semestre de 2011.

C'est tout le sens de l'initiative de la Banque européenne d'investissement, la BEI. En tant qu'institution de financement de long-terme de l'Union européenne, la Banque consacre une part substantielle de ses financements au développement urbain durable. En Méditerranée, elle finance des projets de développement par le biais de sa Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat, la FEMIP. C'est dans ce cadre que la Banque a lancé, en octobre 2008, l'initiative « Médinas 2030 » lors d'une conférence internationale qui s'est tenue en marge de la Biennale architecturale de Venise. En suscitant une vaste réflexion sur cette thématique, la conférence a conduit à la définition d'une nouvelle « philosophie » de la réhabilitation urbaine basée sur la nécessité de situer ces opérations dans une perspective de moyen-long terme, celle du projet urbain intégré qui se caractérise par une étroite coordination entre les acteurs concernés, et la mise en œuvre d'investissements « patients ».

Le séminaire Médinas 2030

Les 8 et 9 octobre 2009, à Marseille (France), s'est tenu le séminaire FEMIP sur le thème de la réhabilitation des médinas en Méditerranée, visant à une sensibilisation des décideurs publics.

Cette initiative pilotée par la BEI a pour but de mobiliser, aux côtés des pouvoirs publics, les investisseurs de long terme, les organismes de développement et le secteur privé, afin d'inscrire la réhabilitation des centres historiques dans une perspective de développement durable et d'enrayer le processus de marginalisation de ces centres urbains.

Plus de 175 participants ont assisté au séminaire, parmi lesquels des décideurs publics nationaux et des maires, représentant environ 40% des participants, des experts universitaires et urbanistes, des opérateurs de l'habitat et des représentants d'institutions internationales de financement. Il faut noter que l'ensemble des pays partenaires méditerranéens étaient représentés.

L'objectif de ce séminaire a été, au-delà des débats techniques entre experts, de tester l'intérêt pour les décideurs publics d'une telle initiative et d'identifier des premières pistes d'action, qui devront être précisées et mises en œuvre d'ici 2012 dans le cadre de l'initiative « Médinas 2030 ».

Un questionnaire a été diffusé aux participants. Les résultats montrent clairement l'intérêt de l'initiative Médinas 2030 et l'attente vis-à-vis des investisseurs de long terme et des organismes de développement, en particulier dans l'appui à la mise en œuvre de partenariats publics privés et la gouvernance de projets intégrés par nature complexes.

Une exposition sur la revitalisation des centres historiques a été organisée par la FEMIP en marge du séminaire. Des photos et des informations sur des projets réussis de réhabilitation de médinas y ont été présentées. Conçue pour être itinérante, cette exposition a été présentée à la Chambre de Commerce de Barcelone en novembre 2009, à l'occasion de la « Semaine méditerranéenne des leaders économiques » et sera utilisée dans le cadre d'autres forums ou événements qui se tiendront dans des villes européennes ou méditerranéennes.

Principales Conclusions du séminaire

Les discussions se sont organisées autour de quatre thématiques, liées aux préoccupations et aux visions de l'action de chacune des parties prenantes impliquées dans la réhabilitation des médinas.

La première thématique concerne les maires. Il en est ressorti que les médinas constituent pour les autorités locales une préoccupation majeure. Les responsables locaux ont toutefois souligné leurs difficultés dans la préparation et la mise en œuvre de ces projets de rénovation et de préservation des centres anciens. Ils ont mis l'accent sur le rôle important joué par les agences techniques et les opérateurs de l'habitat en termes d'appui et d'innovation. Un consensus s'est dégagé sur le fait de replacer les opérations de réhabilitation des médinas dans une stratégie cohérente de développement de l'ensemble de la ville.

La seconde thématique a porté sur l'identification des enjeux et la détermination des objectifs à moyen-long terme pour les pouvoirs publics nationaux. Un consensus s'est dégagé sur le fait que la réhabilitation des médinas se distinguait des opérations de conservation des monuments historiques et que leur traitement économique ne pouvait se limiter au développement des activités touristiques. L'enjeu d'un développement durable des médinas suppose de promouvoir une démarche intégrée qui traite à la fois de la conservation patrimoniale, de l'habitat et du développement économique de ces secteurs urbains. Cette évolution modifie sensiblement les approches des opérateurs et met la population au centre de la problématique de ces nouveaux projets.

La troisième thématique a porté sur les expériences, en particulier les difficultés auxquelles sont confrontées les agences et opérateurs techniques dans la conduite des interventions dans les médinas. Le point majeur est celui de la capacité contributive des habitants et propriétaires à la rénovation de l'habitat, le traitement de l'espace public étant pris en charge de manière satisfaisante par les pouvoirs publics. Des solutions doivent être imaginées, adaptées au contexte réglementaire de chaque pays. Les politiques publiques d'intervention doivent voir leur efficacité renforcée, afin de permettre aux opérateurs d'agir de manière plus efficiente. Ceci passe par la mise en place d'outils juridiques, opérationnels et financiers adaptés.

La quatrième thématique a porté sur les besoins et outils de financement. La réhabilitation des médinas entraîne très fréquemment une augmentation des valeurs immobilières et crée de fait des distorsions ; la mise en place de financements publics est de ce fait indispensable. Cependant le montant des financements publics mobilisables n'est pas suffisant pour répondre aux besoins. Des solutions de partenariat financier associant le privé (investisseurs et société civile) doivent être développées. Le financement public doit dans ce cadre être conçu comme un levier pour d'autres types de financement. Différentes pistes d'action ont été évoquées et devront être approfondies.

Les recommandations pour la BEI

L'action de la BEI dans le domaine de la réhabilitation des centres urbains historiques s'articulera autour de trois paramètres suivants :

1. La réhabilitation des médinas doit privilégier une approche pragmatique. Les futures opérations financées doivent être visibles. La BEI doit s'assurer qu'existe une gouvernance assurant un pilotage globale et intégré de l'opération. Le traitement de l'habitat doit être un domaine privilégié d'éligibilité au financement et doit s'accompagner d'interventions sur l'espace public, garantie de visibilité, et d'un appui aux activités économiques.
2. La connaissance fine des composantes économiques et financières des opérations menées dans la Méditerranée et leur étalonnage (benchmarking) est un facteur clé de succès de l'Initiative « Médinas 2030 ». Ceci conditionne la participation future des investisseurs privés, en mettant en évidence les éléments qui peuvent contribuer à un retour sur investissement.
3. L'implication des habitants est un facteur clé de pérennité de l'action. Les participants du séminaire ont insisté sur le fait que les chances de réussite sont conditionnées par la qualité de la participation des habitants et le développement de la confiance.

Les actions engagées par la BEI porteront sur :

1. La mise en oeuvre d'un programme de partage de connaissance et d'assistance technique « Médinas 2030 », dans le cadre du Centre d'intégration de Marseille (CIM).
2. L'engagement d'un processus de consultation des institutions internationales de financement et partenaires financiers, visant à tester un mécanisme de financement de soutien aux investissements de réhabilitation des médinas, qui serait un cadre d'intervention des bailleurs et investisseurs de long terme.

3. La mise en œuvre d'une étude pilote de définition des modalités d'intervention dans l'habitat (cas pilote de la médina de Meknès, financé à travers le Fonds fiduciaire de la FEMIP).
4. Au vu des besoins exprimés dans les réponses au questionnaire, la BEI va engager une action de sensibilisation auprès des parties prenantes, en particulier des décideurs publics des pays partenaires, afin de mieux faire connaître les objectifs de l'initiative « Médinas 2030 » et d'identifier les besoins en termes d'assistance technique et de financement.

RECOMMENDATION OF NAIROBI - UNESCO

Recommendation concerning the safeguarding and contemporary role of historic areas¹

The General Conference of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, meeting in Nairobi at its nineteenth session, from 26 October to 30 November 1976,

Considering that historic areas are part of the daily environment of human beings everywhere, that they represent the living presence of the past which formed them, that they provide the variety in life's background needed to match the diversity of society, and that by so doing they gain in value and acquire an additional human dimension,

Considering that historic areas afford down the ages the most tangible evidence of the wealth and diversity of cultural, religious and social activities and that their safeguarding and their integration into the life of contemporary society is a basic factor in town-planning and land development,

Considering that in face of the dangers of stereotyping and depersonalization, this living evidence of days gone by is of vital importance for humanity and for nations who find in it both the expression of their way of life and one of the corner-stones of their identity,

Noting that throughout the world, under the pretext of expansion or modernization, demolition ignorant of what it is demolishing and irrational and inappropriate reconstruction work is causing serious damage to this historic heritage,

Considering that historic areas are an immovable heritage whose destruction may often lead to social disturbance, even where it does not lead to economic loss,

Considering that this situation entails responsibilities for every citizen and lays on public authorities obligations which they alone are capable of fulfilling,

Considering that in order to save these irreplaceable assets from the dangers of deterioration or even total destruction to which they are thus exposed, it is for each State to adopt, as a matter of urgency, comprehensive and energetic policies for the protection and revitalization of historic areas and their surroundings as part of national, regional or local planning,

Noting the absence in many cases of a legislation effective and flexible enough concerning the architectural heritage and its interconnexion with town-planning, territorial, regional *or local* planning,

Noting that the General Conference has already adopted international instruments for the protection of the cultural and natural heritage such as the Recommendation on International Principles Applicable to Archaeological Excavations (1956), the Recommendation Concerning the Safeguarding of the Beauty and Character of Landscapes and Sites (1962), the Recommendation Concerning the Preservation of Cultural Property Endangered by Public or Private Works (1966), and the Recommendation Concerning the Protection, at National Level, of the Cultural and Natural Heritage (1972),

¹ Recommendation adopted on the Report of Programme Commission II at the thirty-fourth plenary meeting on 26 November 1976.

Desiring to supplement and extend the application of the standards and principles laid down in these international instruments,

Having before it proposals concerning the safeguarding and contemporary rôle of historic areas, which question appears on the agenda of the session as item 27,

Having decided at its eighteenth session that this question should take the form of a Recommendation to Member States,

Adopts, this twenty-sixth day of November 1976, the present Recommendation.

The General Conference recommends that Member States apply the above provisions by adopting, as a national law or in some other form, measures with a view to giving effect to the principles and norms set out in this Recommendation in the territories under their jurisdiction.

The General Conference recommends that Member States bring this Recommendation to the attention of the national, regional and local authorities and of institutions, services or bodies and associations concerned with the safeguarding of historic areas and their environment.

The General Conference recommends that Member States report to it, at the dates and in the form determined by it, on action taken by them on this Recommendation.

I. DEFINITIONS

1. For the purposes of the present recommendation:

- (a) "Historic and architectural (including vernacular) areas" shall be taken to mean any groups of buildings, structures and open spaces including archaeological and palaeontological sites, constituting human settlements in an urban or rural environment, the cohesion and value of which, from the archaeological, architectural, prehistoric, historic, aesthetic or socio-cultural point of view are recognized.

Among these "areas", which are very varied in nature, it is possible to distinguish the following in particular: prehistoric sites, historic towns, old urban quarters, villages and hamlets as well as homogeneous monumental groups, it being understood that the latter should as a rule be carefully preserved unchanged.

- (b) The "environment" shall be taken to mean the natural or man-made setting which influences the static or dynamic way these areas are perceived or which is directly linked to them in space or by social, economic or cultural ties.
- (c) "Safeguarding" shall be taken to mean the identification, protection, conservation, restoration, renovation, maintenance and revitalization of historic or traditional areas and their environment.

II. GENERAL PRINCIPLES

2. Historic areas and their surroundings should be regarded as forming an irreplaceable universal heritage, The governments and the citizens of the States in whose territory they are situated should deem it their duty to safeguard this heritage and integrate it into the social life of our times. The national, regional or local authorities should be answerable for their performance of this duty in the interests of all citizens and of the international community, in accordance with the conditions of each Member State as regards the allocation of powers.
3. Every historic area and its surroundings should be considered in their totality as a coherent whole whose balance and specific nature depend on the fusion of the parts of which it is composed and which include human activities as much as the buildings, the spatial organization and the surroundings. All valid elements, including human activities, however modest, thus have a significance in relation to the whole which must not be disregarded.
4. Historic areas and their surroundings should be actively protected against damage of all kinds, particularly that resulting from unsuitable use, unnecessary additions and misguided or insensitive changes such as will impair their authenticity, and from damage due to any form of pollution. Any restoration work undertaken should be based on scientific principles. Similarly, great attention should be paid to the harmony and aesthetic feeling produced by the linking or the contrasting of the various parts which make up the groups of buildings and which give to each group its particular character.
5. In the conditions of modern urbanization, which leads to a considerable increase in the scale and density of buildings, apart from the danger of direct destruction of historic areas, there is a real danger that newly developed areas can ruin the environment and character of adjoining historic areas. Architects and town-planners should be careful to ensure that views from and to monuments and historic areas are not spoilt and that historic areas are integrated harmoniously into contemporary life.
6. At a time when there is a danger that a growing universality of building techniques and architectural forms may create a uniform environment throughout the world, the preservation of historic areas can make an outstanding contribution to maintaining and developing the cultural and social values of each nation. This can contribute to the architectural enrichment of the cultural heritage of the world.

III. NATIONAL, REGIONAL AND LOCAL POLICY

7. In each Member State a national, regional and local policy should be drawn up, in conformity with the conditions of each State as regards the allocation of powers, so that legal, technical, economic and social measures may be taken by the national, regional or local authorities with a view to safeguarding historic areas and their surroundings and adapting them to the requirements of modern life. The policy thus laid down should influence planning at national, regional or local level and provide guidelines for town-planning and regional and rural development planning at all levels, the activities stemming from it forming an essential component in the formulation of aims and programmes, the assignment of responsibilities and the conduct of operations. The co-operation of individuals and private associations should be sought in implementing the safeguarding policy.

IV. SAFEGUARDING MEASURES

8. Historic areas and their surroundings should be safeguarded in conformity with the principles stated above and with the methods set out below, the specific measures being determined according to the legislative and constitutional competence and the organizational and economic structure of each State.

Legal and administrative measures

9. The application of an overall policy for safeguarding historic areas and their surroundings should be based on principles which are valid for the whole of each country. Member States should adapt the existing provisions, or, where necessary, enact new laws and regulations, so as to secure the protection of historic areas and their surroundings taking into account the provisions contained in this chapter and in the following chapters. They should encourage the adaptation or the adoption of regional or local measures to ensure such protection. Laws concerning town and regional planning and housing policy should also be reviewed so as to co-ordinate and bring them into line with the laws concerning the safeguarding of the architectural heritage.
10. The provisions establishing a system for safeguarding historic areas should set out the general principles relating to the establishment of the necessary plans and documents and, in particular:
- the general conditions and restrictions applicable to the protected areas and their surroundings;
 - a statement as to the programmes and operations to be planned for the purpose of conservation and provision of public services;
 - maintenance to be carried out and the designation of those to be responsible for it;
 - the fields to which town-planning, redevelopment and rural land management are applicable;
 - the designation of the body responsible for authorising any restoration, modification, new construction or demolition within the protected perimeter;
 - the means by which the safeguarding programmes are to be financed and carried out.
11. Safeguarding plans and documents should define: the areas and items to be protected; the specific conditions and restrictions applicable to them; the standards to be observed in the work of maintenance, restoration and improvements; the general conditions governing the establishment of the supply systems and services needed in urban or rural life; the conditions governing new constructions.
12. These laws should also in principle include provisions designed to prevent any infringement of the preservation laws, as well as any speculative rise in property values within the protected areas which could compromise protection and restoration planned in the interests of the community as a whole. These provisions could involve town-planning measures affording a means of influencing the price of building land, such as the establishment of neighborhood or smaller development plans, granting the right of pre-emption to a public body, compulsory purchase in the interests of safeguarding or rehabilitation or automatic intervention in the case of failure to act on the part of the owners, and could provide for effective penalties such as the suspension of operations, compulsory restoration and/or a suitable fine.

13. Public authorities as well as individuals must be obliged to comply with the measures for safeguarding. However, machinery for appeal against arbitrary or unjust decisions should be provided.
14. The provisions concerning the setting up of public and private bodies and concerning public and private work projects should be adapted to the regulations governing the safeguarding of historic areas and their surroundings.
15. In particular, provisions concerning slum property and blocks and the construction of subsidized housing should be planned or amended both to fit in with the safeguarding policy and to contribute to it. The schedule of any subsidies paid should be drawn up and adjusted accordingly, in particular in order to facilitate the development of subsidized housing and public construction by rehabilitating old buildings. All demolition should in any case only concern buildings with no historic or architectural value and the subsidies involved should be carefully controlled. Further, a proportion of the funds earmarked for the construction of subsidized housing should be allocated to the rehabilitation of old buildings.
16. The legal consequences of the protection measures as far as buildings and land are concerned should be made public and should be recorded by a competent official body.
17. Making due allowance for the conditions specific to each country and the allocation of responsibilities within the various national, regional and local authorities, the following principles should underlie the operation of the safeguarding machinery:
 - (a) there should be an authority responsible for ensuring the permanent co-ordination of all those concerned, e. g. national, regional and local public services or groups of individuals;
 - (b) safeguarding plans and documents should be drawn up, once all the necessary advance scientific studies have been carried out, by multidisciplinary teams composed, in particular, of:
 - specialists in conservation and restoration, including art historians;
 - architects and town-planners; sociologists and economists;
 - ecologists and landscape architects;
 - specialists in public health and social welfare;

and more generally, all specialists in disciplines involved in the protection and enhancement of historic areas.
 - (c) the authorities should take the lead in sounding the opinions and organizing the participation of the public concerned;
 - (d) the safeguarding plans and documents should be approved by the body designated by law;
 - (e) the public authorities responsible for giving effect to the safeguarding provisions and regulations at all levels, national, regional and local, should be provided with the necessary staff and given adequate technical, administrative and financial resources.

Technical, economic and social measures

18. A list of historic areas and their surroundings to be protected should be drawn up at national, regional or local level. It should indicate priorities so that the limited resources available for protection may be allocated judiciously. Any protection measures, of whatever nature, that need to be taken as a matter of urgency should be taken without waiting for the safeguarding plans and documents to be prepared.
19. A survey of the area as a whole, including an analysis of its spatial evolution, should be made. It should cover archaeological, historical, architectural, technical and economic data. An analytical document should be drawn up so as to determine which buildings or groups of buildings are to be protected with great care, conserved under certain conditions, or, in quite exceptional and thoroughly documented circumstances, destroyed. This would enable the authorities to call a halt to any work incompatible with this recommendation. Additionally, an inventory of public and private open spaces and their vegetation should be drawn up for the same purposes.
20. In addition to this architectural survey, thorough surveys of social, economic, cultural and technical data and structures and of the wider urban or regional context are necessary. Studies should include, if possible, demographic data and an analysis of economic, social and cultural activities, ways of life and social relationships, land-tenure problems, the urban infrastructure, the state of the road system, communication networks and the reciprocal links between protected areas and surrounding zones. The authorities concerned should attach the greatest importance to these studies and should bear in mind that valid safeguarding plans cannot be prepared without them.
21. After the survey described above has been completed and before the safeguarding plans and specifications are drawn up, there should in principle be a programming operation in which due account is taken both of town-planning, architectural, economic and social considerations and of the ability of the urban and rural fabric to assimilate functions that are compatible with its specific character. The programming operation should aim at bringing the density of settlement to the desired level and should provide for the work to be carried out in stages as well as for the temporary accommodation needed while it is proceeding, and premises for the permanent rehousing of those inhabitants who cannot return to their previous dwellings. This programming operation should be undertaken with the closest possible participation of the communities and groups of people concerned. Because the social, economic and physical context of historic areas and their surroundings may be expected to change over time, survey and analysis should be a continuing process. It is accordingly essential that the preparation of safeguarding plans and their execution be undertaken on the basis of studies available, rather than being postponed while the planning process is refined.
22. Once the safeguarding plans and specifications have been drawn up and approved by the competent public authority, it would be desirable for them to be executed either by their authors or under their authority.
23. In historic areas containing features from several different periods, preservation should be carried out taking into account the manifestations of all such periods.
24. Where safeguarding plans exist urban development or slum clearance programmes consisting of the demolition of buildings of no architectural or historic interest and which are structurally too

unsound to be kept, the removal of extensions and additional storeys of no value, and sometimes even the demolition of recent buildings which break the unity of the area, may only be authorized in conformity with the plan.

25. Urban development or slum clearance programmes for areas not covered by safeguarding plans should respect buildings and other elements of architectural or historic value as well as accompanying buildings. If such elements are likely to be adversely affected by the programme, safeguarding plans as indicated above should be drawn up in advance of demolition.
26. Constant supervision is necessary to ensure that these operations are not conducive to excessive profits nor serve other purposes contrary to the objectives of the plan.
27. The usual security standards applicable to fire and natural catastrophes should be observed in any urban development or slum clearance programme affecting a historic area, provided that this be compatible with the criteria applicable to the preservation of the cultural heritage. If conflict does occur, special solutions should be sought, with the collaboration of all the services concerned, so as to provide the maximum security, while not impairing the cultural heritage.
28. Particular care should be devoted to regulations for and control over new buildings so as to ensure that their architecture adapts harmoniously to the spatial organization and setting of the groups of historic buildings. To this end, an analysis of the urban context should precede any new construction not only so as to define the general character of the group of buildings but also to analyse its dominant features, e.g. the harmony of heights, colours, materials and forms, constants in the way the façades and roofs are built, the relationship between the volume of buildings and the spatial volume, as well as their average proportions and their position. Particular attention should be given to the size of the lots since there is a danger that any reorganization of the lots may cause a change of mass which could be deleterious to the harmony of the whole.
29. The isolation of a monument through the demolition of its surroundings should not generally be authorized, neither should a monument be moved unless in exceptional circumstances and for unavoidable reasons.
30. Historic areas and their surroundings should be protected from the disfigurement caused by the erection of poles, pylons and electricity or telephone cables and the placing of television aerials and large-scale advertising signs. Where these already exist appropriate measures should be taken for their removal. Bill-posting, neon signs and other kinds of advertisement, commercial signs, street pavements and furniture, should be planned with the greatest care and controlled so that they fit harmoniously into the whole. Special efforts should be made to prevent all forms of vandalism,
31. Member States and groups concerned should protect historic areas and their surroundings against the increasingly serious environmental damage caused by certain technological developments - in particular the various forms of pollution - by banning harmful industries in the proximity of these areas and by taking preventive measures to counter the destructive effects of noise, shocks and vibrations caused by machines and vehicles. Provision should further be made for measures to counter the harm resulting from over-exploitation by tourism.
32. Member States should encourage and assist local authorities to seek solutions to the conflict existing in most historic groupings between motor traffic on the one hand and the scale of the

buildings and their architectural qualities on the other. To solve the conflict and to encourage pedestrian traffic, careful attention should be paid to the placing of, and access to, peripheral and even central car parks and routing systems established which will facilitate pedestrian traffic, service access and public transport alike. Many rehabilitation operations such as putting electricity and other cables underground, too expensive if carried out singly, could then be co-ordinated easily and economically with the development of the road system.

33. Protection and restoration should be accompanied by revitalization activities. It would thus be essential to maintain appropriate existing functions, in particular trades and crafts, and establish new ones, which, if they are to be viable, in the long term, should be compatible with the economic and social context of the town, region or country where they are introduced. The cost of safeguarding operations should be evaluated not only in terms of the cultural value of the buildings but also in relation to the value they acquire through the use made of them. The social problems of safeguarding cannot be seen correctly unless reference is made to both these value scales. These functions should answer the social, cultural and economic needs of the inhabitants without harming the specific nature of the area concerned. A cultural revitalization policy should make historic areas centres of cultural activities and give them a central rôle to play in the cultural development of the communities around them.
34. In rural areas all works which cause disturbances and all changes of economic and social structure should be carefully controlled so as to preserve the integrity of historic rural communities within their natural setting.
35. Safeguarding activities should couple the public authorities' contribution with the contribution made by the individual or collective owners and the inhabitants and users, separately or together, who should be encouraged to put forward suggestions and generally play an active part. Constant co-operation between the community and the individual should thus be established at all levels particularly through methods such as: information adapted to the types of persons concerned; surveys adapted to the persons questioned; establishment of advisory groups attached to planning teams; representation of owners, inhabitants and users in an advisory function on bodies responsible for decision-making, management and the organization of operations connected with plans for safeguarding, or the creation of public corporations to play a part in the plan's implementation.
36. The formation of voluntary conservation groups and non-profit-making associations and the establishment of honorary or financial rewards should be encouraged so that specially meritorious work in all aspects of safeguarding may be recognized.
37. Availability of the necessary funds for the level of public investment provided for in the plans for the safeguarding of historic areas and their surroundings should be ensured by including adequate appropriations in the budgets of the central, regional and local authorities. All these funds should be centrally managed by public, private or semi-public bodies entrusted with the co-ordination of all forms of financial aid at national, regional or local level and with the channelling of them according to an overall plan of action.
38. Public assistance in the forms described below should be based on the principle that, wherever this is appropriate and necessary, the measures taken by the authorities concerned should take into

account the “extra cost” of restoration, i. e. the additional cost imposed on the owner as compared with the new market or rental value of the building.

39. In general, such public funds should be used primarily to conserve existing buildings including especially buildings for low rental housing and should not be allocated to the construction of new buildings unless the latter do not prejudice the use and functions of existing buildings.
40. Grants, subsidies, loans at favorable rates, or tax concessions should be made available to private owners and to users carrying out work provided for by the safeguarding plans and in conformity with the standards laid down in those plans. These tax concessions, grants and loans could be made first and foremost to groups of owners or users of living accommodation and commercial property, since joint operations are more economical than individual action. The financial concessions granted to private owners and users should, where appropriate, be dependent on covenants requiring the observance of certain conditions laid down in the public interest, and ensuring the integrity of the buildings such as allowing the buildings to be visited and allowing access to parks, gardens or sites, the taking of photographs, etc.
41. Special funds should be set aside in the budgets of public and private bodies for the protection of groups of historic buildings endangered by large-scale public works and pollution. Public authorities should also set aside special funds for the repair of damage caused by natural disasters.
42. In addition, all government departments and agencies active in the field of public works should arrange their programmes and budgets so as to contribute to the rehabilitation of groups of historic buildings by financing work which is both in conformity with their own aims and the aims of the safeguarding plan.
43. To increase the financial resources available to them, Member States should encourage the setting up of public and/or private financing agencies for the safeguarding of historic areas and their surroundings. These agencies should have corporate status and be empowered to receive gifts from individuals, foundations and industrial and commercial concerns. Special tax concessions may be granted to donors.
44. The financing of work of any description carried out for the safeguarding of historic areas and their surroundings by setting up a loans corporation, could be facilitated by public institutions and private credit establishments, which would be responsible for making loans to owners at reduced rates of interest with repayment spread out over a long period.
45. Member States and other levels of government concerned could facilitate the creation of non-profit-making associations responsible for buying and, where appropriate after restoration, selling buildings by using revolving funds established for the special purpose of enabling owners of historic buildings who wish to safeguard them and preserve their character to continue to reside there.
46. It is most important that safeguarding measures should not lead to a break in the social fabric. To avoid hardship to the poorest inhabitants consequent on their having to move from buildings or groups of buildings due for renovation, compensation for rises in rent could enable them to keep their homes, commercial premises and workshops and their traditional living patterns and occupations, especially rural crafts, small-scale agriculture, fishing, etc. This compensation, which

would be income-related, would help those concerned to pay the increased rentals resulting from the work carried out.

V. RESEARCH. EDUCATION AND INFORMATION

47. In order to raise the standard of work of the skilled workers and craftsmen required and to encourage the whole population to realize the need for safeguarding and to take part in it, the following measures should be taken by Member States, in accordance with their legal and constitutional competence.

48. Member States and groups concerned should encourage the systematic study of, and research on:

- town-planning aspects of historic areas and their environment;
- the interconnexions between safeguarding and planning at all levels;
- methods of conservation applicable to historic areas;
- the alteration of materials;
- the application of modern techniques to conservation work;
- the crafts techniques indispensable for safeguarding.

49. Specific education concerning the above questions and including practical training periods should be introduced and developed. In addition, it is essential to encourage the training of skilled workers and craftsmen specializing in the safeguarding of historic areas, including any open spaces surrounding them. Furthermore, it is necessary to encourage the crafts themselves, which are jeopardized by the processes of industrialization. It is desirable that the institutions concerned cooperate in this matter with specialized international agencies such as the Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property, in Rome, the International Council of Monuments and Sites (ICOMOS) and the International Council of Museums (ICOM).

50. The education of administrative staff for the needs of local development in the field of safeguarding of historic areas should be financed where applicable and needed and directed by the appropriate authorities according to a long-term programme.

51. Awareness of the need for safeguarding work should be encouraged by education in school, out of school and at university and by using information media such as books, the press, television, radio, cinema and travelling exhibitions. Clear, comprehensive information should be provided as to the advantages - not only aesthetic, but also social and economic - to be reaped from a well-conducted policy for the safeguarding of historic areas and their surroundings. Such information should be widely circulated among specialized private and government bodies and the general public so that they may know why and how their surroundings can be improved in this way.

52. The study of historic areas should be included in education at all levels, especially in history teaching, so as to inculcate in young minds an understanding of and respect for the works of the past and to demonstrate the rôle of this heritage in modern life. Education of this kind should make wide use of audio-visual media and of visits to groups of historic buildings.

53. Refresher courses for teachers and guides and the training of instructors should be facilitated so as to aid groups of young people and adults wishing to learn about historic areas.

VI. INTERNATIONAL CO-OPERATION

54. Member States should co-operate with regard to the safeguarding of historic areas and their surroundings, seeking aid, if it seems desirable, from international organizations, both intergovernmental and non-governmental, in particular that of the UNESCO-ICOM-ICOMOS Documentation Centre. Such multilateral or bilateral co-operation should be carefully coordinated and should take the form of measures such as the following:
- (a) exchange of information in all forms and of scientific and technical publications;
 - (b) organization of seminars and working parties on particular subjects;
 - (c) provision of study and travel fellowships, and the dispatch of scientific, technical and administrative staff, and equipment;
 - (d) joint action to combat pollution of all kinds;
 - (e) implementation of large- scale conservation, restoration and rehabilitation projects for historic areas and publication of the experience acquired, In frontier areas where the task of developing and safeguarding historic areas and their surroundings gives rise to problems jointly affecting Member States on either side of the frontier, they should co-ordinate their policies and activities to ensure that the cultural heritage is used and protected in the best possible way;
 - (f) mutual assistance between neighboring countries for the preservation of areas of common interest characteristic of the historic and cultural development of the region.
55. In conformity with the spirit and the principles of this recommendation, a Member State should not take any action to demolish or change the character of the historic quarters, towns and sites, situated in territories occupied by that State.

RECOMMANDATION DE NAIROBI - UNESCO

Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine¹

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Nairobi du 26 octobre au 30 novembre 1976 en sa dix-neuvième session,

Considérant que les ensembles historiques ou traditionnels font partie de l'environnement quotidien des êtres humains, qu'ils leur assurent la présence vivante du passé qui les a façonnés et qu'ils garantissent au cadre de vie la diversité requise pour répondre à celle de la société et que, de ce fait, ils acquièrent une valeur et une dimension humaine supplémentaire,

Considérant que les ensembles historiques ou traditionnels constituent à travers les âges les témoignages les plus tangibles de la richesse et de la diversité des créations culturelles, religieuses et sociales de l'humanité et qu'à ce titre, leur sauvegarde et leur intégration au cadre de vie de la société contemporaine est un élément fondamental de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire,

Considérant que devant les dangers d'uniformisation et de dépersonnalisation qui se manifestent souvent à notre époque ces témoignages vivants des époques antérieures revêtent une importance vitale pour chaque être humain et pour les peuples qui y trouvent à la fois l'expression de leur culture et l'un des fondements de leur identité,

Constatant que, partout dans le monde sous prétexte d'expansion ou de modernisme, des destructions ignorantes de ce qu'elles détruisent et des reconstructions irraisonnées et inadéquates portent gravement atteinte à ce patrimoine historique,

Considérant que les ensembles historiques ou traditionnels constituent un patrimoine immobilier dont la destruction entraîne souvent des perturbations sociales, même lorsqu'elle ne cause pas de pertes économiques,

Considérant que cette situation engage la responsabilité de chaque citoyen et impose des obligations aux pouvoirs publics qu'ils sont seuls à pouvoir assumer,

Considérant que devant ces dangers de détérioration, voire de disparition totale, les États doivent tous agir pour sauver ces valeurs irremplaçables en adoptant d'urgence une politique globale et active de protection et de réanimation des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement, dans le cadre de la planification nationale, régionale ou locale,

Constatant l'absence dans beaucoup de pays d'une législation suffisamment efficace et souple concernant le patrimoine architectural et ses rapports avec l'aménagement du territoire,

¹ Recommandation adoptée sur le rapport de la Commission du programme II à la 34^e séance plénière le 26 novembre 1976.

Notant que la Conférence générale a déjà adopté des instruments internationaux pour la protection du patrimoine culturel et naturel, tels que la recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (1956), la recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (1962), la recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par des travaux publics et privés (1968) et la recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel (1972), Désirant compléter et étendre la portée des normes et principes formulés dans ces instruments internationaux,

Étant saisie de propositions concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine, question qui constitue le point 27 de l'ordre du jour de la session, Après avoir décidé lors de sa dix-huitième session que cette question ferait l'objet d'une recommandation aux États membres,

Adopte ce vingt-sixième jour de novembre 1976, la présente recommandation.

La Conférence générale recommande aux États membres d'appliquer les dispositions ci-après en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement, des mesures en vue de donner effet dans les territoires sous leur juridiction aux principes et aux normes énoncés dans cette recommandation.

La Conférence générale recommande que les États membres signalent cette recommandation à l'attention des autorités nationales, régionales et locales, ainsi qu'aux institutions, services ou organismes et associations concernés par la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement.

La Conférence générale recommande que les États membres lui fassent rapport, aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, sur la suite donnée par eux à cette recommandation.

I. DÉFINITIONS

1. Aux fins de la présente recommandation :

- (a) On entend par « ensemble historique ou traditionnel » tout groupement de constructions et d'espaces y compris les sites archéologiques et paléontologiques constituant un établissement humain en milieu urbain comme en milieu rural, dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, historique, préhistorique, esthétique ou socioculturel.

Parmi ces « ensembles » qui sont d'une très grande variété, on peut distinguer notamment les sites préhistoriques, les villes historiques, les quartiers urbains anciens, les villages et hameaux ainsi que les ensembles monumentaux homogènes, étant entendu que ces derniers devront le plus souvent être conservés dans leur intégrité.

- (b) On entend par « environnement » des ensembles historiques ou traditionnels, le cadre naturel ou construit qui affecte la perception statique ou dynamique de ces ensembles ou qui leur est rattaché de façon immédiate dans l'espace ou par des liens sociaux, économiques ou culturels.

- (c) On entend par « sauvegarde » l'identification, la protection, la conservation, la restauration, la réhabilitation, l'entretien et la revitalisation des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement.

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Les ensembles historiques ou traditionnels et leur environnement devraient être considérés comme constituant un patrimoine universel irremplaçable. Leur sauvegarde et leur intégration dans la vie collective de notre époque devraient être un devoir pour les gouvernements et pour les citoyens des États sur le territoire desquels ils sont situés. Devraient en être responsables dans l'intérêt de tous les citoyens et de la communauté internationale, les autorités nationales, régionales ou locales, selon les conditions propres à chaque État membre en ce qui concerne la distribution des pouvoirs.
3. Chaque ensemble historique ou traditionnel et son environnement devraient être considérés dans leur globalité comme un tout cohérent dont l'équilibre et le caractère spécifique dépendent de la synthèse des éléments qui le composent et qui comprennent les activités humaines autant que les bâtiments, la structure spatiale et les zones d'environnement. Ainsi tous les éléments valables, y compris les activités humaines même les plus modestes, ont, par rapport à l'ensemble, une signification qu'il importe de respecter.
4. Les ensembles historiques ou traditionnels et leur environnement devraient être activement protégés contre toutes détériorations, en particulier contre celles qui résultent d'un usage inapproprié, d'adjonctions parasites et de transformations abusives ou dépourvues de sensibilité qui porteront atteinte à son authenticité ainsi que celles dues à toutes formes de pollution. Les travaux de restauration qui seront entrepris devraient reposer sur des bases scientifiques. De même, une grande attention devrait être accordée à l'harmonie et à l'émotion esthétique résultant de l'enchaînement ou des contrastes des différents éléments composant les ensembles et qui donnent à chacun d'eux son ambiance particulière.
5. Dans les conditions de l'urbanisation moderne, qui entraîne un accroissement considérable de l'échelle et de la densité des constructions, le risque de destruction directe des ensembles historiques ou traditionnels se double du risque, bien réel, d'une défiguration indirecte au voisinage ou dans la perspective de quartiers nouveaux. Les architectes et les urbanistes devraient veiller au respect des vues sur ou depuis les monuments et les ensembles, et à ce que les ensembles historiques ou traditionnels soient intégrés harmonieusement dans la vie contemporaine.
6. A une époque où l'universalité des techniques de construction et des formes architecturales risque de provoquer une uniformisation des établissements humains, la préservation des ensembles historiques ou traditionnels peut contribuer à l'approfondissement des valeurs culturelles et sociales propres à chaque nation, et favoriser l'enrichissement du patrimoine culturel mondial sur le plan architectural.

III. POLITIQUE NATIONALE, RÉGIONALE ET LOCALE

7. Dans chaque État membre, une politique nationale, régionale et locale devrait être formulée dans les conditions propres à chacun d'entre eux en matière de distribution des pouvoirs afin que les mesures juridiques, techniques, économiques et sociales soient prises par les autorités nationales, régionales ou locales en vue de sauvegarder les ensembles historiques ou traditionnels et leur

environnement et de les adapter aux exigences de la vie contemporaine. Cette politique devrait influencer la planification nationale, régionale ou locale et orienter la planification urbaine et rurale ainsi que l'aménagement du territoire à tous les niveaux. Les actions qui en découlent devraient être intégrées à cette planification dans la formulation des objectifs et des programmes, dans la distribution des fonctions et dans le déroulement des opérations. Le concours des individus et des associations privées devrait être recherché pour la mise en œuvre de la politique de sauvegarde.

IV. MESURES DE SAUVEGARDE

8. La sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement devrait être assurée conformément aux principes énoncés ci-dessus et aux méthodes exposées ci-après, les mesures spécifiques étant déterminées selon les compétences législatives et constitutionnelles et l'organisation sociale et économique de chaque État.

Mesures juridiques et administratives

9. La mise en œuvre d'une politique globale de sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement devrait se fonder sur des principes valables pour l'ensemble de chaque pays. Les États membres devraient adapter les dispositions existantes ou, le cas échéant, promulguer de nouveaux textes législatifs et réglementaires afin d'assurer la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement, en tenant compte des dispositions contenues dans ce chapitre ainsi que dans les chapitres suivants. Ils devraient encourager l'adaptation ou l'adoption de dispositions sur le plan régional ou local visant à une telle sauvegarde. Il convient de revoir les lois relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et au logement, de manière à coordonner et harmoniser leurs dispositions avec celles des lois concernant la sauvegarde du patrimoine architectural.
10. Les dispositions portant institution d'un régime de sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels devraient énoncer les principes généraux relatifs à l'établissement et l'adoption des plans et documents nécessaires et, en particulier :
 - les servitudes générales applicables aux zones protégées et à leur environnement ;
 - l'indication des programmes et opérations qui devront être prévus en matière de conservation et d'équipements ;
 - les obligations d'entretien et la désignation des responsables de cet entretien ;
 - les domaines auxquels pourront s'appliquer les interventions d'urbanisme, de remodelage et d'aménagement rural ;
 - la désignation de l'organisme responsable dont l'autorisation est requise pour toute restauration, modification, construction nouvelle ou démolition dans le périmètre protégé ;
 - les modalités de financement et d'exécution des programmes de sauvegarde.
11. Les plans et documents de sauvegarde devraient notamment définir :
 - les zones et les éléments à protéger ;
 - les servitudes spécifiques qui les affectent ;
 - les normes régissant les travaux d'entretien, de restauration et de transformation ;
 - les conditions générales d'installation des réseaux et des équipements nécessaires à la

- vie urbaine ou rurale ;
 - celles de l'implantation des constructions nouvelles.
12. La législation de sauvegarde devrait être assortie en principe de dispositions préventives contre les infractions au règlement de sauvegarde et contre toute hausse spéculative des valeurs immobilières dans les zones protégées, qui risquent de compromettre une protection et une restauration conçues en fonction de l'intérêt collectif. Ces dispositions pourraient viser des mesures d'urbanisme influant sur les prix des terrains à bâtir, telles que l'établissement de plans particuliers d'aménagement, le droit de préemption accordé à un organisme public, l'expropriation dans l'intérêt de la sauvegarde ou l'intervention d'office en cas de carence des propriétaires, et instituer des sanctions effectives telles que suspension des travaux, obligation de remise en état et/ou amende appropriée.
13. Le respect des mesures de sauvegarde devrait être imposé tant aux collectivités publiques qu'aux particuliers. Toutefois, un mécanisme de recours contre les décisions illégales arbitraires ou injustes devrait être prévu.
14. Les dispositions relatives à l'implantation d'organismes publics et privés et aux travaux publics et privés devraient être adaptées à la réglementation de sauvegarde des ensembles historiques et de leur environnement.
15. En particulier les dispositions relatives aux immeubles et flots insalubres ainsi qu'à la construction de logements sociaux devraient être conçues ou amendées de manière à s'accorder à la politique de sauvegarde et à y contribuer. Le régime des subventions éventuelles devrait être établi et modulé en conséquence, afin, notamment, de faciliter l'aménagement de logements sociaux par la réhabilitation de bâtiments anciens. Les démolitions ne devraient être autorisées que pour les bâtiments sans valeur historique ni architecturale, et les subventions auxquelles elles pourraient donner lieu devraient être strictement contrôlées. En outre, une part appropriée des fonds prévus pour la construction de logements sociaux devrait aller à la réhabilitation des bâtiments anciens.
16. Les effets des mesures de protection sur des édifices et des terrains devraient être rendus de notoriété publique et faire l'objet d'une inscription auprès d'un organisme officiellement compétent.
17. Compte tenu des conditions propres à chaque pays et de la distribution des pouvoirs au sein des diverses administrations nationales, régionales et locales les principes suivants devraient inspirer la mise en œuvre de la sauvegarde :
- (a) une autorité responsable devrait assurer la coordination permanente de tous les intervenants : services publics nationaux, régionaux et locaux ou groupes de particuliers ;
 - (b) les plans et documents de sauvegarde devraient être élaborés après que toutes les études scientifiques nécessaires auront été menées par des équipes pluridisciplinaires composées notamment :
 - de spécialistes de la conservation et de la restauration y compris les historiens d'art,
 - d'architectes et d'urbanistes,
 - de sociologues et de planificateurs,
 - d'écologistes et d'architectes-paysagistes,
 - de spécialistes de la santé publique et de l'assistance sociale,

et plus spécialement de tous les experts des disciplines utiles à l'aménagement des ensembles historiques et traditionnels ;

- (c) les autorités devraient prendre l'initiative d'organiser la consultation et la participation de la population concernée ;
- (d) les plans et documents de sauvegarde devraient être approuvés par l'organisme désigné par la loi ;
- (e) les services publics chargés de l'application des dispositions de sauvegarde à tous les niveaux - national, régional et local - devraient être pourvus du personnel nécessaire et dotés de moyens techniques, administratifs et financiers adéquats.

Mesures techniques, économiques et sociales

18. Une liste des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement à sauvegarder devrait être établie au niveau national, régional ou local. Cette liste devrait indiquer des priorités pour permettre une allocation judicieuse des ressources limitées disponibles aux fins de sauvegarde. Les mesures de toute nature qui s'imposent de façon urgente devraient être prises sans attendre l'établissement des plans et documents de sauvegarde.
19. Une analyse de l'ensemble tout entier, y compris de son évolution spatiale, intégrant les données archéologiques, historiques, architecturales, techniques et économiques devrait être faite. Un document analytique aboutissant à déterminer les immeubles ou les groupes d'immeubles à protéger rigoureusement, à conserver sous certaines conditions, ou dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et rigoureusement documentées, à détruire, devrait être dressé, ce qui permettrait aux autorités de bloquer tous les travaux incompatibles avec ce document. En outre, un inventaire des espaces publics et privés ainsi que de leur végétation devrait être établi aux mêmes fins.
20. En plus de cette enquête architecturale, une connaissance approfondie des données et structures sociales, économiques, culturelles et techniques, ainsi que du contexte urbain ou régional plus large est nécessaire. Des études devraient si possible, analyser la population, les activités économiques, sociales et culturelles, les modes de vie et les rapports sociaux, les problèmes fonciers, l'équipement urbain, l'état de la voirie, les réseaux de communication, les interrelations avec la zone environnante. Les autorités concernées devraient attacher la plus haute importance à ces études et considérer que l'établissement de plans de sauvegarde valables ne saurait être conçu sans elles.
21. Préalablement à l'établissement des plans de sauvegarde et après l'analyse décrite ci-dessus il conviendrait en principe d'établir une programmation qui tienne compte à la fois du respect des données urbanistiques, architecturales, économiques et sociales, et de la capacité du tissu urbain et rural à accueillir des fonctions compatibles avec sa spécificité. La programmation devrait viser à l'adaptation des densités et prévoir la réalisation échelonnée des opérations ainsi que des logements de transit nécessaires pendant la durée des travaux, et des locaux pour le relogement permanent de ceux des habitants qui ne peuvent retourner à leurs habitations antérieures. Cette programmation devrait être établie en associant au maximum à son élaboration les collectivités et les populations concernées. Le contexte social, économique et physique des ensembles historiques et de leur environnement étant en évolution constante, les études et enquêtes devraient être mises

- à jour régulièrement. Il serait par conséquent essentiel que la préparation des plans de sauvegarde et leur mise en œuvre soient entreprises sur la base des études disponibles plutôt que d'être retardées pendant que l'on cherche à améliorer le processus de planification.
22. Une fois les plans et règlements de sauvegarde établis et approuvés par l'autorité publique compétente, il serait souhaitable que leur exécution soit assurée par leurs auteurs ou sous leur responsabilité.
 23. Dans les ensembles historiques ou traditionnels où certains éléments appartiennent à des périodes historiques différentes, la préservation devrait se faire en prenant en considération les manifestations de toutes ces périodes.
 24. Lorsqu'il existe des plans de sauvegarde, les programmes d'assainissement urbain ou de curetage consistant dans la démolition d'immeubles dépourvus d'intérêt architectural ou historique et trop délabrés pour être conservés, la suppression des adjonctions et surélévations sans valeur et parfois même la démolition d'édifices récents qui rompent l'unité de la zone ne pourraient être autorisés qu'en conformité avec le plan de sauvegarde.
 25. Les opérations d'assainissement urbain ou de curetage applicables aux zones qui ne sont pas couvertes par des plans de sauvegarde devraient respecter les bâtiments et autres éléments ayant une valeur architecturale ou historique, ainsi que les éléments qui les accompagnent. Si ces éléments risquent de pâtir de ces opérations, des plans de sauvegarde devraient être nécessairement et préalablement Elaborés.
 26. Une surveillance soutenue est nécessaire pour éviter que ces opérations ne servent à la spéculation ou à d'autres fins contraires aux objectifs du plan.
 27. Les normes générales de sécurité en ce qui concerne les incendies et les catastrophes naturelles devraient être observées dans toute opération d'assainissement urbain ou de curetage portant sur un ensemble historique ou traditionnel à condition que cela soit compatible avec les critères de la préservation du patrimoine culturel. Dans le cas contraire, des solutions particulières devraient être recherchées en collaboration avec tous les services concernés afin d'assurer le maximum de sécurité tout en ne portant pas atteinte au patrimoine culturel.
 28. Un soin particulier devrait être apporté à la réglementation et au contrôle des constructions nouvelles pour assurer que leur architecture s'insère harmonieusement dans les structures spatiales et dans l'ambiance des ensembles historiques. À cette fin, une analyse du contexte urbain devrait précéder toute construction nouvelle non seulement pour définir le caractère général de l'ensemble, mais aussi pour en analyser les dominantes : harmonie des hauteurs, couleurs, matériaux et formes, constantes dans l'agencement des façades et des toitures, rapports des volumes bâtis et des espaces ainsi que leurs proportions moyennes et l'implantation des édifices. Une attention particulière devrait être accordée à la dimension des parcelles, tout remaniement risquant d'avoir un effet de masse nuisible à l'ordonnance de l'ensemble.
 29. L'isolement d'un monument par la suppression de son voisinage ne devrait pas être autorisé ; de même, son déplacement ne devrait être envisagé qu'exceptionnellement pour des raisons impérieuses.

30. Les ensembles historiques ou traditionnels et leur environnement devraient être protégés contre les effets négatifs de l'apposition de supports, de câbles électriques ou téléphoniques, de l'installation d'antennes de télévision et de grands panneaux publicitaires. Lorsqu'ils sont déjà en place, des mesures appropriées doivent être prises pour les faire enlever. L'affichage, la publicité lumineuse ou non, les enseignes commerciales, la signalisation routière, le mobilier urbain et les revêtements de sol devraient être étudiés avec le plus grand soin et contrôlés pour être intégrés harmonieusement. Un effort particulier devrait être fait pour éviter toute forme de vandalisme.
31. Les États membres et les collectivités concernées devraient protéger les ensembles historiques ou traditionnels et leur environnement contre les nuisances de plus en plus graves causées par certains développements technologiques, tels que toutes les formes de pollution, en interdisant l'implantation d'industries nocives dans leur proximité et en prenant des mesures préventives contre les bruits, secousses et vibrations des machines et des moyens de transport. Des mesures devraient être en outre prévues contre les détériorations provenant de la surexploitation touristique.
32. Étant donné le conflit existant, dans la plupart des ensembles historiques ou traditionnels, entre la circulation automobile d'une part, l'échelle du tissu urbain et les qualités architecturales, d'autre part, les États membres devraient inciter et aider les autorités locales à chercher des solutions à ce problème. Pour y parvenir et pour favoriser la circulation piétonne, il conviendrait d'étudier avec le plus grand soin l'emplacement et l'accès des parcs de stationnement périphériques et même centraux, et d'établir des grilles de transport qui facilitent en même temps la circulation piétonne, la desserte et les transports publics. De nombreuses opérations de réhabilitation, telles que la pose souterraine de réseaux électriques et autres, qui seraient trop coûteuses à mener séparément, pourraient être alors coordonnées facilement et économiquement avec l'aménagement de la voirie.
33. La protection et la restauration devraient être accompagnées d'une action de réanimation. Il serait par conséquent essentiel de maintenir des fonctions existantes appropriées notamment le commerce et l'artisanat et d'en créer de nouvelles, qui, pour être viables à longue échéance, devraient être compatibles avec le contexte économique et social, urbain, régional ou national dans lequel elles s'insèrent. Le tout des opérations de sauvegarde devrait être évalué non seulement en fonction de la valeur culturelle des constructions, mais également de leur valeur par l'usage qui peut en être fait. Les problèmes sociaux de la sauvegarde ne peuvent être posés correctement que par une référence à ces deux échelles de valeur. Ces fonctions devraient convenir aux besoins sociaux, culturels et économiques des habitants sans nuire au caractère spécifique de l'ensemble concerné. Une politique d'animation culturelle devrait faire des ensembles historiques des pales d'activités culturelles et leur donner un rôle essentiel dans le développement culturel des communautés qui les entourent.
34. En milieu rural tous les travaux entraînant une dégradation du paysage et tous les changements dans les structures économiques et sociales devraient être soigneusement contrôlés, afin de préserver l'intégrité des communautés rurales historiques dans leur cadre naturel.
35. L'action de sauvegarde devrait associer la contribution de l'autorité publique à celle des propriétaires particuliers ou collectifs et des habitants et usagers isolés ou groupés, dont les initiatives devraient être encouragées. Une coopération constante devrait donc être établie à tous les niveaux entre les collectivités et les particuliers notamment par les méthodes suivantes : informations adaptées aux types de personnes concernées ; enquêtes adaptées aux personnes

interrogées ; création de groupements consultatifs comprenant des représentants des propriétaires des habitants et des usagers auprès des organismes de décision, de planification, de gestion et d'animation des opérations liées aux plans de sauvegarde ou la création d'organismes d'économie mixte participant à la mise en œuvre.

36. La constitution de groupements bénévoles de sauvegarde, d'associations à but non lucratif et l'institution de récompenses honorifiques ou pécuniaires pour que soient reconnues les réalisations exemplaires en matière de restauration et de mise en valeur, devraient être encouragées.
37. Les investissements publics prévus par les plans de sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement devraient être garantis par l'inscription de crédits adéquats dans les budgets des autorités centrales, régionales et locales. L'ensemble de ces crédits devrait être géré de manière centralisée par le ou les organismes de droit public, privé ou mixte chargés de coordonner aux niveaux national, régional ou local toutes les formes d'aide financière et de les orienter vers une mise en œuvre globale.
38. Les aides publiques, sous toutes les formes décrites dans les paragraphes suivants, devraient partir du principe que les collectivités interviendraient là où c'est nécessaire et approprié en tenant compte du « surcoût » de la restauration, c'est-à-dire du coût supplémentaire imposé au propriétaire comparé à la nouvelle valeur vénale ou locative du bâtiment.
39. En général, ce genre d'investissements publics devrait servir à conserver d'abord l'environnement bâti existant, en particulier l'habitat social, et n'être engagé pour de nouvelles constructions que dans la mesure où celles-ci ne menacent pas l'utilisation et les fonctions des bâtiments existants.
40. Des dons, subventions ou des prêts accordés à des conditions favorables ou des avantages fiscaux devraient être consentis aux propriétaires privés et aux usagers qui procèdent aux travaux prévus par les plans de sauvegarde conformément aux normes de ces plans. Ces dons, subventions, prêts ou avantages fiscaux, pourraient être accordés par priorité à des groupements de propriétaires ou d'usagers de logements et de locaux commerciaux, les opérations groupées étant économiquement plus avantageuses que les actions individuelles. Les avantages financiers consentis aux propriétaires privés et aux usagers devraient éventuellement être subordonnés au respect de certaines conditions imposées dans l'intérêt du public, telles que parfait entretien des immeubles, possibilités de visite des immeubles, accès aux parcs, jardins ou sites, prises de vues, etc.
41. Des dotations spéciales devraient être prévues dans les budgets des organismes publics ou privés pour la protection des ensembles historiques ou traditionnels mis en péril, par de grands travaux publics ou privés et par des pollutions. Les collectivités publiques devraient également prévoir des dotations spéciales pour la réparation des dommages causés par des désastres naturels.
42. De plus, les services ou administrations qui agissent dans le domaine de la construction publique, devraient agencer leurs programmes et budgets de façon à contribuer à la réhabilitation d'ensembles historiques ou traditionnels en finançant des travaux conformes à la fois à leurs propres objectifs et à ceux du plan de sauvegarde.
43. Pour accroître les moyens financiers à leur disposition, les États membres devraient encourager l'institution d'établissements financiers publics ou privés pour la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement dotés de la personnalité morale et pouvant

recevoir des dons de particuliers, de fondations et d'entreprises industrielles et commerciales. Des régimes fiscaux privilégiés pourraient être consentis aux donateurs.

44. Le financement des travaux, quelle que soit leur nature, accomplis pour la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement, pourrait être facilité par l'institution d'un organisme de prêts bénéficiant de l'aide d'institutions publiques et d'établissements de crédits privés, chargés de consentir des prêts aux propriétaires à des taux réduits assortis de délais de remboursement étendus.
45. Les États membres et les autorités concernées à tous les niveaux pourraient faciliter l'établissement d'associations sans but lucratif se chargeant d'acquérir et, éventuellement après restauration, de vendre les immeubles en employant des fonds de roulement spécialement destinés à maintenir dans les ensembles historiques ou traditionnels des propriétaires désireux de les sauvegarder et d'en préserver le caractère.
46. Il est essentiel d'éviter que les mesures de sauvegarde entraînent une rupture du tissu social. Pour éviter dans les immeubles ou les ensembles à restaurer les mutations de populations au détriment des habitants les moins favorisés, des indemnités compensatrices de hausse de loyer pourraient permettre aux occupants de conserver leurs logements et leurs locaux commerciaux et artisanaux ainsi que leurs modes de vie et occupations traditionnels, tels que l'artisanat rural, les petites exploitations agricoles, la pêche, etc. Ces indemnités, déterminées en fonction des revenus, aideraient les intéressés à faire face à l'augmentation des charges que motivent les travaux accomplis.

V. RECHERCHE, ENSEIGNEMENT ET INFORMATION

47. Afin d'améliorer les compétences techniques et artisanales nécessaires et d'encourager une prise de conscience et la participation de toute la population à l'effort de sauvegarde, les mesures ci-après devraient être prises par les États membres conformément à leur compétence législative et constitutionnelle.
48. Les États membres et les collectivités concernées devraient encourager les recherches sur :
- l'urbanisme des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement ;
 - les rapports entre la sauvegarde, la planification et l'aménagement du territoire ;
 - les méthodes de conservation appliquées aux ensembles ;
 - l'altération des matériaux ;
 - l'application de techniques modernes aux travaux de conservation ;
 - les techniques artisanales indispensables.
49. Un enseignement spécifique traitant des questions précitées devrait être instauré ou développé et devrait comprendre des stages pratiques, En outre, il est essentiel d'encourager la formation de techniciens et d'artisans spécialisés dans la sauvegarde des ensembles, y compris des espaces verts, qui les entourent. Le développement de l'artisanat, menacé par le processus d'industrialisation, devrait être encouragé. Il serait souhaitable que les institutions concernées coopèrent à cet égard avec les organismes internationaux spécialisés en la matière, tels que le Centre pour la conservation et la restauration des biens culturels à Rome, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et le Conseil international des musées (ICOM).

50. La formation du personnel administratif chargé des opérations locales de sauvegarde des secteurs historiques devrait, là où c'est approprié et nécessaire, être financée et dirigée par les autorités appropriées suivant un programme à long terme.
51. La prise de conscience des nécessités de la sauvegarde devrait être encouragée par l'éducation scolaire, post-scolaire et universitaire et par le recours aux moyens d'information tels que les livres, la presse, la télévision, la radio et le cinéma et les expositions itinérantes. Les avantages non seulement esthétiques et culturels mais aussi sociaux et économiques que peu présenter une politique bien menée de sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement devraient faire l'objet d'une information claire et complète. Cette information devrait être diffusée largement auprès des organismes publics ou privés, nationaux, régionaux et locaux et parmi la population qui doit savoir pourquoi et comment son cadre de vie peut être amélioré par des efforts ainsi entrepris.
52. L'étude des ensembles historiques devrait être incluse dans l'enseignement à tous les degrés et, en particulier, dans l'enseignement de l'histoire, afin d'enraciner dans les jeunes esprits la compréhension et le respect des œuvres du passé et de montrer le rôle de ce patrimoine dans la vie contemporaine. Un tel enseignement devrait utiliser largement les moyens audiovisuels et les visites d'ensembles historiques ou traditionnels.
53. Le recyclage des enseignants et des guides et la formation de moniteurs devraient être facilités afin d'aider les groupes de jeunes et d'adultes désireux de s'initier à la connaissance des ensembles historiques ou traditionnels.

VI. COOPÉRATION INTERNATIONALE

54. Les États membres devraient collaborer dans le domaine de la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et de leur environnement en ayant recours, s'ils le jugent souhaitable, à l'aide d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, notamment en utilisant le Centre de documentation UNESCO/ICOM/ICOMOS. Cette coopération multilatérale ou bilatérale devrait être judicieusement coordonnée et se concrétiser par des mesures telles que les suivantes :
- (a) échange d'informations de tous genres et de publications scientifiques et techniques ;
 - (b) organisation de stages d'études et de groupes de travail sur des sujets déterminés ;
 - (c) octroi de bourses d'études et de voyages, et envoi du personnel scientifique, technique et administratif et du matériel ;
 - (d) lutte contre les pollutions de tous genres ;
 - (e) mise en œuvre de grands projets de sauvegarde d'ensembles historiques et diffusion de l'expérience acquise. Dans les régions situées de part et d'autre d'une frontière et où se posent des problèmes communs d'aménagement et de sauvegarde des ensembles historiques et de leur environnement, les États membres concernés devraient coordonner leurs politiques et leurs actions afin d'assurer le meilleur usage et la meilleure protection de ce patrimoine ;

(f) assistance mutuelle entre pays voisins pour la préservation d'ensembles de zones d'intérêt commun caractéristiques du développement historique et culturel des régions.

55. Conformément à l'esprit et aux principes de la présente recommandation, un État membre ne devrait prendre aucune mesure tendant à démolir ou changer le caractère des quartiers, villes et sites historiques situés dans des territoires occupés par cet État.



a programme funded by the European Union/
un programme financé par l'Union européenne/
برنامج ممول من الاتحاد الأوروبي

Euromed Heritage التراث الأوروبي المتوسطي

strengthening of institutional and legal frameworks/
renforcement du cadre institutionnel et juridique/
تعزيز الأطر المؤسسية والقانونية

Répertoire

de publications, rapports et
normes internationales utiles
pour les études comparatives
relatives au cadre institutionnel
et légal de la conservation du
patrimoine

Repertory

of publications, reports and
international regulations useful
for the comparative studies on
the institutional and legal
framework of heritage
conservation

Second Draft / October 2009

Deuxième Version / Octobre 2009

PRESENTATION

This Repertory is a **preliminary exercise to the comparative studies** of the special programme of Euromed Heritage IV regarding the institutional and legislative strengthening in the field of cultural heritage. It does not intend in any way to be a comprehensive bibliography. The aim is simply to identify existing documents that could serve as reference during the future works.

The selection is made according to the following criteria:

1. a wide definition of cultural heritage: movable and immovable, tangible and intangible, historic gardens and cultural landscapes, rehabilitation of historic towns, management of heritage sites, museums and collections, etc.,
2. documents concerning institutions, legislations and management practices,
3. preference given to documents posted on a website (through hypertext link),
4. particular attention to the Mediterranean Area and to the partner countries (Algeria, Egypt, Israel, Jordan, Lebanon, Morocco, Palestinian Authority, Tunisia, Syria),
5. particular attention to documents from the European Union.

The Repertory is "open"

It will be regularly updated, on the basis of the new data that will be collected during the work. We are grateful to all those colleagues who would be so kind as to inform us about documents of interest that have not been listed.

The Repertory is posted on the website of the RMSU: www.euromedheritage.net

The international regulations, "conventions" and "charters" that guide the continuous progress in the definition of "heritage" and in the "good practices" have also been identified. Reference has been made to the main texts and to the website where they can be consulted.

Institutional and legislative strengthening has been recommended by the authorities of the partner countries as a priority of the Euro-Mediterranean partnership for the period 2007 to 2013. Besides the comparative studies, the programme includes the organisation of 6 specialised workshops. The first of them took place in Paris, in December 2008, at UNESCO Headquarters, on the domain of inventories.

The present Repertory has been made possible thanks to the precious contribution of Teresa Cristina Martins Patrício, PhD in Architecture, Master in Heritage Conservation.

Jean-Louis Luxen
Senior Legal Expert

j-l.luxen@euromedheritage.net
www.euromedheritage.net

PRÉSENTATION

Ce répertoire est le fruit d'un **exercice préalable aux études comparatives** du programme spécial de Euromed Heritage IV portant sur le renfort des institutions et des législations dans le domaine du patrimoine culturel. Il ne se veut en aucune manière une bibliographie exhaustive. L'objectif est simplement d'identifier les documents auxquels il est utile de pouvoir se référer au cours des travaux ultérieurs.

La sélection répond aux critères principaux suivants :

1. définition large du patrimoine culturel : meuble et immeuble, matériel et immatériel, jardins historiques et paysages culturels, sauvegarde des villes historiques, gestion des sites patrimoniaux, des musées et des collections, etc.,
2. documents relatifs aux institutions, aux législations et aux pratiques de gestion,
3. préférence donnée aux documents qui peuvent être consultés par internet (par lien hypertexte),
4. attention particulière pour le Bassin méditerranéen et les pays partenaires (Algérie, Autorité palestinienne, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Tunisie, Syrie),
5. attention particulière pour les documents relevant de l'Union Européenne.

Le répertoire se veut « ouvert » :

Il sera régulièrement complété par les données nouvelles recueillies au cours des travaux.

Nous sommes reconnaissants envers tous ceux qui voudront bien nous communiquer les publications non inventoriées.

Le répertoire est offert en consultation sur le site internet www.euromedheritage.net

Les normes internationales, « conventions » et « chartes » qui président aux avancées continues dans la définition du « patrimoine » et dans les prescriptions relatives aux « bonnes pratiques » ont été aussi relevées. Il est fait mention des principaux textes, avec indication du site internet où ils peuvent être consultés.

Le renforcement institutionnel et législatif a été souhaité par les autorités des pays partenaires et repris comme une priorité du partenariat euro-méditerranéen pour la période 2007 à 2013. Outre des études comparatives, le programme prévoit l'organisation de 6 ateliers spécialisés, dont le premier s'est tenu à Paris, en décembre 2008, au siège de l'UNESCO, sur les inventaires.

Le présent répertoire a bénéficié de la contribution décisive de Teresa Cristina Martins Patrício, Docteur en Architecture, Maître en conservation du patrimoine.

Jean-Louis Luxen

Docteur en Droit

j-l.luxen@euromedheritage.net

TABLE OF CONTENTS		TABLE DE MATIERES
Presentation	3	Présentation
General bibliography	5	Bibliographie générale
Documents		Documents
<u>European Commission</u> <i>Euromed Heritage</i> <i>Epoch</i> <i>Community Research, Energy Environment</i> <i>and Sustainable Development</i>	22	<u>Commission Européenne</u> <i>Euromed Heritage</i> <i>Epoch</i> <i>Recherche Communautaire, Energie,</i> <i>Environnement et Développement durable</i>
<u>Council of Europe</u> <i>Charters</i> <i>Conventions</i> <i>Recommendations</i>	26	<u>Conseil de l'Europe</u> <i>Chartes</i> <i>Conventions</i> <i>Recommandations</i>
<u>UNESCO</u> <i>Conventions</i> <i>Recommendations</i> <i>Declarations</i>	34	<u>UNESCO</u> <i>Conventions</i> <i>Recommandations</i> <i>Déclarations</i>
<u>ICOM</u>	41	<u>ICOM</u>
<u>ICOMOS</u> <i>Charters</i> <i>Resolutions and Declarations</i> <i>Other documents</i>	43	<u>ICOMOS</u> <i>Chartes</i> <i>Résolutions et déclarations</i> <i>Autres documents</i>
<u>UNIDROIT</u>	47	<u>UNIDROIT</u>
<u>WTO</u>	49	<u>OMT</u>
<u>WIPO - World Intellectual Property</u> <u>Organisation</u>	52	<u>OMPI - Organisation Mondiale de la</u> <u>Propriété intellectuelle</u>
Mediterranean partner countries		Pays partenaires du Bassin méditerranéen
Algeria	54	Algérie
Egypt	56	Egypte
Israel	58	Israël
Jordan	60	Jordanie
Lebanon	61	Liban
Morocco	62	Maroc
Palestinian Authority	64	Autorité palestinienne
Syria	66	Syrie
Tunisia	67	Tunisie

THE EUROMED HERITAGE IV PROGRAMME

Christiane DABDOUB-NASSER
Team Leader of the RMSU

1. Euromed Heritage, a future for the Mediterranean cultural heritage

The regional programme Euromed Heritage offers a framework for exchanges of experience, channels for disseminating best practices, and new perspectives for the development of the cultural institutional environment at national and regional levels.

Created in the wake of the Barcelona Declaration in 1995, the Euromed Heritage Programme has rallied through its various phases, conservation experts, heritage institutions, administrations and civil society actors from countries of the Mediterranean region. Together, these have rediscovered and shared their cultural heritage.

Each phase builds upon the experiences and results of the former, with a marked progression in the methodology and approach it stipulates.

Euromed Heritage I aimed at the creation of heritage inventories and facilitation of networking between museums and other cultural institutions.

Euromed Heritage II and III focused on the increasing of Mediterranean countries' capacities in managing and developing their cultural heritage with a special attention on intangible heritage.

2. Euromed Heritage IV, the projects

Financed projects within the programme reflect a wide variety of themes such as Archives, Audiovisuals, Manuscripts, Archaeology, Conservation, Rehabilitation, Cultural Tourism, Museums, Exhibitions, Norms, Legislation, Inventories, ...

- ATHENA / Ancient theatres enhancement for new actualities.
- ELAICH / Educational linkage approach in cultural heritage.
- FOUNDATIONS FOR A STRONG FUTURE / Youth in Lebanon and Jordan promoting cultural heritage.
- HAMMAMED / Raising awareness for the hammam as a cultural heritage for the Mediterranean area and beyond.
- MANUMED II / Of manuscripts and men.
- MARE NOSTRUM / A heritage trail along the Phoenician maritime routes and historic port-cities of the Mediterranean Sea.
- MEDLIHER / Safeguarding Mediterranean living heritage.
- MEDMEM / Sharing our Mediterranean audio-visual heritage.
- MONTADA / Forum for the promotion of traditional architecture in the Maghreb.
- MUTUAL HERITAGE / From historical integration to contemporary active participation.
- REMEE / Rediscovering together the water heritage in the Mediterranean region.
- SIWA-TANGIER / Protect and promote tangible and intangible heritage.

3. Euromed Heritage IV (2008-2012), a process for re-appropriation

Euromed Heritage 4 puts appropriation by the local populations of their cultural heritage at the core of its actions.

This objective has been defined in response to the Strategy for the development of Euro-Mediterranean Heritage: priorities from Mediterranean countries (2007-2013), to which the Partner countries have contributed and confirmed their commitment.

4. Euromed Heritage IV is about

- Multi-disciplinary cooperation.
- Research and good practices.
- Training and networking.
- Actions to stimulate and reinforce social and economic impacts.
- Agency of local groups in the valorisation and appropriation of their heritage.
- **Improvement of the institutional and legislative frameworks surrounding cultural heritage among Mediterranean authorities.**

In reference to this last point, six specialized workshops are being organized, similar to the Paris workshop on Inventories and the Beirut workshop on Illicit Traffic in Cultural Property

5. Regional Monitoring and Support Unit - RMSU

A Regional Monitoring and Support Unit, in collaboration with the European Commission, provides technical support to projects and beneficiaries from Mediterranean Partner countries, assuring the achievement of Euromed Heritage4 Programme's goals.

The RMSU is supported by an international consortium with a strong know-how in cultural heritage issues. This includes Hydea S.r.l. (Italy), the International Council of Monuments and Sites (ICOMOS-International), Agriconsulting Europe S.A. (Belgium), Culture Lab (Belgium) and the London Metropolitan University (United Kingdom).

Regional Monitoring and Support Unit

Euromed Heritage
15, rue d'Egmont
B-1000 Brussels, Belgium
t. +32 0(2) 6095550-54
f. +32 (0)2 5116311
info@euromedheritage.net
www.euromedheritage.net

EU Delegation to Morocco

Riad Business Center Aile Sud
Boulevard Er-Riad Quartier (Hay Riad)
P.O. Box 1302
Rabat, Morocco
t. +212 (37) 57 98 00
f. +212 (37) 57 98 10
www.delmar.ec.europa.eu

European Commission

EuropeAid Cooperation Office
Centralised Operations for Europe, the
Mediterranean and Middle East (A/3)
Rue Joseph II, 54 [04/221]
B-1049 Brussels, Belgium
f. +32 02 2955665
<http://europa.eu.int/comm/europeaid>

EU Delegation to Syria

Najeeb Al-Rayyes Street
P.O. Box 11269
Damas, Syria
t. +963-11-3327640
f. +963-11-3320683
www.delsyr.ec.europa.eu

LE PROGRAMME EUROMED HERITAGE IV

Christiane DABDOUB-NASSER
Responsable de l'équipe de la RMSU

1. Euromed Héritage, un avenir pour le patrimoine culturel euro-méditerranéen

Le programme régional Euromed Héritage offre un cadre pour le partage d'expériences, un réseau pour la diffusion des meilleures pratiques, ainsi que de nouvelles perspectives pour le développement de l'environnement culturel institutionnel aux niveaux national et régional.

Lancé suite à la déclaration de Barcelone en 1995, le Programme Euromed Héritage a mobilisé à travers ses différentes phases des experts en matière de conservation, des institutions du patrimoine, ainsi que des acteurs de l'administration et de la société civile des pays du bassin méditerranéen. Ensemble, ils ont redécouvert et partagé leur patrimoine culturel.

Chaque phase se construit sur la base des expériences et résultats acquis lors de la phase précédente, marquant une nette progression dans la méthodologie et dans l'approche.

Euromed Héritage I avait pour objectif de dresser des inventaires du patrimoine et de favoriser la mise en réseaux de musées avec d'autres institutions culturelles.

Euromed Héritage II et III se sont attachés à renforcer les capacités grandissantes des pays méditerranéens en termes de gestion et de développement de leur patrimoine culturel, en mettant l'accent sur le patrimoine immatériel.

2. Euromed Héritage IV, les projets

Les projets financés dans le cadre du programme Euromed Héritage⁴ représentent une grande variété de thèmes tels que les Archives, l'Audiovisuel, les Manuscrits, l'Archéologie, la Conservation, la Réhabilitation, le Tourisme Culturel, les Musées, les Expositions, les Normes, la Législation, les Inventaires...

- ATHENA / Amélioration et adaptation des théâtres antiques aux réalités nouvelles.
- ELAICH / Approche des liens éducatifs avec le patrimoine culturel.
- DES FONDATIONS POUR UN AVENIR SOLIDE / La promotion du patrimoine culturel par les jeunes au Liban et en Jordanie.
- HAMMAMED / Sensibilisation au patrimoine culturel des hammams dans le bassin méditerranéen et au-delà.
- MANUMED II / Des manuscrits et des hommes.
- MARE NOSTRUM / Sur la piste du patrimoine, le long des routes maritimes phéniciennes et des villes portuaires historiques de la Méditerranée.
- MEDLIHER / Sauvegarder le patrimoine Méditerranéen vivant.
- MEDMEM / Partager les mémoires audiovisuelles de la Méditerranée.
- MONTADA / Forum de promotion de l'architecture traditionnelle au Maghreb.
- MUTUAL HERITAGE / De l'intégration historique vers une participation active et contemporaine.
- REMEE / Redécouvrons ensemble les mémoires de l'eau.
- SIWA-TANGIER / Protéger et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel.

3. Euromed Héritage IV (2008-2012), un processus de réappropriation

S'inscrivant dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP), Euromed Héritage 4 (2008-2012) œuvre principalement afin d'aider les populations locales à s'approprier elles-mêmes leur patrimoine culturel.

Cet objectif a été défini en réponse à la Stratégie pour le développement du patrimoine culturel euro-méditerranéen : priorités des pays méditerranéen (2007-2013), à laquelle les pays partenaires ont apporté leur contribution et leur engagement.

4. Euromed Heritage IV en quelques points

- Coopération multidisciplinaire.
- Recherche et bonnes pratiques.
- Formation et mise en réseau.
- Actions pour stimuler et renforcer les impacts socio-économiques.
- Agencement d'équipes locales pour la mise en valeur et l'appropriation de leur patrimoine.
- Développement des structures institutionnelles et législatives du patrimoine culturel au sein des autorités méditerranéennes.

C'est dans le cadre de ce dernier point que sont organisés 6 ateliers spécialisés, comme l'atelier de Paris sur les Inventaires et l'atelier de Beyrouth sur le trafic illicite de biens culturels.

5. Unité Régionale de Suivi et de Soutien - RMSU

Une Unité Régionale de Suivi et de Soutien, en collaboration avec la Commission européenne, fournit un support technique aux projets et aux bénéficiaires des pays partenaires méditerranéens, assurant l'accomplissement des objectifs du Programme Euromed Héritage IV.

La RMSU est soutenue par un consortium international aux compétences étendues en matière de patrimoine culturel, menée par Hydea S.r.l. (Italie) et comprenant également le Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS-International), Agriconsulting Europe S.A. (Belgique), Culture Lab (Belgique) et la London Metropolitan University (Royaume-Uni).

Unité Régionale de Suivi et de Soutien

Euromed Héritage IV
15, rue d'Egmont
B-1000 Bruxelles, Belgique
t. +32 0(2) 6095550-54
f. +32 (0)2 5116311
info@euromedheritage.net
www.euromedheritage.net

Commission Européenne

Office de coopération EuropeAid
Opérations centralisées pour l'Europe,
la Méditerranée et le Moyen-Orient (A/3)
Rue Joseph II, 54 [04/221]
B-1049 Bruxelles, Belgique
f. +32 02 2955665
<http://europa.eu.int/comm/europeaid>

Délégation de l'UE au Maroc

Riad Business Center Aile Sud
Boulevard Er-Riad Quartier (Hay Riad)
Boîte Postale 1302
Rabat, Maroc
t. +212 (37) 57 98 00
f. +212 (37) 57 98 10
www.delmar.ec.europa.eu

Délégation de l'UE en Syrie

Rue Najeeb Al-Rayyes
Boîte Postale 11269
Damas, Syrie
t. +963-11-3327640
f. +963-11-3320683
www.delsyr.ec.europa.eu